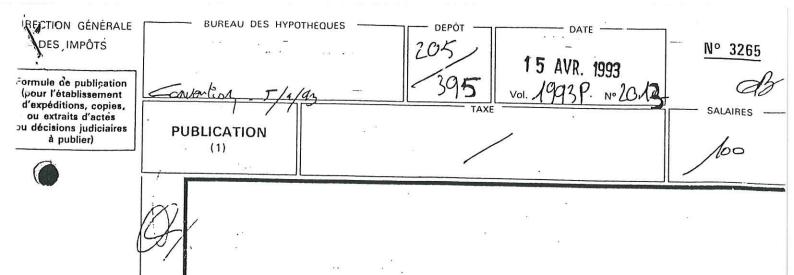
DEMANDE DE L'USAGER	406101	S. N. I.
Le demandeur requiert M. le Conservateur des hypothèques de	lui délivrer un(e) :	2 0. MAI 1996
COPIE	EXTRAIT ANALYTIQUE	GOURRIER
EXTRAIT LITTERAL limité aux clauses suivantes :	AUTRES RENSEIGNEMENTS :	
		/
des doonhents ou des formalités d	ésignés ci-dessous au cadre n° III.	

iiir - Na	TURE ET RÉFÉRENCES DES DOCUMENTS OU FORMALITÉS			
N° d'ordre	Nature du document (bordereau d'Inscription, saisie, publication)	Date de la formalité	Volume	Numéro
1	CONVENTION DE CONVENTIONNEMENT	05.04.1993	1993 <i>P</i>	2013
2	N° 2A/1993/03/80416/190 concernant la			
3	réhabilitation PALULOS de la			
4	RESIDENCE CASTELLUCCIO à AJACCIO			
5				
6			15	
7				
8				
9				
10				
.11				
12	2			
13				
14				
15	ž.			
16	Copie Siège (Veronique MEYER) + DGL			
17	Opie Siège (Veronique MEYER) + DGL ST + SGL DOSSIÈRGROUPE			
18				
19				
20	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			



yk 43(19)

CONVENTION N°2A/1993/03/80416/190

Conclue en application de l'article L 351-2 (3e) du Code de la Construction et de l'Habitation entre L'ETAT et la COMPAGNIE IMMOBILIERE POUR LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES CIVILS ET MILITAIRES (CILOF).

Le Ministre de l'Equipement, des Transports Logement, agissant au nom de représenté par le Préfet de la Région CORSE,

d'une part,

ET

La COMPAGNIE IMMOBILIERE POUR LE LOGEMENT DES FONCTION-NAIRES CIVILS ET MILITAIRES (CILOF) Société Anonyme au capital de 16 500 000 Frs, ayant son Siège Social à PARIS, 24, Rue de (15ème), Presles inscrite au Registre Commerce et des Sociétés de PARIS sous le N° B 562 083 535 dénommée ci-après LE BAILLEUR représentée Monsieur Aruré par Yves LEBRETON Secrétaire Général habilité à l'effet présentes délibération par du Conseil d'Administration en date du 20 JUIN 1989.

d'autre part,

1970 Décembre

114

(1) Le requérant ne doit, is aucun prétexte, écrire au-

ssus ou à gauche (à droite,

nt portés au pied de l'expé-on, copie ou extrait (décret 55-1350 du 14 octobre 55, art. 76-1, 5, 4, al. 4).

En cas d'insuffisance de la

sente formule, ajouter des illes intercalaires du modèle

Si le texte de l'expédition, ile ou extrait est dectylogra-é. l'exemplaire destiné à être nservé au bureau des hypo-ques doit être obtenu par pression directe (même art.,

Remarques

et recommandations

Voir pages suivantes

en marge

3266.

versos) des traits épais. Les renvois sont obligatoire-

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT



I'- DESCRIPTION DU PROGRAMME CONVENTIONNE

ARTICLE 1er : Objet de la Convention et engagements de l'ETAT :

La présente convention a pour objet de fixer les droits et obligations des parties prévues par le chapitre III du titre V du livre III du Code de la Construction et de l'Habitation por le programme sis à AJACCIO - "Résidence CASTELLUCCIO"-

Décrit plus précisément dans le document joint à la présente convention, amélioré au moyen d'une subvention de l'ETAT, définie par les Articles R 323-1 à R 323-11 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La signature de la présente convention ouvre, pendant sa durée, le droit à l'aide personnalisée au logement dans les conditions définies par le Livre III, titre V du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 2 : Durée de la Convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature laquelle doit être suivie de la publication au fichier immobilier

Elle expire le 30 JUIN 2007.

II - ENGAGEMENTS PARTICULIERS APPLICABLES AU PRESENT PROGRAMME CONVENTIONNE

<u>ARTICLE 3</u> Conditions particulières d'attribution et de réservation des logements :

Les logements étant réservés conformément à une convention conclue en application de l'article R 314-4, les dispositions des alinéas 1 à 3 de l'article R 353-64 sont suspendues pendant toute la durée de la réservation.

ARTICLE 4 : Occupation Sociale :

Au moins 10 pour 100 des logements faisant l'objet de la présente convention doivent être occupés par les familles dont les ressources annuelles sont infèrieures à 2130 fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance horaire. //

NATURE DU DOCUME TINE À ÊTRE CO AU BUREAU DES THÉQUES.

Sont publiés :

— des expéditions extraits littéraux d'actes liques ou de décisions res (les extraits analyticsont pas acceptés);



 des copies; ce sont cipalement, celles des d'hussier de justice et des actes sous seing prin ceptionnellement admisformalité.

1° CAS DES ACTES MIS À LA FORMAČITÉ UN (ENREGISTREMENT ET P CITÉ).

1" hypothèse : Imme situés en totalité dans le re du bureau.

Une expédition — ou. tuellement, une copie — grale (décret n° 70-54; 22 juin 1970, art. 2, § 1.



2° hypothèse : Imme situés en partie dans le re d'un bureau.

Un extrait littéral — ou, it tuellement, une copie pai — limité aux immeubles s dans ce ressort |même di art. 10, al. 1, et 11, al. 2

2º CAS DES ACTES S MIS À LA SEULE FORMA DE PUBLICITÉ ET DES D SIONS JUDICIAIRES.

1^{re} hypothèse : Immeu situés en totalité dans le re du bureau. Une *expédition* — ou, é

tuellement une copie – grale

ou un extrait littéral éventuellement, une copie tielle)



suivant que la formalité requise pour l'ensemble une partie de l'acte ou de décision judiciaire l'éécret n° 22 du 4 janvier 1955, art. § 1, al. 1; décret du 14 oct 1955, art. 67-3, al. 1, 68-76, § 1, al. 2 et 3] (3).

2º hypothèse : Immeu situés en partie dans le res d'un bureau.

Un extrait littéral — ou, ét tuellement, une copie part — limité aux immeubles si dans ce ressort (et, s'il y a l' comme dans l'hypothèse pri dente) [mêmes textes et 68-1 du décret du 14 octi 1955].



(1) Le second document la . tituer au requerant) est égalemune expédition — ou une copie intégrale tinéme textel.

(2) Mais le second document mis au consureiteur requis d' complir la fornalité unique consen une expédition – ou une cope integrale (ad. 10, al. 11.

(3) Eventuelle Immatten d'obde la publicité aux disposar concernant des biens immattina et même des immatibles par natur voir les alméas 2 et 3 de l'am DOCUMENT PREVU PAR L'ARTICLE PREMIER des annexes I à II à 1' article R 353-1 du Code de la Construction et de l'Habitation

DESCRIPTION DU PROGRAMME DE :

Dénomination de l'opération : 118 logements collectifs locatifs Résidence CASTELLUCCIO

Localisation de l'opération : Rue St-Antoine 20000 AJACCIO

I - Désignation du ou des immeubles :

Quatre immeubles collectifs édifiés 'sur une parcelle de terrain d'une contenance de 4ha 8a cadastrée sous le N° 220, section D à Castelluccio (AJACCIO).

II - Composition du programme :

1 - Locaux auxquels s'applique la présente convention : LOGEMENTS

1-1 Nombre des logements locatifs par type avec numéro de logements : 118 logements répartis sur quatre bâtiments collectifs (voir tableaux ci-après).

1-2 Surface habitable totale: 8059 m2

1-3 Surface corrigée totale : 11455 m2

(voir détails complémentaires sur tableaux ci-après).

1-4 Dépendances :

- caves : NEANT

- locaux communs V.V.E. : 14 mités (un par entrée), surface totale :242 m2

1-5 Locaux collectifs résidentiels : NEANT

1-6 Garages et parkings affectés à ces logements:

- garages ou parkings couverts : NEANT

- parkings en surface : 95 unités disponibles (places non numérotées).

REMARQUE

Ne rien écrire dans la partie foncée réservée à l'Administration.

1. 23 W 1. F - reviter 1003

2000



REMARQUE

Ne rien écrire dans la partie foncée réservée à l'Administration,

BAT	ENT	REPARTITION DES LOGEMENTS				
		ST	F1	F2	F3	F4
BAT A	1 2 3	1 - -	3 -	- 1 1	1 4 4	3 3 3
TOTAL A	-	1	3	2	9	9
ват в	1 2 3 4 5	1 1 1 1	4 3 - -	1 - 3 3 5	- 1 4 4 4	4 3 - -
TOTAL B		5	7	12	,13	7
BAT C	1 2	-	1 1	1 1	4 4	3
TOTAL C	-	-	-	2	8	6
BAT D	1 2 3 4	1 1 1	3 - - -	- 3 4 3	1 4 5 4	3 - - -
TOTAL D	-	4	3	10	14	3
TOTAL	GENERAL	10	13177	26	44	25







RESIDENCE CASTELLUCCIO - AJACCIO

TABLEAU DES SURFACES

			I			
Nº DE LO	GT	BAT	ETAGE	TYPE	SURFACE REELLE	SURFACE CORRIGEE
36671	82	A	RDC	3	76	104
36672	79	A	RDC	1	33	63
36673	76	A	1er	4	87	116
36674	73	A	1er	1	51	78
36675	70	A	2ème	4	87	116
36676	67	A	2ème	1	51	78
36677	64	A	3ème	4	87	116
36678	61	Α	3ème	1	51	78
36679	58	Α	RDC	2	56	87
36680	55	Α	RDC	3	76	104
36681	52	Α	1er	4	87	116
36682	49	Α	1er	3	76	105
36683	46	Α	2ème	4	87	116
36684	43	Α	2ème	3	76	105
36685	40	Α	3ème	4	87	116
36686	37	Α	3ème	3	76	105
36687	34	Α	RDC	2	56	87
36688	31	Α	RDC	3	76	105
36689	28	Α	1er	3	76	105
36690	25	Α	1er	4	87	116
36691	22	Α	2ème	3	76	105
36692	19	Α	2ème	4	87	116
36693	16	Α	3ème	3	76	105
36694	13	Α	3ème	4	87	116
SOUS TO	IΤΑ	24	LOGEN	IENTS	1765	2458
36695	10	В	RDC	2	50	76
36696	7 -	В	RDC	1	33	63
36697	4	В	1er	4	87	116
36698	1	В	1er	1	51	78
36699	95	В	2ème	4	87	116
36700	92	В	2ème	1	51	78
36701	89	В	3ème	4	87	116
36702	86	В	3ème	1	51	78
36703	83	В	4ème	4	87	116
36704.	80	В	4ème	1	51	78
36705	77	В	RDC	1	33	63
36706	74	В	RDC	3	76	105
36707	71	В	1er	1	51	78
36708	68	В	1er	4	87	116
36709	65	В	2ème	1	51	78
36710	62	В	2ème	4	87	116
36711	59	В	3ème	1	51	78
36712	56	В	3ème	4	87	116
36713	53	В	RDC	3	76	. 104
	50	В	RDC	1	33	63
36715	47	В	1er	3	76	105
	44	В	1er	2	65	94
36717	and the second	В	2ème	3	76	105
SOUS	TOT	AL 2	(1)		1484	2136

REMARQUE

Ne rien écrire dans la partie foncée réservée à l'Administration.

	μ^2	٠,	ř		1
į				1	: ::
É	-		17	中	
	5		70	2	

REMARQUE

Ne rien écrite dans la partie foncée réservée à l'Administration.

	*				-
N° DE LGT	ВАТ	ETAGE	ТҮРЕ	SURFACE REELLE	SURFACE CORRIGEE
36718 38	3 B	2ème	2	65	94
36719 38		3ème	3	76	105
36720 32		3ème	2	65	94
36721 29		RDC	1	33	63
36722 26		RDC	3	76	104
36723 23		1er	2	50	76
36724 20		1er	3	76	105
36725 17		2ème	2	65	94
36726 14		2ème	3	76	105
36727 11		3ème	2	65	94
36728 8	В	3ème	3	76	105
36729 5	В	RDC	1	33	63
36730 2	В	RDC	2	50	76
36731 96	3 B	1er	2	65	94
36732 93	3 B	1er	3	76	105
36733 90) В	2ème	2	50	76
36734 87	7 B	2ème	3	76	105
36735 84	1 B	3ème	2	65	94
36736 8	1 B	3ème	3	76	105
36737 78	3 B	4ème	2	65	94
36738 7	5 B	4ème	3	76	105
SOUS TOT	AL 2 (2	!)		1355	1956
S.T. 2 (1	+ 2)	44 LGT	'S	2839	4092
36739 72	2 C	RDC	2	56	. 87
36740 69	9 C	RDC	3	76	104
36741 66	3 C	1er	3	76	105
36742 63	3 C	1er	4	87	116
36743 60) C	2ème	3	76	105
36744 5	7 C	2ème	4	87	116
36745 54	4 C	3ème	3	76	105
36746 5	1 C	3ème	4	87	116
36747 4	ВС	RDC	3	76	104
36748 4	5 C	RDC	2	56	87
36749 4	2 C	1ème	4	87	116
36750 3	9 C	1ème	3	76	105
36751 3	6 C	2ème	4	87	116
36752 3		2ème	3	76	105
36753 3		3ème	4	87	116
36754 2		3ème	3	76	105
SOUS TOT	A 1	6 LOGE	VENTS	1242	1708
36755 2		RDC	1 1	33	63
36756 2		RDC	3	76-	104
36757 1		1er	2	76	105
36758 1		1er	3	76	104
36759 1		2ème	2	65	94
36760 9		2ème	3	76	105
36761		3ème	2	50	76
36762 3		3ème	3	76	104
36763 9		RDC	3	76	104
36764 9		RDC	1 1	33	63 922
SOUS TOT	AL 4 (1	1		637	344

RESIDENCE CASTELLUCCIO - AJACCIO TABLEAU DES SURFACES

N° DE LGT	BAT	ETAGE	ТУРЕ	SURFACE REELLE	SURFACE CORNIGEE
36765 91	D	1 er	3	76	104
36766 88	D	1er	2	76	105
36767 85	D	2ème	3	76	105
36768 82	D	2ème	2	56	87
36769 79	D	3ème	3	76	105
36770 76	D	3ème	2	65	94
36771 73	D	4ème	3	76	105
36772 70	D	4ème	2	65	94
36773 67	D	1er	1	33	63
36774 64	D	1er	3	76	104
36775 61	D	2ème	2	56	87
36776 58	D	2ème	3	76	105
36777 55	D	3ème	2	65	94
36778 52	D	3ème	3	76	105
36779 49	D	4ème	2	65	94
36780 46	D	4ème	3	76	105
36781 43	D	1er	3	76	104
36782 40	D	1er	1	33	63
36783 37	D	2ème	4	87	116
36784 34	D	2ème	1	33	63
36785 31	D	3ème	4	87	116
36786 28	D	3ème	1	33	63
36787 25	D	4ème	4	87	116
36788 22	D	4ème	11	51	78
SOUS TOTAL	4 (2)			1576	2275
SOUS TOTAL	3	4 LOGEN	MENTS	2213	3197

118 LOGEMI	ENTS 805	11455

H



REMARQUE

Ne rion octure dans la partie foncée réservée à l'Administration



2 - Locaux auxquels ne s'applique pas la présente convention :

2-1 Locaux commerciaux : NEANT

2-2 Bureaux : NEANT

2-3 Autres : NEANT

III - Origine de Propriété :

Terrains et bâtiments pris à bail emphytéotique par la COMPAGNIE IMMOBILIERE POUR LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRE CIVILS ET MILITAIRES (CILOF).

Désignation cadastrale du terrain : une parcelle cadastrée Section D, N° 220 de 4 ha 8a. Durée du bail : 70 années à partir du 2 Novembre 1972.

IV - Renseignements Administratifs :

Les travaux d'amélioration doivent conduire à mettre les logements en conformité avec les normes minimales d'habitabilité en application des articles R 3316-15, R 323-5 ou peuvent consister en des travaux de qualité en application de l'article R 323-5.

1 - Nature des travaux :

LOT Nº 1 - Plomberie - Sanitaire :

A pour objet la rénovation complète des sanitaires de la cuisine, de la salle de bains et des WC, la mise en place d'une alimentation et d'une évacuation en loggia pour la machine à laver le linge, le remplacement des chutes d'évacuation E.U et le remplacement des colonnes d'alimentation en eau.

LOT Nº 2 : Electricité :

A pour objet la rénovation des installations électriques de la cuisine, de la salle de bains et des locaux communs, la mire aux normes des tableaux électriques des logements et la création d'un éclairage extérieur pour les routes et parkings.

LOT Nº 3 : Télévision :

A pour objet la réalisation de télédistribution ainsi que la pose de prise TV dans les séjours des logements.



se ma ferre dans la partie fonde reservée à l'Administration,

LOT Nº 4 : Menuiseries extérieures PVC :

A pour objet la mise en place de fenêtres isolantes avec volet roulant incorporé (PVC double vitrage) dans les cuisines, la fermeture des loggias par des chassis isolants (PVC double vitrage).

LOT Nº 5 : Menuiseries bois :

A pour objet la révision et la mise en jeu (y compris le remplacement de la quincaillerie) de toutes les portes intérieures des logements et des parties communes, et des portes fenêtres, le détalonnage des portes des logements ainsi que la fourniture et la pose de boîtes aux lettres nouvelles normes.

LOT N° 6 : Menuiseries métalliques-Serrurerie :

A pour objet la pose de porte en aluminium anodisé au hall d'entrée, la pose de main courante pour l'accès aux entrées et la mise en place de garde-corps à l'extérieur des bâtiments (sécurité) ainsi que la mise en place de volets roulants (aluminium double paroi avec isolation thermique injectée) aux fenêtres en façade avant.

LOT N° 7 : Peinture - Isolation thermique extérieure :

A pour objet la mise en peinture complète de la cuisine, de la salle de bains et du WC, la mise en peinture des locaux VVE ainsi que pour l'extérieur:

- l'isolation thermique par l'extérieur des façades arrières de tous les bâtiments,
- la peinture des menuiseries extérieures bois,
- la peinture des garde-corps métalliques,
- la peinture des balcons.

LOT Nº 8 : Revêtement de sol :

A pour objet la réfection des sols thermoplastiques des cuisines, salle de bains et WC. |/

ILMARQUE

Ne riun écrire dans la partie forcée réservée à l'Administration. Carper NEW AND ASSESSED

LOT Nº 9 : VRD :

A pour objet la création des parkings supplémentaires, la création d'un segment de voie afin de créer un sens unique de circulation à l'intérieur du groupe et l'application d'enrobé sur les trottoirs et les parkings actuels.

LOT Nº 10 : Gros oeuvre :

A pour objet la pose de faïence sur les sanitaires des salles de bains et des cuisines, la création de locaux à poubelles extérieurs, la création d'escaliers extérieurs reliant les bâtiments et les parkings ainsi que la suppression des vides ordures.

2 - Date d'achèvement des constructions:

Réception: 2 FEVRIER 1974.

3 - Les travaux d'amélioration à réaliser concernent:

L'ensemble de la Résidence "CASTELLUCCIO" (118 logements)

ANNEE 1993 : Travaux dans 118 logements Délai prévisible 18 Mois Surface corrigée totale après travaux : 11455 m2 Nombre de logements après travaux : 118 unités.

4 - Modalités de financement :

4-1 Rappel du financement de la construction : programme réalisé à l'aide d'emprunts contractés auprès des organismes suivants :

- Caisse des Dépôts et Consignation, contrat n° 01 970 124 d'un montant de 1 991 399,00 Francs en date du 30 Octobre 1973, dernière échéance : 25 Aout 2003.
- Crédit Foncier de FRANCS, contrat n° 8000677 d'un montant de 2 257 500,00 Francs en date du 28 Novembre 1973, dernière échéance : 28 Janvier 2004.

REMARQUE

Ne rien écrire dans la partie foncée réservée à l'Administration.



REMARQUE

- Caisse des Dépôts et Consignation, contrat n° 01 000 307 d'un montant de 819 966,00 Francs en date du 14 Octobre 1974, dernière échéance : 25 Août 2003.

- Crédit Foncier de FRANCS, contrat nº 8004 116 d'un montant de 2 376 300,00 Francs en date du 25 Novembre 1977, dernière échéance : 25 Janvier 2008.

(prévisionnel) Financement principal 4-2 travaux à réaliser:

- Subvention à l'amélioration des logements locatifs sociaux (date d'octroi 30.12.1992) 964 600 F · Fonds propres

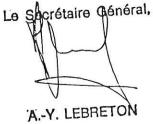
Prêt PALULOS 6 752 198 F

Fait à AJACCIO, le 0 5 AVR. 1993

LE BAILLEUR,

P/LE PREFET de la CORSE Préfet du Département de la CORSE du SUD

Le Directeur Départemental de l'Equipement,





Le Préfet, soussigné, certifie la présente copie exactement collationnée et conforme à la minute, et à l'expédition destinée à recevoir la mention de publicité. Il certifie, en outre, que l'identité complète des parties dénommées en en-tête du présent document lui a été régulèrement justifiée au vu de l'extrait du Registre du Commerce.

P/Le Préfet de la CORSE,

Préfet du Département de la CORSE DU SUD

Le Directeur Départemental de l'Equipement,







a patronymique ou la connest obligatoireco lettres majuscucine minuscules fart. oue § 2 al. 61.



DESIGNATION DLS IMMEUBLES

and Lacte (ou la décision annel les immeubles doivent designés individuellement formanent aux premier et aenus almées de l'article 7 fecrat du 4 janvier 1955 and décret, art. 34, § 2; ett du 14 octobre 1955, 761.

Eléments de désignation :

 commune, section et nº du cadestral; le cas échéant, et nº de l'immeuble dans noue, et nº y de lot avec te part dans la propriété du

nature, licudit, conte-



APPLICATION DE L'EFFET RELATIF IDE LA PUBLICITÉ

pésigner dans l'acte (ou la sion judiciaire) le titre du osant (ou l'attestation notade la transmission ou constion par décès intervenue à profit), en donnant la date s références (vol. nº) de la nalité correspondante (dédu 4 janvier 1.955, art. 3, 1; décret du 14 octobre 55, art. 32, § 2, al. 1). Le cas échéant, préciser que publication du titre est resultanément (mémes ret, art. et §, al. 2).



Toutefois, ces dispositions, découlant de l'application de l'article R 353-65 du Code de la Construction et de l'Habitation, pourront être suspendues pendant toute la durée de la réservation si le pourcentage prévu au présent alinéa ne peut être atteint.

ARTICLE 5 : Montant du loyer maximum et modalités d'évolution du loyer maximum et du loyer pratiqué :

Le loyer pratiqué par le bailleur, dont la valeur est fixée par mètre carré de surface corrigée, ne doit pas excéder le loyer maximum qui est fixé à 172 francs annuel le mètre carré de surface corrigée. Valeur Juillet 1992.

Cette surface est calculée, conformément aux dispositions de l'article R 442-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 4 du Décret N° 60-1063 du 1er Octobre 1960.

Le loyer maximum est révisable chaque année, le ler juillet, en fonction des variations de l'indice du quatrième trimestre précédent l'année de révision et l'indice du quatrième trimestre de l'année antérieure à l'année précédent l'année de révision.

Dans la limite du loyer maximum, tel que défini ci-dessus, le loyer pratiqué dont la valeur est fixée au mètre carré de surface corrigée :

- peut être révisé chaque année au cours de la période triennale, l'élément de référence est constitué par les variations de l'indice du coût de la construction publié par l' I.N.S.E.E. entre l'indice du quatrième trimestre précédent l'année de révision et l'indice du quatrième trimestre de l'année antérieure à l'année précédant l'année de révision. La révision intervient chaque année le 1er JUILLET.

Au cours de la première période triennale, le montant du loyer applicable chaque 1er JUILLET peut être fixé dans le bail ; il peut être révisé en fonction des variations de l'indice du coût de la construction publié par l'I.N.S.E.E. dans les mêmes conditions que celles de l'alinéa précédent.

- peut être réajusté à l'expiration de chaque pèriode triennale ; ce réajustement est applicable le 1er JUILLET suivant la date d'expiration du bail.

Une information sur le loyer maximum et le loyer pratiqué par type de logement peut être demandée par le locataire à la signature du bail et à l'expiration de chaque période triennale en cas de réajustement du loyer pratiqué dans la limite de ce loyer maximum.

A T

<u>ARTICLE 6</u> : Modalités particulières de paiement du loyer :

Le Bailleur s'engage à pratiquer le paiement à terme échu.

ARTICLE 7 : Contribution au Fonds National de l'Habitation :

Sans objet

ARTICLE 8 :

Le Bailleur s'engage à respecter les obligations de portée générale reproduites en annexe à la Convention type annexée à l'article R 353-69 dont il déclare avoir pris connaissance et reconnaît qu'une copie lui a été remise.

La restriction au droit de disposer est évaluée à 10 000 Francs

A AJACCIO le 0 5 A. 1993

Le Bailleur,

Le Secrétaire Général,

A.-Y. LEBRETON

P/Le Préfet de la CORSE Préfet du Département de la CORSE DU SUD

Le Directeur Départemental de l'Equipement,

3



DE COLLATIONNEMAN ET D'IDENTITE

1º REGLES GENERALLI

a. Le certificat de exiter nement doit contenir l'intion des nom, prénoms, pa sion et domicile du signer l'approbation des renvois et



mots rayés: la signature m scrite de son auteur, précéde l'énonciation du lieu et c date de la certification et ac pagnée, le cas échéant, de preinte du sceau de l'oi public lart. 76-1 précifé, al. 5).

D'autre part, si les partit sont pas des personnes ; ques nées en France métri taine ou dans l'un des dér ments de la Guadeloupe. Guyane, de la Martinique c la Réunion, le certificat d'ité doit énoncer les prece les renseignements au vu quels il est établi (décr. 4 janvier 1955, ert. 5, al. 1, décret du 14 octobre 1 art. 75, § 1)



certificat de collationneme qualité pour certifier l'id, des parties (décret du 4 pt 1955, art. 5, al. 2 et 3, al. 2; décret du 14 oc 1955, art. 38), les deux ficats peuvent être réuni un seul; du modèle suiva adapter si les deux docun déposés ne sont pas de la n nature – cf. page 2, note 2

b. Lorsque le signatair

« Le soussigné ... ci exactement collationnés conformes à la minute (oi l'original) les deux exemp de la présente expédition copie; ou : du présent ex établile) sur... feuilles et prouve...



« Il certific également l'identité complète des p. dénommées dans le pr document, telle qu'elle est quée en tête, à la suite de nom lou : dénomination (1 à été régulièrement justifiét « A..., le... »

c. Dans le cas contrair seconde certification doit faite distinctement par une sonne habilitée (cl. textes au b).

2º CAS PARTICULIER.

Actes ou décisions coi mentaires. Dépôt simu Certificat de collationne unique (décret du 14 oc 1955, art. 67-3, al. 2).



⁽¹⁾ Ou . « telle qu'elle est quée à la page..., almea..., ligh Ou encore : « et dési ci-apres » (2) Ajoutet, s'il le laut :

la production d. . ».

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 20/055 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE DE RESILIATION ANTICIPEE DU BAIL A CONSTRUCTION SUR LE PARC DE LOGEMENTS DE CASTELLUCCIU

PERMETTENDU A FIRMA DI L'ATTU AUTENTICU DI L'ANNULLAMENTU ANTICIPATU DI L'AFFITTU A CUSTRUZZIONI NANTU A L'ALLOGHJI DI CASTELLUCCIU IN AIACCIU

SEANCE DU 14 FÉVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze février, l'Assemblée de Corse, convoquée le 30 janvier 2020, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS: Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre GHIONGA, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Antoine POLI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Paul LEONETTI

M. François BERNARDI à M. Joseph PUCCI

M. Jean-François CASALTA à M. Paul MINICONI

Mme Christelle COMBETTE à Mme Santa DUVAL

M. Pierre-José FILIPPUTTI à M. Petr'Antone TOMASI

Mme Laura FURIOLI à Mme Marie SIMEONI

M. Michel GIRASCHI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI

Mme Julie GUISEPPI à M. François BENEDETTI

M. Jean-Charles ORSUCCI à M. Antoine POLI

M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI

Mme Marie-Anne PIERI à Mme Chantal PEDINIELLI

Mme Juliette PONZEVERA à Mme Anne-Laure SANTUCCI

M. Louis POZZO DI BORGO à M. Guy ARMANET

Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI

ETAIENT ABSENTS: Mmes et MM.

Valérie BOZZI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Jean-Louis DELPOUX, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Xavier LACOMBE, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Camille de ROCCA SERRA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales habilitant les présidents des collectivités territoriales à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités.
- VU l'article L. 4421-2 du Code général des collectivités territoriales en vertu duquel la Collectivité de Corse est substituée à compter du 1^{er} janvier 2018 dans l'ensemble des biens, droits et obligations du Département de la Corse-du-Sud, ainsi que dans tous ses actes et délibérations,
- VU l'article 28 du décret du n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, relatif aux actes devant obligatoirement être publiés au service chargé de la publicité foncière de la situation des immeubles concernés.
- VU l'acte authentique administratif reçu par M. le Préfet de Corse le 30 juin 1975, dont une expédition a été publiée au Service de la publicité foncière d'Aiacciu le 9 janvier 1976 Volume 1722 n° 16, ayant pour objet de donner à bail à construction la parcelle sise à Aiacciu, et cadastrée Section D n° 220, en vue de la construction d'un ensemble de 118 logements,
- le courrier de résiliation anticipée dudit bail à construction adressé le 17 mars 2018 à la Collectivité de Corse par la société dénommée « Société Nationale Immobilière S.A. » (SNI), devenue depuis la société « CDC HABITAT », en sa qualité de titulaire de ce bail,
- **SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- **APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité.

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

ARTICLE PREMIER:

DÉCIDE, en vue d'en assurer la publicité foncière, de constater au moyen d'un acte dressé en la forme authentique administrative, la résiliation anticipée du bail à construction dont était titulaire la société dénommée « Société Nationale Immobilière SA » (SNI), devenue depuis la société « CDC HABITAT », sur le parc de 118 logements de la Résidence de Castellucciu sis à Aiacciu sur la parcelle cadastrée section D n° 220, pour une contenance cadastrale de 04 hectares 08 ares.

ARTICLE 2:

AUTORISE M. Jean BIANCUCCI, en sa qualité de Conseiller exécutif, à signer, au nom et pour le compte de la Collectivité de Corse, l'acte authentique administratif ayant pour objet de constater la résiliation anticipée de ce bail à construction.

Une copie du projet de cet acte authentique administratif est ci-annexée.

ARTICLE 3:

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 14 février 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

RAPPORT N° 2020/O1/016

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2020

REUNION DES 13 ET 14 FÉVRIER 2020

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

CUSTATAZIONI DA ATTU AUTENTICU DI L'ANNULLAMENTU ANTICIPATU DI L'AFFITTU A CUSTRUZZIONI NANTU A L'ALLOGHJI DI CASTELLUCCIU IN AIACCIU

CONSTATATION PAR ACTE AUTHENTIQUE DE RESILIATION ANTICIPEE DU BAIL A CONSTRUCTION SUR LE PARC DE LOGEMENTS DE CASTELLUCCIU

COMMISSION(S) COMPETENTE(S):

Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet la constatation par acte authentique administratif de la résiliation anticipée du bail à construction dont bénéficiait la société « CDC HABITAT » sur le parc de 118 logements de la Résidence de Castellucciu sis à AIACCIU et cadastré Section D n° 220, pour une contenance cadastrale de 04 hectares 08 ares.

Par courrier en date du 27 mars 2018, la société dénommée « Société Nationale Immobilière S.A. » (SNI), devenue depuis la société « CDC HABITAT », a informé la Collectivité de Corse de sa décision de résilier par anticipation le bail à construction dont elle bénéficiait en vertu de l'acte authentique administratif reçu par M. le Préfet de Corse le 30 juin 1975, dont une expédition a été publiée au Service de la publicité foncière d'AIACCIU le 9 janvier 1976 Volume 1722 n° 16.

Cette résiliation anticipée a été effectuée en application d'une clause dudit bail à construction prévoyant cette faculté une fois intervenu le remboursement intégral des crédits et prêts consentis par le Crédit Foncier de France et la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la construction de ce parc de logements.

La dernière échéance de ces crédits et prêts étant intervenue le 30 janvier 2019, et suite au respect par la société « CDC HABITAT » du préavis de six mois prévu aux termes de la clause sus-évoquée, cette résiliation est devenue effective au 1 er février 2019, date à laquelle la Collectivité de Corse a recouvré l'ensemble de ses prérogatives de propriétaire sur ledit parc de logements.

Conformément aux prescriptions de l'article 28 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, ce bail à construction a été publié au Service de la publicité foncière d'Aiacciu afin notamment d'assurer son opposabilité aux tiers.

Aussi, afin de permettre à la Collectivité de Corse de disposer à nouveau pleinement de ce bien et de consentir tout nouveau droit réel immobilier devant obligatoirement être publié au fichier immobilier, il est nécessaire de constater la résiliation anticipée de ce bail à construction au moyen d'un acte authentique administratif, dont une copie authentique sera publiée au service de la publicité foncière d'Aiacciu.

Compte tenu de cet exposé, je vous serais obligé de bien vouloir autoriser M. Jean BIANCUCCI, en sa qualité de conseiller exécutif, à signer au nom et pour le compte de la Collectivité de Corse, l'acte authentique administratif ayant pour objet de procéder à la constatation de la résiliation anticipée du bail à construction dont bénéficiait la société « CDC Habitat » sur le parc de 118 logements de la Résidence de Castellucciu à Aiacciu, en vue de procéder à la publication de cette résiliation au service de la publicité foncière compétent.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

RESILIATION ANTICIPEE DE BAIL A CONSTRUCTION

D 18-012 - JR

L'AN DEUX MILLE VINGT

LE

A AJACCIO (Corse-du-Sud), Palazzu di a Cullettività di Corsica, 22 cours Grandval, M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse, agissant en sa qualité d'Officier public,

A RECU le présent acte authentique administratif contenant RESILIATION ANTICIPEE DE BAIL A CONSTRUCTION à la requête des parties ci-après identifiées.

ONT COMPARU

IDENTIFICATION DES PARTIES

LA COLLECTIVITE DE CORSE, collectivité à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution, personne morale de droit public ayant son siège à AIACCIU, Grand Hôtel, 22 cours Grandval, BP 215, 20187 AIACCIU CEDEX 1 Identifiée sous le numéro SIREN : 200 076 958.

Représentée aux présentes M. Jean BIANCUCCI, Conseiller exécutif, spécialement habilité aux présentes aux termes de la délibération n° 20/055 AC de l'Assemblée de Corse du 14 février 2020, dont une expédition a été transmise à M. le Préfet de Corse, qui en a accusé réception le +++++.

Une copie de cette délibération est demeurée ci-annexée (1ère annexe).

Figurant ci-après sous la dénomination « LE BAILLEUR »,

D'UNE PART

La Société dénommée **CDC HABITAT**, Société d'économie mixte à conseil d'administration au capital de 933 301 600,00 Euros, dont le siège est à PARIS (75013), 33 avenue Pierre Mendès France, identifiée au SIREN sous le numéro 470801168 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, 13ème arrondissement.

Il est précisé :

- que ladite société était antérieurement dénommée Société Nationale Immobilière (par abréviation SNI), et que suivant procès-verbal des actionnaires en date à Paris du 15 mai 2018 dont une copie certifiée conforme à l'original a été déposée au rang des minutes de Maître Virginie DEQUESNE, notaire à PARIS (75007), le 7 juin 2018 l'Assemblée Générale Extraordinaire de ladite société a décidé d'adopter comme nouvelle dénomination **CDC HABITAT**. Une copie de cette délibération est demeurée annexée aux présentes (2ème annexe).
- que ladite société avait son siège précédemment à PARIS (75013), 100-104 avenue de France. Aux termes du Conseil de Surveillance en date du 26 septembre 2018, il a été décidé et approuvé de transférer le siège social de CDC

HABITAT du 100-104 avenue de France, 75013 PARIS, au 33 avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS. Le procès-verbal de ce Conseil de Surveillance a fait l'objet d'un acte de dépôt reçu par Maitre Virginie DEQUESNE, notaire susnommé, le 16 novembre 2018.

La Société dénommée CDC HABITAT est représentée à l'acte par Monsieur Daniel BONIFET, Chargé de clientèle au sein de **CDC HABITAT**, agissant en vertu d'une délégation de pouvoirs sous seing privé en date à Paris du (++++++) 2019 qui lui a été consentie par M. Vincent MAHE, Secrétaire général du Groupe CDC HABITAT, dont l'original est demeuré ci-annexé (3ème annexe).

- M. Vincent MAHE, susnommé, agissant en vertu d'une délégation de pouvoirs sous seing privé en date du 16 septembre 2014 qui lui a été consentie par M. Yves CHAZELLE, Directeur général de **CDC HABITAT**. Une copie de cette délégation de pouvoirs est demeurée ci-annexée (4ème annexe).

Figurant ci-après sous la dénomination « LE PRENEUR»,

D'AUTRE PART

Lesquels, préalablement aux présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

I/ BAIL A CONSTRUCTION DU 30 JUIN 1975

Suivant acte authentique administratif reçu le 30 juin 1975 par M. le Préfet de Corse dont une expédition a été publiée au service de la publicité foncière d'AJACCIO le 9 janvier 1976 Volume 1722 n° 16, le Département de la Corse - aux droits et obligations duquel s'est tout d'abord substitué à compter du 1er janvier 1976 le DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD en vertu de la loi n° 75-356 du 15 mai 1975 puis à compter du 1er janvier 2018 la COLLECTIVITE DE CORSE en vertu des articles L 4421-1 et L 4421-2 du Code général des collectivités territoriales - a donné à bail à construction à la société dénommée « COMPAGNIE IMMOBILIERE POUR LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES CIVILS ET MILITAIRES » (C.I.L.O.F), sous diverses charges et conditions, pour une durée de soixante-dix ans à compter du 2 novembre 1972 une parcelle de terre sise à AJACCIO (20090), lieu-dit Castellucciu, et cadastrée Section D n° 220, ledit bien étant ci-après plus amplement désigné.

Ce bail qui avait pour objet la construction de 118 logements (23 logements de type I, 26 logements de type II, 44 logements de type III et 25 logements de type IV) a été conclu moyennant le versement d'une redevance annuelle de 10 Francs (soit une contre-valeur de 1,52 Euro) payable en un seul terme et d'avance le 1^{er} novembre de chaque année.

Aux termes dudit bail à construction, il a notamment été stipulé la clause suivante :

« CHARGES ET CONDITIONS

(…)

4°/ (...) Jusqu'au complet remboursement des crédits et prêts consentis par la Crédit Foncier de France et par la Caisse de Dépôts et Consignations à la Société preneuse pour le financement des constructions à édifier sur le terrain présentement loué, le présent bail ne pourra être résilié pour inexécution de l'une quelconque des conditions imposées sans que le Crédit Foncier de France et la Caisse des Dépôts et Consignations aient été préalablement informées des intentions du Département. Ces établissements auront alors la faculté de se substituer à la société locataire défaillante dans l'exécution de ses obligations.

Après remboursement intégral des prêts consentis par le Crédit Foncier de France et par la Caisse des Dépôts et Consignations, et en cas d'inexécution de l'une quelconque des conditions imposées à la société preneuse, le Département aura la faculté de prononcer la résiliation du bail sans qu'il soit nécessaire de remplir aucune formalité devant les tribunaux.

(…)

Dans la même hypothèse du remboursement intégral des prêts et hors le cas de l'inexécution de l'une quelconque des obligations du preneur, chacune des parties pourra résilier le présent bail à charge de prévenir l'autre partie au moins six mois à l'avance.

Cette faculté de résiliation ou de dénonciation ne pourra être exercée au cas d'aliénation des immeubles donnés à bail ayant pour effet de purger les hypothèques inscrites ».

II/ FUSION-ABSORPTION DE LA S.A. C.I.L.O.F. PAR LA S.A. S.N.I.

Par délibération en date du 28 juin 1999, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société dénommée « Société Nationale Immobilière S.A » (S.N.I.) a approuvé l'acte sous seings privés en date à PARIS du 19 mai 1999 comportant projet de traité de fusion-absorption à son profit des sociétés dénommées S.A C.I.L.O.F. et « LA NATIONALE IMMOBILIERE GARAGE SA » (N.I.G.).

Cette opération de fusion-absorption a fait l'objet d'un acte de dépôt de pièces reçu au rang des minutes de Maitre LEFEBVRE, notaire à PARIS, le 24 juin 1999 et d'un acte complémentaire reçu par Maître LACOURTE, notaire à PARIS le 25 novembre 1999. Les copies authentiques de ces deux actes ont été publiées au Service de la publicité foncière d'AJACCIO les 23 décembre 1999 et 27 juillet 2000 Vol 1999P n° 7093.

III/ <u>RESILIATION ANTICIPEE DU BAIL A CONSTRUCTION DU 30 JUIN 1975 PAR LA S.A. S.N.I.</u>

Aux termes d'un courrier en date du 27 mars 2018, dont une copie est demeurée ci-annexée (5ème annexe), le **PRENEUR**, en application de la clause ci-dessus relatée au paragraphe l/ a informé le **BAILLEUR** de sa décision de procéder à la résiliation du bail à construction du 30 juin 1975 avec effet au 31 janvier 2019.

CECI EXPOSE, il est passé à la constatation de la résiliation anticipée du bail à construction objet des présentes.

RESILIATION ANTICIPEE DE BAIL A CONSTRUCTION

Le **BAILLEUR** prend acte de la décision du **PRENEUR** de procéder à la résiliation anticipée du bail à construction susvisé consenti le 30 juin 1975 et ayant pour objet les biens et droits immobiliers ci-après désignés

En conséquence, le **BAILLEUR** et le **PRENEUR** consentent et requièrent la radiation de la publication de ce bail à construction au service de la publicité foncière d'AJACCIO au profit de la **COLLECTIVITE DE CORSE**.

DESIGNATION DU BIEN OBJET DU BAIL RESILIE

A AJACCIO (CORSE-DU-SUD) 20090, lieu-dit Castelluccio,

Une parcelle de terre sur laquelle ont été édifiés par le preneur quatre immeubles collectifs comportant un total de 118 logements, ladite parcelle cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	220	Castelluccio	04 ha 08 a 00 ca

Ces 118 logements représentent une surface habitable totale de 8 059 m² et une surface corrigée totale de 11 455 m², dont le détail figure dans les tableaux ci-après.

Ces quatre immeubles comprennent également :

- des locaux communs V.V.E., soit 14 unités (un par entrée) représentant une surface totale de 242 m²;
 - et 95 places de parking en surface (emplacements non numérotés).

TEL ET AINSI que l'objet des présentes existe, s'étend, se poursuit et comporte actuellement avec toutes ses aisances, dépendances, immeubles par destination, sans aucune exception ni réserve sauf à tenir compte de ce qui peut être le cas échéant indiqué au présent acte.

Ci-après dénommé le « BIEN » ou les « BIENS ».

Le tableau récapitulatif des 118 logements composant ces quatre immeubles collectifs figure ci-après.

Tableaux récapitulatifs des logements

	Répartition des logements									
Bâtiment	Entrée	Studio	F1	F2	F3	F4				
Bât A	1	1	3	-	1	3				
Bât A	2	1	-	1	4	3				
Bât A	3	-	-	1	4	3				
Total A	-	1	3	2	9	9				
Bât B	4	1	4	1	-	4				
Bât B	5	1	3	-	1	3				
Bât B	6	1	-	3	4	-				
Bât B	7	1	-	3	4	-				
Bât B	8	1	-	5	4	-				
Total B	-	5	7	12	13	7				
Bât C	9	-	-	1	4	3				
Bât C	10	-	-	1	4	3				

Total C	-	-	-	2	8	6
Bât D	11	1	3	-	1	3
Bât D	12	1	-	3	4	-
Bât D	13	1	-	4	5	-
Bât D	14	1	-	3	4	-
Total D	-	4	3	10	14	3
TOTAL GENERAL		10	13	26	44	25

Tableau des surfaces							
N° de LGT	Bât	Etage	Type	Surface réelle	Surface corrigée		
36671 82	Α	RDC	3	76	104		
36672 79	Α	RDC	1	33	63		
36673 76	Α	1er	4	87	116		
36674 73	Α	1er	1	51	78		
36675 70	Α	2 ^{ème}	4	87	116		
36676 67	Α	2 ^{ème}	1	51	78		
36677 64	Α	3 ^{ème}	4	87	116		
36678 61	Α	3 ^{ème}	1	51	78		
36679 58	Α	RDC	2	56	87		
36680 55	Α	RDC	3	76	104		
36681 52	Α	1er	4	87	116		
36682 49	Α	1er	3	76	105		
36683 46	Α	2 ^{ème}	4	87	116		
36684 43	Α	2 ^{ème}	3	76	105		
36685 40	A	3 ^{ème}	4	87	116		
36686 37	A	3 ^{ème}	3	76	105		
36687 34	Α	RDC	2	56	87		
36688 31	A	RDC	3	76	105		
36689 28	A	1er	3	76	105		
36690 25	A	1er	4	87	116		
36691 22	A	2 ^{ème}	3	76	105		
36692 19	A	2 ^{ème}	4	87	116		
36693 16	A	3ème	3	76	105		
36694 13	A	3ème	4	87	116		
Sous-total 1		logeme		1765	2458		
36695 10	В	RDC	2	50	76		
36696 7	В	RDC	1	33	63		
36697.4	В	1er	4	87	116		
36698 1	В	1er	1	51	78		
36699 95	В	2ème	4	87	116		
36700 92	В	2 ^{ème}	1	51	78		
36701 89	В	3 ^{ème}	4	87	116		
36702 86	В	3 ^{ème}	1	51	78		
36703 83	В	∆ ème	4	87	116		
36704 80	В	4ème	1	51	78		
36705 77	В	RDC	1	33	63		
36706 74	В	RDC	3	76	105		
36707 71	В	1er	1	51	78		
36708 68	В	1 er	4	87	116		
36709 65	В	2 ^{ème}	1	51	78		
36710 62	В	2ème	4	87	116		
36711 59	В	3 ^{ème}	1	51	78		
36712 56	В	3 ^{ème}	4	87	116		
36713 53	В	RDC	3	76	104		
36714 50	В	RDC	1	33	63		
36715 47	В	1er	3	76	105		
36716 44	В	1er	2	65	94		
36717 41	В	2 ^{ème}	3	76	105		
Sous-total 2 (1			J	1484	2136		
Jous-Iolai Z ('/			1404	2130		

N° de LGT	Bât	Etage	Type	Surface réelle	Surface corrigée			
36718 38	8 B 2 ^{ème} 2		_	65	94			
36719 35	В	3 ^{ème}	3	76	105			
36720 32	В	3 ^{ème}	2	65	94			
36721 29	В	RDC	1	33	63			
36722 26	В	RDC	3	76	104			
36723 23	В	1er	2	50	76			
36724 20	В	1er	3	76	105			
36725 17	В	2 ^{ème}	2	65	94			
36726 14	В	2 ^{ème}	3	76	105			
36727 11	В	3 ^{ème}	2	65	94			
36728 8	В	3 ^{ème}	3	76	105			
36729 5	В	RDC	1	33	63			
36730 2	В	RDC	2	50	76			
36731 96	В	1er	2	65	94			
36732 93	В	1er	3	76	105			
36733 90	В	2 ^{ème}	2	50	76			
36734 87	В	2ème	3	76	105			
36735 84	В	3 ^{ème}	2	65	94			
36736 81	В	3ème	3	76	105			
36737 78	В	4ème	2	65	94			
36738 75	 	4ème	3	76	105			
	B	4 4	<u> </u>	1355				
Sous-total 2 (2 Sous-total 2 (1		44 logon	nonte	2839	1956 4092			
36739 72	C	RDC	2	56	87			
36740 69	C	RDC	3	76	104			
36741 66	C	1er	3	76	105			
36742 63	_	1 ^{er}	4	87	116			
36743 60			3	76	105			
36744 57	C	2ème	4	87	116			
36745 54	C	3ème	3	76	105			
36746 51	C	3ème	4	87	116			
36747 48	C	RDC	3	76	104			
36748 45	C	RDC	2	56	87			
36749 42	C	1er	4	87	116			
36750 39	C	1er	3	76	105			
36751 36	C	2 ^{ème}	4	87	116			
36752 33	C	2ème	3	76	105			
36753 30	C	3ème	4	87	116			
36754 27	C	3 ^{ème}	3	76	105			
Sous-total 3				1242	1708			
36755 24				33	63			
36756 21	D	RDC	3	76	104			
36757 18	D	1er	2	76	105			
36758 15	D	1er	3	76	103			
36759 12			2	65	94			
36760 9	D	2ème	3	76	105			
36761 6	 	3 ^{ème}	2	50				
36762 3	D	3 ^{ème}	3	76	104			
36762 3	B	RDC	3	76	104			
36764 94	D	RDC						
		I 4 (1)	1	637	922			
30u	3-iUlč	u → (ı)		031	344			

N° de LGT	Bât	Etage	Type	Surface réelle	Surface corrigée		
36765 91	D	1 ^{er}	3	76	104		
36766 88	D	1 ^{er}	2	76	105		
36767 85	D	2 ^{ème}	3	76	105		
36768 82	D	2 ^{ème}	2	56	87		
36769 79	D	3 ^{ème}	3	76	105		
36770 76	D	3 ^{ème}	2	65	94		
36771 73	D	4 ^{ème}	3	76	105		
36772 70	D	4 ^{ème}	2	65	94		
36773 67	D	1 ^{er}	1	33	63		
36774 64	D	1 ^{er}	3	76	104		
36775 61	D	2 ^{ème}	2	56	87		
36776 58	D	2 ^{ème}	3	76	105		
36777 55	D	3 ^{ème}	2	65	94		
36778 52	D	3 ^{ème}	3	76	105		
36779 49	D	4 ^{ème}	2	65	94		
36780 46	D	4 ^{ème}	3	76	105		
36781 43	D	1 ^{er}	3	76	104		
36782 40	D	1 ^{er}	1	33	63		
36783 37	D	2 ^{ème}	4	87	116		
36784 34	D	2 ^{ème}	1	33	63		
36785 31	D	3 ^{ème}	4	87	116		
36786 28	D	3 ^{ème}	1	33	63		
36787 25	D	4 ^{ème}	4	87	116		
36788 22	D	4 ^{ème}	1	51	78		
Sous-total 4 (2	2)			1576	2275		
Sous-total 4 (1 + 2) (34 logen	nents	2213	3197		
TOTAL	TOTAL 118 LOGEMENTS				11455		

EFFET RELATIF

- S'agissant du **BAILLEUR**:

PROCES-VERBAL de transfert des biens de l'ancien Département de la Corse-du-Sud à la Collectivité de Corse : Acte authentique administratif reçu par Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse, le présent jour, dont une copie authentique sera publiée au service de la publicité foncière d'AJACCIO dès avant ou en même temps que les présentes.

Antérieurement, lesdits biens appartenaient au Département de la Corse-du-Sud au moyen du procès-verbal de transfert des biens de l'ancien Département de la Corse établi suivant acte administratif de M. le Préfet de Corse en date du 17 mars 1977, publié au Service de la publicité foncière d'AJACCIO le 9 mars 1978 Volume 2140 N° 1.

- S'agissant du PRENEUR :

S'agissant du terrain :

BAIL A CONSTRUCTION par le Département de la Corse au profit de la société dénommée « COMPAGNIE IMMOBILIERE POUR LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES CIVILS ET MILITAIRES » (C.I.L.O.F.): Acte administratif de M. le Préfet de Corse du 30 juin 1975, dont une expédition a été publiée au service de la publicité foncière d'AJACCIO le 9 janvier 1976 Volume 1722 n° 16.

DEPOT DE PIECES de la fusion-absorption de la S.A « C.I.L.O.F. » et de la société dénommée « LA NATIONALE IMMOBILIERE GARAGE SA « par la société dénommée « Société Nationale Immobilière S.A » : Acte reçu au rang des minutes de Maître LEFEBVRE, notaire à PARIS, le 24 juin 1999 et acte complémentaire reçu par Maître LACOURTE, notaire à PARIS, le 25 novembre 1999, dont les copies authentiques ont été publiées au Service de la publicité foncière d'AJACCIO les 23 décembre 1999 et 27 juillet 2000 Vol 1999P n° 7093.

• S'agissant des constructions :

Pour les avoir faites édifier dans le courant des années 1972 et 1973, sans avoir consenti de privilège d'architecte, d'entrepreneur ou autre.

La réception des travaux a eu lieu le 2 février 1974.

LOYERS

Les parties déclarent que :

- la redevance de ce bail est versée annuellement et d'avance ;
- le **PRENEUR** est à jour du paiement desdites redevances au titre des années antérieures, ce que le **BAILLEUR** reconnaît expressément.

EXÉCUTION DU BAIL

Le **BAILLEUR** et le **PRENEUR** déclarent qu'aucune sommation d'exécuter l'une quelconque des charges et conditions du bail, ni aucune dénonciation du droit au bail à construction n'a été délivrée par le **BAILLEUR**.

CHARGES ET CONDITIONS

La résiliation a lieu sous les charges et conditions prévues par le présent acte.

Date d'effet

Les parties prennent acte de la résiliation du bail à construction avec effet au 31 janvier 2019, le **BAILLEUR** reprenant à cette date la propriété pleine et entière du **BIEN** objet des présentes.

Sort des constructions

Toutes les constructions édifiées par le **PRENEUR** et tous aménagements réalisés par lui sur les **BIENS** loués, comme toutes améliorations de quelque nature qu'elles

soient deviennent de plein droit, au jour de la résiliation, la propriété du **BAILLEUR**, sans qu'il soit besoin d'aucun acte pour constater cette accession.

Le **BAILLEUR** prendra les constructions dans l'état où elles se trouveront au jour de la prise d'effet des présentes. Il déclare les connaître et renonce à tout recours ultérieur vis-à-vis du **PRENEUR** relatif à l'état des bâtiments.

Indemnité

Les parties déclarent avoir convenu au terme du bail initial que les constructions et aménagements réalisés sur les **BIENS** loués deviendront la propriété du **BAILLEUR** à l'issue du bail, de plein droit et sans indemnité.

Servitudes

Toutes les servitudes, autres que celles à la constitution desquelles le **BAILLEUR** aurait consenti sont éteintes du fait des présentes.

Assurance dommages ouvrage

Sans objet.

Assurance multirisques immeuble

Le PRENEUR déclare avoir souscrit une assurance garantissant les BIENS loués.

Le BAILLEUR déclare ne pas vouloir continuer ladite police.

AVIS DU SERVICE LOCAL DU DOMAINE

Le **BAILLEUR** déclare que la présente résiliation ne nécessite pas de saisine du Service local du domaine.

PUBLICITE FONCIERE

Une copie authentique du présent acte sera publiée au service de la publicité foncière d'AJACCIO.

Taxe de publicité foncière - Exonération

Il résulte de l'arrêt de la chambre commerciale de la Cour de cassation du 24 juin 1997 (n° 95-13 038, Société Agnel-Teissonnière : RFJ 1997.1064. D 1997.IR 188) que la résiliation d'un bail à construction est soumise aux droits d'enregistrement des mutations d'immeubles dès lors qu'elle entraine transfert de propriété des immeubles au bailleur, ce qui est le cas en l'espèce.

Toutefois, le présent acte est exonéré de la taxe de publicité foncière en vertu des dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts.

Contribution de sécurité immobilière - Exonération

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, les parties estiment le montant cumulé des loyers afférents à la période restant à courir à la somme de 36,20 Eur.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, le requérant donne tous pouvoirs nécessaires à M. Jacques RENUCCI, Chef du service de la gestion domaniale administrative du Pumonte de la Collectivité de Corse, à l'effet de dresser et signer tout acte complémentaire, rectificatif ou modificatif des présentes, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires ou cadastraux.

DÉCLARATIONS

Les parties déclarent que leur identification est conforme à celle mentionnée aux termes du présent acte.

CERTIFICATION D'IDENTITE

M. le Président du Conseil Exécutif de Corse soussigné certifie que l'identité complète des parties, collectivité à statut particulier et société d'économie mixte, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom et dénomination, lui a été régulièrement justifiée au vu de leurs certificats d'identification délivrés par l'INSEE.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments résultant des présentes et de leurs suites, seront supportés par le **BAILLEUR**, qui s'y oblige.

DOMICILE

Pour l'exécution du présent acte et de ses suites, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

DEPOT DE LA MINUTE

La minute du présent acte sera déposée aux archives de la COLLECTIVITE DE CORSE.

DONT ACTE sur dix pages

Comprenant

Paraphes

- renvoi approuvé :
- blanc barré :
- ligne entière rayée :
- nombre rayé :
- mot rayé :

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec M. le Président du Conseil Exécutif de Corse soussigné.

M. Gilles SIMEONI Président du Conseil Exécutif de Corse



BUREAU DES HYPOTHÈQUES DÉPÔT Nº 3265 ···· : 1882 1976 Ofamo RL 1 cation entat copies actes **PUBLICATION** Calis 004,42 (1) TERRAIN SIS A AJACCIO - CASTELLUCCIO BAIL EMPHYTEOTIQUE AU PROFIT DE LA -- C. I. LO. F. - L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE QUINZE · ET le 30 JUIN ENTRE les soussignés : --- Monsieur le Préfet de la Région CORSE, Préfet de la CORSE, agissant en qualité de Préfet dudit département en vertu d'une délibération en date du 13 juin 1975 de la Commission Départementale du Conseil Général de la CORSE, ---- d'une part, or thrate -- Monsieur Daniel MARISSAL, Directeur Adjoint à la Socié· d'Igage at direct
description
at di
color to té Centrale Immobilière de la Caisse des Dépôts (S.C.I.C.), agissant au nom et pour le compte de la Compagnie Immobilière pour le Logement des Fonctionnaires Civils et Militaires, Société du moure Anonyme désignée ci-après sous la dénomination "C.I.LO.F." au capital de 500 000,00 francs, dont le siège social est à PARIS-Castuleren 15ème - 4, place Raoul Dautry, régulièrement constituée pour the lease quatre vingt dix neuf années, à compter du 18 avril 1956, ainsi HEREN PAR qu'il résulte : ---l°) - de ses statuts établis suivant acte sous signature privée en date à PARIS du 23 février 1956, dont l'un des originaux a été déposé au rang des minutes de Maître LACOURTE, notaire à PARIS, le 23 février 1956, 2°) - de la déclaration de souscription et de versement du capital par le fondateur de la Société suivant acte reçu par le même officier ministériel le 29 mars 1956, --3°) - de l'Assemblée Générale Constitutive, tenue le 10 avril 1956 et constatée par un procès verbal dont une copie a 6 été déposée au rang des minutes dudit Maître LACOURTE, le 18 juin 1956. Etant précisé de surcroit que ladite société, inscri-te au Registre du Commerce de la Seine sous le numéro 56 B 8353 a été publiée conformément à la loi ainsi qu'il résulte d'une copie d'insertion au Journal d'Annonces Légales "La Gazette du Palais", certifié conforme le 7 décembre 1956 par le président dudit journal. ī D CALLER COM

__ _

-		Monsieur MARISSAL, habilité aux fins des présentes par l'égation à lui consentie par Monsieur Louis TISSOT, Président du Conseil d'Administration de la C.I.LO.F., au cours d'une délibération dudit Conseil du 11 juillet 1968 dont un extrait cer tifié conforme demeurera annexé à la minute du présent acte après mention, délégation confirmée par la délibération du Conseil d'Administration du 25 juin 1974 dont un extrait certifié conforme demeurera ci-annexé après mention.										dent dé- cer- Con-					
:=		d'Administration suivant délibération du 11 juillet 1968 et réélu Président suivant délibération du 25 juin 1974, et expres sément habilité par ces délibérations ci-annexées à l'effet de représenter la Société vis à vis des Tiers et notamment signer tout acte d'acquisition ou de cession, consentir ou accepter tout bail ou engagement de location, déléguer tout ou partie de ces pouvoirs à toutes personnes physiques ou morales qu'il désigne,										pres- de ner r e de					
										· ď'a	utre	e par	t, -				
												_					
		,				<u>E</u>	ХP	OSE				· ~~ ~~ ~~					
11		CORSE, à construire sur le terrain désigné ci-après, ll8 logements destinés à l'habitation du personnel de l'Hôpital Psychiatrique d'AJACCIO - CASTELLUCCIO.										re-					
: :																	

		sus-nom	ine GC (REFERENCES CADASTRALES											
		sus-nom	ine GC (REFI	ERENC	ES CAI	DAST	RALES	<u> </u>						
		sus-nom	N C I	ENI			ERENC	ES CAI		RALES O U		L L	E S				
		sus-nom		ENI				LOUE	N A L	O U	V E	N	ON L	OUE			
		A A	NCI		N E	s		LOUE Sec-	N A L	O U A CII Surfa	V E	No Sec-	ON L	Surf			
	·	sus-nom	NCI		N E	s		ļ	N A L	O U	V E	No Sec-	ON L				
		A A	N C I	Sec- tion	N E	s Surf en	ace m2 800	LOUE Sec- tion	A L	O U A CII Surfa	V E	Nec- tion	N°	Surf	m2		
		A Lieudit Castel-luccio	N C I Natu- re Terre	Sec- tion D	N E N° 83	Surf en 29	800 480	LOUE Sec- tion D	N A L N° 220	O U A CII Surfa en m	V E	Sec- tion D	ON LA	Surf en 122	m2 480		
		A Lieudit Castel-luccio	N C I Natu- re Terre Tel au tage ét IO, et	Sec- tion D D surrabli qui s	N E 83: 84: Plus par era	Surf en 29 133 que Mon dép	800 \\ 480 \\ 2 cet usieuposé evatic	LOUE Sec- tion D immeu	N A L	O U A CII Surfa en m 40 8 figu LOPE emps cothè	V E	No. Section D sur géome	N° 219 Le do	Surf en 122 cume expe	480		
		A Lieudit Castel- luccio d'arpent à AJACC des prés	N C I Natu- re Terre Tel au tage ét IO, et	Sec- tion D D surrabli qui s	N E 83: 84: Plus par era	Surf en 29 133 que Mon dép	800 \\ 480 \\ 2 cet usieuposé evatic	LOUE Sec- tion D immeu	N A L	O U A CII Surfa en m 40 8 figu LOPE emps cothè	V E	No. Section D sur géome	N° 219 Le do	Surf en 122 cume expe	480		
		A Lieudit Castel- luccio d'arpent à AJACC des prés	N C I Natu- re Terre Tel au tage ét IO, et	Sec- tion D D surrabli qui s	N E 83: 84: Plus par era	Surf en 29 133 que Mon dép	800 \\ 480 \\ 2 cet usieuposé evatic	LOUE Sec- tion D immeu	N A L	O U A CII Surfa en m 40 8 figu LOPE emps cothè	V E	No. Section D sur géome	N° 219 Le do	Surf en 122 cume expe	480		

__ = = : - -

=

AU THEOLIG

Sec. S. C. S. Stues en du barraau.

262

ORIGINE DE PROPRIETE
Le Département est propriétaire du terrain sus cadastré pour l'avoir acquis, de l'État, avec un plus grand corps, suivant acte en date du neuf décembre mil neuf cent soixante quatre, établi en la forme administrative, et publié au Bureau des Hypothèques d'AJACCIO le vingt et un janvier mil neuf cent soixante cinq, volume 573, numéro 28.
<u>D U R E E</u>
La présente location est consentie et acceptée pour une durée de soixante dix années entières et consécutives qui commencera à courir le deux novembre mil neuf cent soixante douze pour finir le premier novembre deux mille quarante deux
A - CONDITIONS GENERALES DU BAIL
Le présent bail est fait avec les charges et sous les conditions suivantes que Monsieur MARISSAL, au nom de la C.LLO.F. s'oblige à accomplir et à exécuter, savoir :
1°) - La C.I.LO.F. prendra l'immeuble loué dans son état du jour de l'entrée en jouissance sans pouvoir exercer aucun recours contre le Département de la CORSE pour quelque cause que ce soit, notamment à raison de l'état et de la solidité du sol ou du sous-sol ou pour cause de déficit dans la contenance sus-indiquée dont la différence, en plus ou en moins, excédât-elle un vingtième fera le profit ou la perte de la société preneuse.
2°) - Elle acquittera, en sus de la redevance, ci-après fixée, à partir du jour de l'entrée en jouissance, les contributions de toute nature, ordinaires et extraordinaires, auxquelles l'immeuble loué peut et pourra être assujetti même celles incombant ordinairement au propriétaire.
3°) - Elle satisfera à partir de la même époque, à tou- tes les charges de ville, de voirie, de police et autres et à tous les règlements administratifs établis ou à établir sans aucune exception ni réserve.
4°) - La C.I.LO.F. pourra céder, transporter son droit au bail. En cas de mutation totale ou partielle des constructions pendant le cours de bail, le présent bail continuera de plein droit à partir de la date de la mutation et pour toute la durée restant à courir au bénéfice du tiers détenteur, même si la mutation ne comporte pas cession du droit au bail. Le bénéficiaire du bail au jour de la mutation se trouvera ainsi, du fait de cette mutation, déchu du droit au bail qui profitera exclusivement au tiers détenteur que le bailleur s'engage dès maintenant à agréer.
Le cas échéant, la cession du bail ne s'appliquera qu'à une partie du terrain correspondant aux constructions cédées

Nº 3166, - 1 077708 3 [] F - Octobre 1971

----- Jusqu'au complet remboursement des crédits et prêts 'consentis par le Crédit Foncier de France et par la Caisse des Dipôts et Consignations à la société preneuse pour le financement des constructions à édifier sur le terrain présentement loué, le présent bail ne pourra être résilié pour inexécution de l'une quelconque des conditions imposées sans que le Crédit Foncier de France et la Caisse des Dépôts et Consignations aient été préalablement informés des intentions du Département. Ces établissements auront alors la faculté de se substituer à la société locataire défaillante dans l'exécution de ses obliga----- Après remboursement intégral des prêts consentis par le Crédit Foncier de France et par la Caisse des Dépôts et Consigrantions, et en cas d'inexécution de l'une quelconque des conditions imposées à la société preneuse, le Département aura la faculté de prononcer la résiliation du bail sans qu'il soit nécessaire de remplir aucune formalité devant les Tribunaux. ----- En cas de difficulté de la part du preneur, le Département pourra procéder à son expulsion en vertu d'une simple ordonnance de référé, sans que les offres ultérieures ou l'exécution des conventions non observées puissent arrêter l'effet des masures prévues ci-dessus. --------- Dans la même hypothèse du remboursement intégral des prêts et hors le cas de l'inexécution de l'une quelconque des obligations du preneur, chacune des parties pourra résilier le présent bail à charge de prévenir l'autre partie au moins six mois à l'avance. --- Cette faculté de résiliation ou de dénonciation ne pourra être exercée, au cas d'aliénation des immeubles donnés à bail ayant pour effet de purger les hypothèques inscrites. -B - OBLIGATIONS DE CONSTRUIRE --------- Ainsi qu'il a été indiqué dans l'exposé qui précéde les présentes conventions, la société preneuse, ainsi que Monsieur MARISSAL, son représentant, l'y oblige, devra construire sur le terrain loué 118 logements destinés, à être loués au personnel de l'Hôpital Psychiatrique de CASTELLUCCIO - AJACCIO. ----- Ces logements seront répartis comme suit : --------- - 23 type I --------- - 26 type II ---------- - 44 type III ---------- - 25 type IV --------- Ces constructions devront être édifiées selon les modalités arrêtées par Monsieur le Ministre de la Construction et conformément aux plans qui lui seront soumis, suivant la réglementation existante. -

.../...

===: == ==

----- En ce qui concerne les mitoyennetés à acquérir, la société preneuse prendra purement et simplement les lieu et place du bailleur à ses risques et périls de façon que le Département ne soit pas inquiété, la C.I.LO.F. devant faire son affaire personnelle de toutes acquisitions de mitoyenneté nécessaires. -------- La société ne pourra conférer aucun privilège d'Architecte, Ouvrier et Entrepreneur. ---------- Elle fera assurer les constructions, dès qu'elles seront couvertes, contre l'incendie et les risques de toute nature par une des Compagnies admises par le Crédit Foncier de France pour ses prêts hypothécaires et remettra au Département, sur sa demande, un duplicata des polices et avenants d'assurance contractée. ------- Cette assurance devra être faite par un Capital au moins égal au prix de revient des constructions. --------- Elle devra être contractée pour toute la durée du bail. -INTERDICTION D'HYPOTHEQUER LES CONSTRUCTIONS ET DE LES GREVER---- DE SERVITUDES ----- La C.I.LO.F. ne pourra grever les constructions d'aucune servitude ni les hypothéquer si ce n'est pour les sommes qu'elle aura la faculté d'emprunter auprès du Crédit Foncier de France et de la Caisse des Dépôts et Consignations. ----- La société preneuse ne pourra non plus, à peine de nullité à l'égard des tiers, donner en antichrèse les constructions dont il s'agit. -----____LOYER ____ ---- Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de DIX FRANCS payable en un seul terme et d'avance le premier novembre de chaque année. ----- PROPRIETE DES CONSTRUCTIONS ----- Dans tous les cas, soit de cessation ou de résiliation de bail, toutes les constructions appartiendront de plein droit au Département, sans qu'il soit tenu de verser aucune indemnité; ----- Il en sera de même des droits de mitoyenneté que la société aura pu acquérir dans les conditions visées ci-dessus sous "Charges et Conditions". ---------- A l'expiration ou à la résiliation du bail, la société sera tenue de laisser en bon état d'entretien tous les immeubles et installations immobilières ou autres. --

1. 3246. - 1 077208 3 [] F - Octobre 1971

	TRANSCRIPTION
n per entitient	Le présent bail sera publié au Bureau des Hypothèques d'AJACCIO à la diligence de Monsieur le Préfet de la CORSE, mais aux frais de la société bénéficiaire.
	A cette occasion, un état complet des inscriptions et transcriptions intervenues tant du chef du bailleur que de ce-lui des personnes énoncées dans l'origine de propriété sera requis du Conservateur.
	Si cet état fait apparaître des inscriptions, la radia- tion ou le rejet devront en être poursuivis par le bailleur
_	
	est évaluée à 1 600 000 francs
	DROITS DE TIMBRE
_	Les droits de timbre du présent contrat seront suppor- tés par la société preneuse, de même que ceux des expéditions à en délivrer.
	'REGIME FISCAL
	Le représentant de la société preneuse déclare que le terrain présentement donné à bail est par elle destiné à la construction d'immeubles collectifs dont les trois quarts au moins de la superficie totale sont destinés à être affectés à l'habitation et qui recouvriront avec leurs cours et jardins la totalité dudit terrain.
	Il engage la société preneuse à édifier ces immeubles dans un délai de quatre ans des présentes.
	Le présent bail sera soumis à la taxe sur la valeur ajoutée et exempté de tous droits d'enregistrement.
	Le représentant de la bailleresse déclare que le ter- rain objet du présent bail, n'a pas été antérieurement placé dans le champ d'application du premier alinéa de l'article 27-1 de la loi du 15 mars 1963; en conséquence la taxe sur la va- leur ajoutée est due par la société preneuse.
= =	Le représentant de la société preneuse déposera entre les mains du Receveur chargé de l'enregistrement des présentes, la déclaration prévue à l'article 14 du décret 674 du 9 juillet 1963.
	~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~
1	
	/

JA ZS ----- A cet égard, le représentant de la société preneuse fait observer que la taxe sur la valeur ajoutée doit être assise en principe sur la valeur des deux éléments qui constituent la créance de la bailleresse à l'encontre de l'emphytéose : SUPARIL d'une part, montant des prestations stipulées pour la durée du contrat, d'autre part, droit de reprise des constructions à l'expiration du bail. a design ----- Il requiert l'application au présent bail de la mesure de tempérament énoncée par Monsieur le Ministre des Finances dans sa réponse du dix sept juin mil neuf cent soixante quatre (BOI 9229 - Ind. 10 814 - Dict. Enr. 1347 c), à question écrite, c'est-à-dire qu'il soit fait abstraction pour le calcul de Late of the man la taxe sur la valeur ajoutée : -----== == • --- - de la valeur du premier de ces deux éléments the same and --lorsque les prestations stipulées au profit ----du bailleur sont constituées par des indemni------tés en espèces d'un même montant pour chacune ----des années d'exécution du contrat, et que la 4 ii 🖼 ----durée de celui-ci est au moins égale à qua----rante ans ; ----=-'rs ومود ی دا - - de la valeur du deuxième de ces deux éléments -----lorsque la durée du contrat de bail est au ----moins égale à quarante ans. tite 7955. ----- En effet, le présent bail répond aux conditions énoncées par Monsieur le Ministre des Finances pour l'application de cette mesure de tempérament. -----Allega Mary ruir . Ja . 6- " ----- D O M I C I L E ---------- Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile : ---------- savoir, ------ Monsieur le Préfet de la Région CORSE, Préfet de la CORSE, à AT)F --la Préfecture à AJACCIO, -----idre 7 ------ et, ------- Monsieur MARISSAL es-qualités au nom de la C.I.LO.F. au siè---ge de la société. ------35 4 3 --- Ces domiciles élus seront attributifs de juridiction.-THE COURTS = 1 ---- <u>DONT ACTE</u> -LE REPRESENTANT DE LA ----LE PREFET DE LA REGION CORSE, --PREFET DE LA CORSE,--------C.I.LO.F.,----POUR LE PREFET, -------D. MARISSAL -----LE SECRETAIRE GENERAL,---------Yves MANSILLON ----

Ī

' | **|||** | ||

---/---

- HOPITAL PSYCHIATRIQUE DE CASTELLUCCIO - TERRAIN D'IMPLANTATION DES BATIMENTS DESTINES AU LOGEMENT DU PERSONNEL - BAIL  EMPHYTEOTIQUE CONSENTI A LA C.I.LO.F		
- HOPITAL PSYCHIATRIQUE DE CASTELLUCCIO - TERRAIN D'IMPLANTATION DES RATIMENTS DESTINES AU LOGEMENT DU PERSONNEL - BAIL  EMPHYTEOTIQUE CONSENTI A LA C.I.LO.F.	==== = :	
-TION DES BATIMENTS DESTINES AU LOGEMENT DU PERSONNEL - BATL	:	REUNION DU 13 JUIN 1975
-TION DES BATIMENTS DESTINES AU LOGEMENT DU PERSONNEL - BATL		
EMPHYTEOTIQUE CONSENTI A LA C.I.LO.F.		
En sa séance du 14 Novembre 1964, le Conseil Général, adoptant la proposition de l'un de mes prédécesseurs, a décidé de confier à la Compagnie Immobilière pour le Logement des Fonctionnaires (C.I.LO.F.), la construction de 118 logements destinés au personnel de 1'Hôpital Psychiatrique de CASTRILUC-CIO.	====	EMPHYTEOTIQUE CONSENTI A LA C.I.LO.F
adoptant la proposition de l'un de mes prédécesseurs, a décidé de confier à la Compagnie Immobilière pour le Logement des Fonctionnaires (C.I.IO.F.), la construction de l18 logements destinés au personnel de l'Hôpital Psychiatrique de CASTELLUC- CIO.		Rapport de M. le Préfet
donné délégation à votre Commission à l'effet de prendre toute décision nécessitée par la poursuite du projet.		adoptant la proposition de l'un de mes prédécesseurs, a décidé de confier à la Compagnie Immobilière pour le Logement des Fonctionnaires (C.I.LO.F.), la construction de 118 logements destinés au personnel de l'Hôpital Psychiatrique de CASTELLUC-
union du 12 Juillet 1972, la signature de la convention définissant les modalités de location globale, par le Département, des logements construits par la C.I.LO.F.		donné délégation à votre Commission à l'effet de prendre toute
toriser à signer le bail emphytéotique, régi par la loi de 1902.	<del></del>	union du 12 Juillet 1972, la signature de la convention défi- nissant les modalités de location globale, par le Département,
seulement le terrain d'assise, mais les bâtiments mêmes édifiés par la C.I.LO.F., seront la propriété du Département.		toriser à signer le bail emphytéotique, régi par la loi de 1902, - mettant à la disposition de la C.I.LO.F., ainsi que prévu dans la convention sus-visée, et pour le prix symbolique de 10Francs, - le terrain d'implantation des bâtiments comportant les logements.
		seulement le terrain d'assise, mais les bâtiments mêmes édifiés
Délibération de la Commission Départementale		Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer
Délibération de la Commission Départementale		=
		Gabriel GILLY
La Commission autorise M. le Préfet à passer, au nom du Département, le bail emphytéotique dont il s'agit. Le Secrétaire,		
La Commission autorise M. le Préfet à passer, au nom du Département, le bail emphytéotique dont il s'agit. Le Secrétaire,		Délibération de la Commission Départementals
J.D. CESARI		La Commission autorise M. le Préfet à passer, au nom
J.D. CESARI		Le Secrétaire.
Le secrétaire Général du Conseil Général	==== :	i de la companya de
Le secrétaire Général du Conseil Général		- DOUD FYTER TO COMPORE
	*** * -	Le secrétaire Général du Conseil Général
CORSE, certifie exactement collationnés et conformes à l'origi-		Pierre Louis SILVANI
CORSE, certifie exactement collationnés et conformes à l'origi-		
- The state of the	-	CORSE, certifie exactement collationnés et conformes à l'original les deux exemplaires de la présente expédition.

· 11 11

- Il certifie également que l'identité complète des parnommées dans le présent document, telle qu'elle est inditête, à la suite de leur nom ou dénomination, lui a été rement justifiée.-

---A AJACCIO, le 9 Décembre 1975-

le Préfei

Y. MANSILLON

=::





Toulon, le 27 mars 2018

Agence de Toulon

Collectivité de Corse DGA – Patrimoine, moyens et commandes publiques

Gestion Foncière et Domaniale

Cours Napoléon BP 414 20 183 AJACCIO CEDEX

Référence

: 171/PW/NV

RAR 1A 142 087 7566 0

Affaire suivie

: P. Wesmaël - Tél. : 04.98.00.92.45

Objet

Ajaccio – Résidence Castelluccio

118 logements

Résiliation du bail emphytéotique

Monsieur le Directeur,



Par bail emphytéotique du 30 juin 1975, le département de Corse du Sud a consenti à la Compagnie Immobilière pour le Logement des Fonctionnaires Civils et Militaires (C.I.L.O.F.) – devenue La société Nationale Immobilière – la location des 118 logements collectifs de la Résidence Castelluccio à AJACCIO.

Outre son expiration à l'échéance de sa durée de 70 ans, le bail prévoit une clause de résiliation au remboursement intégral des financements consentis à l'origine (Crédit Foncier de France et Caisse des Dépôts et Consignations, ainsi que la participation du Conseil Général). Le dernier remboursement de cette participation interviendra le 30 janvier 2019.

Dans le respect du délai de prévenance de 6 mois, le Groupe SNI souhaite exercer cette faculté de résiliation du bail qui nous lie désormais.

Aussi, nous sollicitons auprès de vos services une entrevue afin de convenir ensemble de la planification et des modalités de sortie de ce contrat.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes meilleures salutations

Courrier arrivé le

0 9 AVR. 2018

Service gestion patrimoniale

Catherine TOUFFU-ARDID Directeur d'Etablissement Délégué

SNI Agence de TOULON – Résidence Sainte Catherine Tour C – Avenue Marcel CASTIE CS 30 405 - 83055 TOULON Cedex



#### ASSEMBLEA DI CORSICA

#### ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 20/057 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE AU PROFIT DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COLLECTIVITE DE CORSE AYANT POUR OBJET LA GESTION DU PARC DE 118 LOGEMENTS DE CASTELLUCCIU

# APPRUVENDU A CUNCLUSIONI DI UN'ENFITEUSI A U BINIFIZIU DI L'UFFIZIU PUBLICU DI L'ABITATU DI A CULLITTIVITÀ DI CORSICA IN QUANTU A A GISTIONI DI U PARCU DI 118 ALLOGHJI DI A RISIDENZA DI CASTELLUCCIU

#### **SEANCE DU 14 FÉVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le quatorze février, l'Assemblée de Corse, convoquée le 30 janvier 2020, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS: Mmes et MM.**

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre GHIONGA, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Antoine POLI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:**

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Paul LEONETTI

M. François BERNARDI à M. Joseph PUCCI

M. Jean-François CASALTA à M. Paul MINICONI

Mme Christelle COMBETTE à Mme Santa DUVAL

M. Pierre-José FILIPPUTTI à M. Petr'Antone TOMASI

Mme Laura FURIOLI à Mme Marie SIMEONI

M. Michel GIRASCHI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI

M. Jean-Charles ORSUCCI à M. Antoine POLI

M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI

Mme Marie-Anne PIERI à Mme Chantal PEDINIELLI

Mme Juliette PONZEVERA à Mme Anne-Laure SANTUCCI

M. Louis POZZO DI BORGO à M. Guy ARMANET

Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI

#### **ETAIENT ABSENTS:** Mmes et MM.

Valérie BOZZI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Jean-Louis DELPOUX, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Camille de ROCCA SERRA

#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU l'article L. 4421-2 du Code général des collectivités territoriales en vertu duquel la Collectivité de Corse est substituée à compter du 1^{er} janvier 2018 dans l'ensemble des biens, droits et obligations du Département de la Corse-du-Sud ainsi que dans tous ses actes et délibérations.
- l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales habilitant les présidents des collectivités territoriales à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités,
- VU l'article L. 2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques aux termes duquel les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,
- **VU** les articles L. 451-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime régissant le contrat de bail emphytéotique,
- VU l'article L. 421-5 du Code de la construction et de l'habitation octroyant une compétence régionale aux offices publics de l'habitat,
- VU l'article 28 du décret du n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, relatif aux actes devant obligatoirement être publiés au service chargé de la publicité foncière de la situation des immeubles concernés,
- **VU** l'avis de valeur délivré par le service local du domaine le 9 septembre 2019,
- VU la délibération n° 20/055 AC de l'Assemblée de Corse du 14 février 2020 constatant par acte authentique la résiliation anticipée du bail à construction dont était titulaire la société « CDC HABITAT » sur le parc de logements de la Résidence de Castellucciu sis à Aiacciu et cadastre Section D n° 220.
- VU la délibération n° 20/056 AC de l'Assemblée de Corse du 14 février 2020 autorisant la désaffectation et le déclassement d'une parcelle de terre sise à Aiacciu (Pumonte) et cadastrée section D n° 220 en vue de la passation

d'un bail emphytéotique avec l'Office Public d'Habitat de la Collectivité de Corse (OPH2C),

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

À l'unanimité.

#### **ARTICLE PREMIER:**

**DÉCIDE** la conclusion au profit de l'Office Public de l'Habitat de la Collectivité de Corse (OPH2C) d'un bail emphytéotique ayant pour objet le parc de 118 logements de la Résidence de Castellucciu sis à Aiacciu (Pumonte), sur la parcelle cadastrée section D n° 220, pour une contenance cadastrale de 04 hectares 08 centiares.

#### **ARTICLE 2:**

**APPROUVE** l'ensemble des clauses et conditions de ce bail, dont le projet est ci-annexé, et notamment le fait qu'il sera conclu pour une durée de 70 années devant commencer à courir le 1^{er} janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2089.

#### **ARTICLE 3**:

**APPROUVE** le montant de la redevance annuelle de ce bail fixée à trente-huit-mille (38 000) euros, laquelle tient compte par rapport à l'avis de valeur délivré le 9 septembre 2019 par le Service local du Domaine, d'une réduction supplémentaire induite par l'important programme de rénovation qui sera à la charge du preneur.

#### ARTICLE 4:

**AUTORISE** M. Jean BIANCUCCI, en sa qualité de conseiller exécutif, à signer, au nom et pour le compte de la Collectivité de Corse, l'acte authentique administratif correspondant.

#### ARTICLE 5:

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 14 février 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

RAPPORT N° 2020/O1/018

## ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2020

REUNION DES 13 ET 14 FÉVRIER 2020

### RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

CUNCLUSIONI DI UN'ENFITEUSI A U BINIFIZIU DI L'UFFIZIU PUBLICU DI L'ABITATU DI A CULLITTIVITÀ DI CORSICA IN QUANTU A A GISTIONI DI U PARCU DI 118 ALLOGHJI DI A RISIDENZA DI CASTELLUCCIU

CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE AU PROFIT DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COLLECTIVITE DE CORSE AYANT POUR OBJET LA GESTION DU PARC DE 118 LOGEMENTS DE CASTELLUCCIU

COMMISSION(S) COMPETENTE(S):

Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité



#### RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet le bail emphytéotique devant être consenti par la Collectivité de Corse au profit de l'Office Public de l'Habitat de la Collectivité de Corse (OPH2C) et ayant pour objet le parc de 118 logements de la Résidence de Castellucciu sis à Aiacciu, sur la parcelle cadastrée Section D n° 220, pour une contenance cadastrale de 04 hectares 08 ares.

Par acte authentique administratif reçu par M. le Préfet de Corse le 30 juin 1975, dont une expédition a été publiée au Service de la publicité foncière d' Aiacciu le 9 janvier 1976 Volume 1722 n° 16, le Département de la Corse (aux droits et obligations duquel sont successivement venus le Département de la Corse-du-Sud puis la Collectivité de Corse), a consenti à la société anonyme dénommée « Compagnie Immobilière pour le Logement des Fonctionnaires Civils et Militaires » (CILOF) un bail à construction d'une durée de 70 années sur la parcelle de terre sise à Aiacciu (Pumonte), lieu-dit Castellucciu, et cadastrée Section D n° 220, pour une contenance cadastrale de 04 hectares 08 ares.

Ce bail, qui a commencé à courir le 2 novembre 1972 pour expirer le 1^{er} novembre 2042, avait pour objet la construction sur le terrain ci-dessus désigné de 118 logements destinés à l'habitation du personnel du Centre hospitalier de Castellucciu.

Il avait été consenti moyennant une redevance annuelle non révisable de 10 Francs (10 Fr), soit une contre-valeur d'un euro et cinquante deux cents (1,52 euros).

Les quatre bâtiments dont dépend cet ensemble de 118 logements ont été achevés le 2 février 1974 (date de réception des travaux).

Suite à diverses opérations de fusion-absorption, puis de changement de nom, les sociétés dénommées « Société Nationale Immobilière SA » (SNI) puis « CDC Habitat » ont succédé à la CILOF en qualité de preneur à bail.

Par courrier en date du 27 mars 2018, la société dénommée « Société Nationale Immobilière SA » (SNI) - devenue depuis la société « CDC Habitat » - a informé la Collectivité de Corse de sa décision de résilier par anticipation le bail à construction susvisé.

Cette résiliation anticipée a été effectuée en application d'une clause dudit bail à construction prévoyant cette faculté une fois intervenu le remboursement intégral des crédits et prêts consentis par le Crédit Foncier de France et la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la construction de ce parc de logements.

La dernière échéance de ces crédits et prêts étant intervenue le 30 janvier 2019, et suite au respect par la société « CDC Habitat» du préavis de six mois prévu aux termes de la clause sus-évoquée, cette résiliation est devenue effective au 1^{er} février 2019.

A cette date, la Collectivité de Corse a recouvré l'ensemble de ses prérogatives de propriétaire sur ledit parc de logements, lequel, conformément aux stipulations dudit bail et à la législation applicable en la matière, lui est revenu sans indemnité.

Désireuse de pérenniser la destination initiale de cet ensemble de logements et de fournir à ses occupants des modalités de gestion optimales, la Collectivité de Corse envisage de confier sa gestion à un opérateur spécialisé en la matière, en la personne de l'Office Public de l'Habitat de la Collectivité de Corse (OPH2C), lequel, à l'instar de tout Office Public de l'Habitat, et en vertu des dispositions de l'article L. 421-5 du Code de la Construction et de l'habitation, bénéficie d'une compétence régionale.

A cet effet, la Collectivité de Corse consentirait à l'OPH2C un bail emphytéotique sur cet ensemble de logements dépendant de son domaine privé, sur la base des dispositions des articles L. 451-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

Ce bail, d'une durée de 70 ans (soit une durée équivalente à celle du bail à construction précité), débuterait le 1^{er} janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2089.

Consulté sur le montant de la redevance annuelle afférente à ce projet de bail emphytéotique, le Service local du Domaine l'a estimé, aux termes d'un avis de valeur en date du 9 septembre 2019 ci-annexé, à la somme de cinquante trois mille (53 000) euros.

Le montant de cette redevance a été obtenu par le Service local du Domaine après application d'un abattement de 40 %, afin de tenir compte du caractère d'intérêt général de cette convention, laquelle a pour objet des logements à vocation sociale.

Toutefois, compte-tenu de l'important programme de rénovation devant être entrepris sur ce parc de 118 logements (notamment au niveau de l'isolation des logements et de la réfection de la voirie), je vous propose de consentir à l'OPH2C une réduction supplémentaire de quinze mille (15 000) euros en fixant le montant de cette redevance annuelle à la somme de trente-huit mille (38 000) euros.

Le montant de cette redevance sera révisable chaque année en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction.

En fin de bail, le bien qui en est l'objet reviendra à la Collectivité de Corse sans indemnité, y compris les constructions y édifiées, les améliorations ou installations y réalisées par le preneur.

Ce bail emphytéotique sera consenti moyennant les clauses et conditions figurant dans le projet d'acte ci-annexé.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la conclusion du bail emphytéotique susvisé, sur la base des clauses et conditions figurant dans le projet d'acte ci-annexé.
- d'autoriser M. Jean BIANCUCCI, en sa qualité de conseiller exécutif, à signer, au nom et pour le compte de la Collectivité de Corse, l'acte authentique administratif correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

#### **BAIL EMPHYTEOTIQUE**

D 18-012 - JR/BF/MFP

#### L'AN DEUX MILLE VINGT LE

A AJACCIO (Corse-du-Sud), Palazzu di a Cullettività di Corsica, 22 cours Grandval, M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse, agissant en sa qualité d'Officier public,

A RECU le présent acte authentique administratif contenant BAIL EMPHYTEOTIQUE à la requête des parties ci-après identifiées.

## ONT COMPARU <u>I</u> <u>DENTIFICATION DES PARTIES</u>

LA COLLECTIVITE DE CORSE, collectivité à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution, personne morale de droit public ayant son siège à AIACCIU, Grand Hôtel, 22 cours Grandval, BP 215, 20187 AIACCIU CEDEX 1;

Identifiée sous le numéro SIREN : 200 076 958.

Représentée aux présentes M. Jean BIANCUCCI, Conseiller exécutif, spécialement habilité aux présentes aux termes de la délibération n° 20/057 AC de l'Assemblée de Corse du 14 février 2020, dont une expédition a été transmise à M. le Préfet de Corse, qui en a accusé réception le +++++.

Une copie de cette délibération est demeurée ci-annexée (1ère annexe).

Figurant ci-après sous la dénomination « LE BAILLEUR »,

D'UNE PART

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COLLECTIVITE DE CORSE - UFFIZIU PUBLICU DI L'ALLOGHJU DI A CULLETIVITA DI CORSICA, établissement public à caractère industriel et commercial, ayant son siège à BASTIA (20600), 6 rue Vittori,

Immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA sous le numéro 272 000 027.

Représentée aux présentes Mme Annie ALBERTINI, Directrice générale dudit office, spécialement habilitée aux présentes en vertu des dispositions de l'article R. 421-18 du Code de la Construction et de l'habitation et d'une délibération de conseil d'administration dudit Office Public de l'Habitat en date du ++++++ 2019 dont une expédition a été transmise à M. le Préfet de Corse, qui en a accusé réception le +++++.

Ledit conseil d'administration ayant lui-même agi en vertu des dispositions de l'article R. 421-16 du Code de la Construction et de l'habitation.

Une copie de cette délibération est demeurée ci-annexée (2ème annexe).

Figurant ci-après sous la dénomination « LE PRENEUR»,

#### **D'AUTRE PART**

#### Déclaration relative à la capacité des parties

Les parties aux présentes attestent par elles-mêmes ou leurs représentants que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes.

Le représentant du PRENEUR, ès-qualités, déclare et garantit :

- que le **PRENEUR** et ses représentants ont la capacité légale et ont obtenu tous les consentements et autorisations de ses organes sociaux et, le cas échéant, des autorités administratives compétentes, et tous autres consentements et autorisations nécessaires afin de l'autoriser à conclure et exécuter ses obligations nées de l'acte ;
- que la signature des présentes et l'exécution de l'acte par le **PRENEUR** ne contreviennent à aucun contrat ou engagement important auquel il est partie, ni à aucune loi, réglementation, ou décision administrative, judiciaire ou arbitrale qui lui est opposable et dont le non-respect pourrait faire obstacle ou avoir une incidence négative à la bonne exécution des engagements nés de l'acte ; spécialement en signant les présentes, il ne contrevient à aucun engagement contracté par lui envers des tiers.

#### **EXPOSE**

Préalablement à la conclusion du bail emphytéotique faisant l'objet des présentes, et pour une meilleure compréhension, les parties exposent ce qui suit :

#### I/ Acquisition 9 décembre 1964 :

Aux termes d'un acte authentique administratif reçu le 9 décembre 1964 par Monsieur le Préfet de Corse, dont une expédition a été publiée au Service de la publicité foncière d'AJACCIO le 21 janvier 1965 Volume 573 n° 28, le DEPARTEMENT DE LA CORSE - aux droits et obligations duquel s'est tout d'abord substitué à compter du 1^{er} janvier 1976 le DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD en vertu de la loi n° 75-356 du 15 mai 1975, puis à compter du 1^{er} janvier 2018 la COLLECTIVITE DE CORSE en vertu des articles L. 4421-1 et L. 4421-2 du Code général des collectivités territoriales - a acquis de l'Etat une parcelle de terre sise à AJACCIO (Corse du Sud) et cadastrée Section D n° 220, pour une contenance cadastrale de 04 hectares 08 ares, ladite parcelle dépendant d'un ensemble de plus grande étendue servant d'assise à l'ancien pénitencier de Castellucciu.

Cette acquisition a eu lieu, avec d'autres biens et droits immobiliers étrangers aux présentes, moyennant le prix de six cent soixante mille Francs (660 000,00 Fr) payable dans le délai d'un an à compter de la publication de l'expédition de cet acte à la Conservation des hypothèques d'AJACCIO.

Ce prix est revenu à l'Etat à concurrence de la somme de trois cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Francs (387 500,00 Fr) et à la ville d'AJACCIO à concurrence de la somme de deux cent soixante-douze mille cinq cents Francs (272 500,00 Fr) en

application de la convention conclue entre l'Etat et la ville d'AJACCIO le 20 février 1856, suivie d'une transaction en date du 3 février 1919, sanctionnée par la loi du 18 novembre 1919 (J.O. du 21 novembre 1919, page 13 119).

#### II/ Bail à construction du 30 juin 1975 :

Suivant acte authentique administratif reçu le 30 juin 1975 par M. le Préfet de Corse, dont une expédition a été publiée au service de la publicité foncière d'AJACCIO le 9 janvier 1976 Volume 1722 n° 16, le DEPARTEMENT DE LA CORSE a donné à bail à construction à la société dénommée « COMPAGNIE IMMOBILIERE POUR LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES CIVILS ET MILITAIRES » (C.I.L.O.F), sous diverses charges et conditions, pour une durée de soixante-dix ans à compter du 2 novembre 1972 la parcelle de terre sise à AJACCIO (20090), lieu-dit Castellucciu, et cadastrée Section D n° 220, ledit bien étant ci-après plus amplement désigné.

Ce bail qui avait pour objet la construction de 118 logements (23 logements de type I, 26 logements de type II, 44 logements de type III et 25 logements de type IV) a été conclu moyennant le versement d'une redevance annuelle de 10 Francs (soit une contre-valeur de 1,52 Euro) payable en un seul terme et d'avance le 1^{er} novembre de chaque année.

Ce parc de 118 logements a été édifié dans le courant de l'année ++++++ suivant permis de construire délivré le ++++++ par ++++++.

La réception des travaux a eu lieu le 2 février 1974.

Ces constructions ont fait l'objet d'un certificat d'achèvement des travaux en date du ++++++ et d'un certificat de conformité en date du ++++++.

Aux termes dudit bail à construction, il a notamment été stipulé la clause suivante :

#### « CHARGES ET CONDITIONS

*(...)* 

4°/(...) Jusqu'au complet remboursement des crédits et prêts consentis par la Crédit Foncier de France et par la Caisse de Dépôts et Consignations à la Société preneuse pour le financement des constructions à édifier sur le terrain présentement loué, le présent bail ne pourra être résilié pour inexécution de l'une quelconque des conditions imposées sans que le Crédit Foncier de France et la Caisse des Dépôts et Consignations aient été préalablement informées des intentions du Département. Ces établissements auront alors la faculté de se substituer à la société locataire défaillante dans l'exécution de ses obligations.

Après remboursement intégral des prêts consentis par le Crédit Foncier de France et par la Caisse des Dépôts et Consignations, et en cas d'inexécution de l'une quelconque des conditions imposées à la société preneuse, le Département aura la faculté de prononcer la résiliation du bail sans qu'il soit nécessaire de remplir aucune formalité devant les tribunaux.

*(…)* 

Dans la même hypothèse du remboursement intégral des prêts et hors le cas de l'inexécution de l'une quelconque des obligations du preneur, chacune des parties pourra résilier le présent bail à charge de prévenir l'autre partie au moins six mois à l'avance.

Cette faculté de résiliation ou de dénonciation ne pourra être exercée au cas d'aliénation des immeubles donnés à bail ayant pour effet de purger les hypothèques inscrites ».

## III/ <u>Procès-verbal de transfert de biens au Département de la Corse-du-Sud</u> :

Aux termes d'un procès-verbal de remise de biens établi au moyen d'un acte administratif dressé par M. le Préfet de Corse le 17 mars 1977, il a été constaté, en application de la loi n° 75-356 du 15 mai 1975 portant réorganisation de la Corse, le transfert de plein droit à compter du 1^{er} janvier 1976, par le DEPARTEMENT DE LA CORSE au profit du DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD de la propriété de la parcelle sise à AJACCIO, et cadastrée Section D n° 220, lieu-dit Castellucciu.

Cet acte a été publié au Service de la publicité foncière d'AJACCIO le 9 mars 1978 Volume 2140 N° 1.

#### IV/ Fusion-absorption de la S.A. C.I.L.O.F. par la S.A. S.N.I. :

Par délibération en date du 28 juin 1999, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société dénommée « Société Nationale Immobilière S.A » (S.N.I.) a approuvé l'acte sous seings privés en date à PARIS du 19 mai 1999 comportant projet de traité de fusion-absorption à son profit des sociétés dénommées S.A C.I.L.O.F. et « LA NATIONALE IMMOBILIERE GARAGE SA » (N.I.G.).

Cette opération de fusion-absorption a fait l'objet d'un acte de dépôt de pièces reçu au rang des minutes de Maitre LEFEBVRE, notaire à PARIS, le 24 juin 1999 et d'un acte complémentaire reçu par Maître LACOURTE, notaire à PARIS le 25 novembre 1999.

Les copies authentiques de ces deux actes ont été publiées au Service de la publicité foncière d'AJACCIO les 23 décembre 1999 et 27 juillet 2000 Vol 1999P n° 7093.

#### V/ Procès-verbal de transfert de biens à la Collectivité de Corse :

Aux termes d'un procès-verbal de remise de biens établi au moyen d'un acte authentique administratif reçu le présent jour, un instant avant les présentes, par M. le Président du Conseil Exécutif de Corse, il a été constaté, en application dispositions de l'article 30 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), le transfert de plein droit à compter du 1^{er} janvier 2018, par le DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD au profit de la COLLECTIVITE DE CORSE de la propriété de la parcelle sise à AJACCIO, et cadastrée Section D n° 220, lieu-dit Castellucciu.

Une copie authentique de cet acte sera publiée au Service de la publicité foncière d'AJACCIO dès avant ou en même temps que les présentes.

## VI/ <u>Résiliation anticipée du bail à construction du 30 juin 1975 par la S.A. S.N.I.</u> :

Aux termes d'un courrier en date du 27 mars 2018, société dénommée « Société Nationale Immobilière S.A. » a informé la COLLECTIVITE DE CORSE, en application de la clause ci-dessus relatée au paragraphe II/, de sa décision de

procéder à la résiliation du bail à construction du 30 juin 1975 avec effet au 31 janvier 2019.

Cette résiliation anticipée a été constatée aux termes d'un acte authentique administratif reçu par M. le Président du Conseil Exécutif de Corse, le présent jour, un instant avant les présentes.

Une copie authentique de cet acte sera publiée au Service de la publicité foncière d'AJACCIO dès avant ou en même temps que les présentes.

## VII / <u>DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE DE CORSE - AVIS DU SERVICE LOCAL</u> DU DOMAINE

Par suite du désengagement de la « Société Nationale Immobilière S.A », et comptetenu de la nature de ce parc immobilier consistant en des logements sociaux la COLLECTIVITE DE CORSE a décidé, aux termes de la délibération visée en tête des présentes, de confier la gestion dudit parc immobilier de 118 logements édifié sur la parcelle sise à AJACCIO (20090), lieu-dit Castellucciu, et cadastrée Section D n° 220, à un nouvel opérateur, à savoir, L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COLLECTIVITE DE CORSE - UFFIZIU PUBLICU DI L'ALLOGHJU DI A CULLETIVITA DI CORSICA au moyen d'un bail emphytéotique.

Cette délibération de l'Assemblée de Corse a été prise au vu de l'avis du Service local du domaine du 9 septembre 2019.

Cet avis est demeuré ci-annexé (3ème annexe).

Il résulte de cette consultation que la redevance annuelle afférente au présent bail emphytéotique peut être fixée à la somme de cinquante-trois mille Euros (53 000,00 Eur). Le montant de cette redevance a été obtenu par le Service local du domaine après application d'un abattement de 40 % afin de tenir compte de la durée du bail envisagé (70 ans) et du caractère d'intérêt général de cette convention, laquelle a pour objet des logements à vocation sociale.

Toutefois, compte-tenu de l'important programme de rénovation devant être entrepris sur ce parc de cent dix-huit logements édifié sur la parcelle objet du présent bail emphytéotique (notamment au niveau de l'isolation des logements et de la réfection de la voirie), la COLLECTIVITE DE CORSE a décidé d'opérer une réduction supplémentaire de quinze mille Euros (15 000,00 Eur) sur le montant de cette redevance annuelle en la fixant à la somme de trente-huit mille Euros (38 000,00 Eur).

CECI EXPOSE, il est passé au bail emphytéotique faisant l'objet des présentes :

#### BAIL EMPHYTEOTIQUE

Le **BAILLEUR** donne à bail emphytéotique au **PRENEUR**, conformément aux dispositions des articles L. 451-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, et aux conditions ci-après convenues, au preneur, qui accepte, les biens désignés ci-dessous.

Ce bail emphytéotique sera régi par les dispositions des articles L. 451-1 à L. 451-13 du Code rural et de la pêche maritime, sauf les éventuelles dérogations apportées

par les présentes aux règles édictées par lesdits textes, sans qu'il ne soit porté atteinte au caractère emphytéotique dudit bail.

#### **DESIGNATION DES BIENS OBJET DU BAIL**

A AJACCIO (CORSE-DU-SUD) 20090, lieu-dit Castellucciu,

Une parcelle de terre sur laquelle sont édifiés quatre immeubles collectifs comportant un total de 118 logements, ladite parcelle cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	220	Castelluccio	04 ha 08 a 00 ca

Ces 118 logements représentent une surface habitable totale de 8 059 m² et une surface corrigée totale de 11 455 m², dont le détail figure dans les tableaux ci-après.

Ces quatre immeubles comprennent également :

- des locaux communs V.V.E., soit 14 unités (un par entrée) représentant une surface totale de 242 m²;
  - et 95 places de parking en surface (emplacements non numérotés).

Ci-après dénommé le « BIEN » ou les « BIENS ».

Tel que ledit **BIEN** existe, se poursuit et comporte, avec :

- toutes ses aisances et dépendances, tous aménagements, installations, infrastructures secondaires et équipements quelconques sans exception ni réserve et sans garantie de la contenance ci-dessus indiquée dont la différence en plus ou en moins, si elle existe et même si elle excède un vingtième, fera le profit ou la perte de l'emphytéote;
- tous immeubles par destination, toutes servitudes et mitoyennetés, tous droits quelconques, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes ;
- tous droits de construire et autres droits immobiliers pouvant être attachés auxdits biens immobiliers ;
- tous ouvrages, constructions et améliorations qui pourront être réalisés en vertu des présentes.

Le **PRENEUR** déclare avoir une parfaite connaissance du **BIEN** pour l'avoir vu et visité dès avant ce jour.

Le tableau récapitulatif des 118 logements composant ces quatre immeubles collectifs figure ci-après.

#### Tableaux récapitulatifs des logements

	Ré	partition	des lo	gement	ts	
Bâtiment	Entrée	Studio	F1	F2	F3	F4
Bât A	1	1	3	-	1	3
Bât A	2	-	-	1	4	3
Bât A	3	-	-	1	4	3
Total A	-	1	3	2	9	9

Bât B	4	1	4	1	-	4
Bât B	5	1	3	-	1	3
Bât B	6	1	-	3	4	-
Bât B	7	1	-	3	4	-
Bât B	8	1	_	5	4	-
Total B	-	5	7	12	13	7
Bât C	9	-	-	1	4	3
Bât C	10	-	-	1	4	3
Total C	-	•	-	2	8	6
Bât D	11	1	3	-	1	3
Bât D	12	1	-	3	4	-
Bât D	13	1	-	4	5	-
Bât D	14	1	_	3	4	-
Total D	-	4	3	10	14	3
TOTAL GE	NERAL	10	13	26	44	25

		Table	au de	s surfaces	
N° de LGT	Bât	Etage	Type	Surface	Surface
45 251	Jui	Lugo	1,460	réelle	corrigée (en m²)
				(en m²)	gee (en in )
36671 82	Α	RDC	3	76	104
36672 79	Α	RDC	1	33	63
36673 76	Α	1 ^{er}	4	87	116
36674 73	Α	1 ^{er}	1	51	78
36675 70	Α	2 ^{ème}	4	87	116
36676 67	Α	2 ^{ème}	1	51	78
36677 64	Α	3 ^{ème}	4	87	116
36678 61	Α	3 ^{ème}	1	51	78
36679 58	Α	RDC	2	56	87
36680 55	Α	RDC	3	76	104
36681 52	Α	1er	4	87	116
36682 49	Α	1 ^{er}	3	76	105
36683 46	Α	2 ^{ème}	4	87	116
36684 43	Α	2 ^{ème}	3	76	105
36685 40	Α	3 ^{ème}	4	87	116
36686 37	Α	3 ^{ème}	3	76	105
36687 34	Α	RDC	2	56	87
36688 31	Α	RDC	3	76	105
36689 28	Α	1 ^{er}	3	76	105
36690 25	Α	1 ^{er}	4	87	116
36691 22	Α	2 ^{ème}	3	76	105
36692 19	Α	2 ^{ème}	4	87	116
36693 16	Α	3 ^{ème}	3	76	105
36694 13	Α	3 ^{ème}	4	87	116
Sous-total	24	logeme	ents	1765	2458
1		DDA		50	70
36695 10	В	RDC	2	50	76
36696 7	В	RDC	1	33	63
36697 4	В	1er	4	87	116
36698 1	В	1er	1	51	78
36699 95	В	2 ^{ème}	4	87	116

36700 92	В	2 ^{ème}	1	51	78
36701 89	В	3 ^{ème}	4	87	116
36702 86	В	3 ^{ème}	1	51	78
36703 83	В	4 ^{ème}	4	87	116
36704 80	В	4 ^{ème}	1	51	78
36705 77	В	RDC	1	33	63
36706 74	В	RDC	3	76	105
36707 71	В	1 ^{er}	1	51	78
36708 68	В	1 ^{er}	4	87	116
36709 65	В	2 ^{ème}	1	51	78
36710 62	В	2 ^{ème}	4	87	116
36711 59	В	3 ^{ème}	1	51	78
36712 56	В	3 ^{ème}	4	87	116
36713 53	В	RDC	3	76	104
36714 50	В	RDC	1	33	63
36715 47	В	1 ^{er}	3	76	105
36716 44	В	1 ^{er}	2	65	94
36717 41	В	2 ^{ème}	3	76	105
Sous-total 2	? (1)			1484	2136

N° de LGT	Bât	Etogo	Typo	Surface	Surface
N de LG1	Dal	Etage	Туре	réelle	
20712.00		• Admo			corrigée
36718 38	В	2 ^{ème}	2	65	94
36719 35	В	3ème	3	76	105
36720 32	В	3 ^{ème}	2	65	94
36721 29	В	RDC	1	33	63
36722 26	В	RDC	3	76	104
36723 23	В	1er	2	50	76
36724 20	В	1er	3	76	105
36725 17	В	2 ^{ème}	2	65	94
36726 14	В	2ème	3	76	105
36727 11	В	3 ^{ème}	2	65	94
36728 8	В	3ème	3	76	105
36729 5	В	RDC	1	33	63
36730 2	В	RDC	2	50	76
36731 96	В	1 ^{er}	2	65	94
36732 93	В	1 ^{er}	3	76	105
36733 90	В	2 ^{ème}	2	50	76
36734 87	В	2 ^{ème}	3	76	105
36735 84	В	3 ^{ème}	2	65	94
36736 81	В	3 ^{ème}	3	76	105
36737 78	В	<b>4</b> ème	2	65	94
36738 75	В	4 ^{ème}	3	76	105
Sous-total 2	2 (2)			1355	1956
Sous-total	2 (	1 + 2	2) 44	2839	4092
logements	•				
36739 72	С	RDC	2	56	87
36740 69	С	RDC	3	76	104
36741 66	С	1 ^{er}	3	76	105
36742 63	С	1 ^{er}	4	87	116
36743 60	С	2 ^{ème}	3	76	105

00744.57		Oòme.		0.7	440
36744 57	С	2 ^{ème}	4	87	116
36745 54	С	3 ^{ème}	3	76	105
36746 51	С	3 ^{ème}	4	87	116
36747 48	С	RDC	3	76	104
36748 45	С	RDC	2	56	87
36749 42	С	1 ^{er}	4	87	116
36750 39	С	1 ^{er}	3	76	105
36751 36	С	2 ^{ème}	4	87	116
36752 33	С	2 ^{ème}	3	76	105
36753 30	С	3 ^{ème}	4	87	116
36754 27	С	3 ^{ème}	3	76	105
Sous-total	16	6 logeme	ents	1242	1708
3		•			
<b>3</b> 36755 24	D	RDC	1	33	63
	D D			33 76	63
36755 24		RDC	1		
36755 24 36756 21	D	RDC RDC	1 3	76	104
36755 24 36756 21 36757 18	D D	RDC RDC	1 3 2	76 76	104 105
36755 24 36756 21 36757 18 36758 15	D D D	RDC RDC 1er	1 3 2 3 2 3	76 76 76	104 105 104
36755 24 36756 21 36757 18 36758 15 36759 12	D D D	RDC RDC 1er 1er 2ème	1 3 2 3 2	76 76 76 65	104 105 104 94
36755 24 36756 21 36757 18 36758 15 36759 12 36760 9	D D D D	RDC RDC 1er 1er 2ème 2ème	1 3 2 3 2 3	76 76 76 65 76	104 105 104 94 105
36755 24 36756 21 36757 18 36758 15 36759 12 36760 9 36761 6	D D D D D	RDC RDC 1er 1er 2ème 2ème 3ème	1 3 2 3 2 3 2	76 76 76 65 76 50	104 105 104 94 105 76
36755 24 36756 21 36757 18 36758 15 36759 12 36760 9 36761 6 36762 3	D D D D D D D D	RDC RDC 1er 2ème 2ème 3ème 3ème	1 3 2 3 2 3 2 3	76 76 76 65 76 50	104 105 104 94 105 76 104
36755 24 36756 21 36757 18 36758 15 36759 12 36760 9 36761 6 36762 3 36763 97 36764 94	D D D D D D D D D D D D D D D D	RDC RDC 1er 1er 2ème 2ème 3ème RDC	1 3 2 3 2 3 2 3 2 3	76 76 76 65 76 50 76	104 105 104 94 105 76 104

N° de LGT	Bât	Etage	Type	Surface	Surface
				réelle	corrigée
36765 91	D	1er	3	76	104
36766 88	D	1 er	2	76	105
36767 85	D	2 ^{ème}	3	76	105
36768 82	D	2 ^{ème}	2	56	87
36769 79	Д	3 ^{ème}	3	76	105
36770 76	D	3ème	2	65	94
36771 73	D	4 ^{ème}	3	76	105
36772 70	D	4 ^{ème}	2	65	94
36773 67	D	1 ^{er}	1	33	63
36774 64	D	1 ^{er}	3	76	104
36775 61	D	2 ^{ème}	2	56	87
36776 58	D	2 ^{ème}	3	76	105
36777 55	D	3 ^{ème}	2	65	94
36778 52	D	3 ^{ème}	3	76	105
36779 49	D	4 ^{ème}	2	65	94
36780 46	D	4 ^{ème}	3	76	105
36781 43	D	1 ^{er}	3	76	104
36782 40	D	1 ^{er}	1	33	63
36783 37	D	2 ^{ème}	4	87	116
36784 34	D	2 ^{ème}	1	33	63
36785 31	D	3 ^{ème}	4	87	116
36786 28	D	3 ^{ème}	1	33	63
36787 25	D	<b>4</b> ème	4	87	116
36788 22	D	4 ^{ème}	1	51	78

Sous-total 4	1 (2)	)				1576	2275
Sous-total logements	4	(1	+	2)	34	2213	3197

LOGEMENTS
-----------

#### Domanialité privée

Ce **BIEN** dépend du domaine privé du **BAILLEUR** par suite de la délibération de l'Assemblée de Corse en date du 14 février 2020 qui a procédé à son déclassement du domaine public.

Une expédition a été transmise à M. le Préfet de Corse, qui en a accusé réception le +++++ 2019.

Une copie de cette délibération est demeurée ci-annexée (4ème annexe).

#### EFFET RELATIF

PROCES-VERBAL de transfert de propriété des biens de l'ex. Département de la Corse-du-Sud au profit de la Collectivité de Corse : Acte authentique administratif reçu par M. le Président du Conseil Exécutif de Corse, le présent jour, dont une copie authentique sera publiée au service de la publicité foncière d'AJACCIO dès avant ou en même temps que les présentes.

Antérieurement, lesdits biens appartenaient au Département de la Corse-du-Sud au moyen du procès-verbal de transfert de propriété des biens du Département de la Corse établi suivant acte administratif de M. le Préfet de Corse en date du 17 mars 1977, publié au Service de la publicité foncière d'AJACCIO le 9 mars 1978 Volume 2140 N° 1.

#### DURÉE

Le présent bail emphytéotique est consenti et accepté pour une durée de soixantedix (70) années entières et consécutives, qui commencera à courir du 1^{er} janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2089.

En aucun cas, la durée du bail ne pourra faire l'objet d'une prorogation par tacite reconduction.

#### **REDEVANCE**

Le bail est consenti et accepté moyennant une redevance principale annuelle d'un montant de TRENTE-HUIT MILLE Euros (38 000,00 Eur).

Cette redevance sera payable à terme échu, le 31 décembre de chaque exercice.

Ladite redevance sera révisable chaque année, à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat, en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction.

Pour le calcul de la révision, il est précisé que le dernier indice connu de l'indice national du coût de la construction, publié par l'INSEE à la date de ce jour est celui du 2ème trimestre 2019 soit 1746.

En cas de remplacement de cet indice par un indice nouveau, le nouvel indice lui sera substitué de plein droit dans les conditions et selon les coefficients de raccordement fixés réglementairement.

En cas de cessation de la publication de cet indice sans substitution légale à celui-ci d'un autre indice ou à défaut de publication d'un coefficient de raccordement entre l'ancien et le nouvel indice et à défaut d'accord entre les parties, le nouvel indice sera fixé par un arbitre désigné, soit d'un commun accord, soit par ordonnance du président du tribunal de grande instance dans le ressort duquel se trouve le **BIEN** loué, sur requête de la partie la plus diligente, à frais communs.

Le nouveau montant de la redevance sera exigible dès la première échéance qui suivra la date de révision, sans qu'il soit besoin d'une notification préalable.

Le **PRENEUR**, en application des dispositions de l'article L. 451-6 du Code rural et de la pêche maritime, ne pourra se libérer du paiement de la redevance ni se soustraire aux obligations résultant de la présente convention en délaissant les **BIENS** présentement loués.

#### **CHARGES ET CONDITIONS**

Le présent bail emphytéotique est consenti et accepté sous les charges et conditions suivantes que les parties s'obligent, chacune en ce qui la concerne, à exécuter.

#### Etat des biens

Le **PRENEUR** prend les biens qu'il déclare connaître, à compter de la date d'effet du bail, dans l'état où ils se trouvent, sans garantie de la part du **BAILLEUR** ni recours contre ce dernier pour quelque cause que ce soit et notamment à raison :

- soit de l'état des constructions et ouvrages en infrastructure et en superstructure, vices de toute nature apparents ou cachés, destination, usage et affectation des biens au sens de la réglementation en vigueur ;
- soit de la présence d'amiante, de plomb, de termites, de mérules, de légionnelles, d'installation fonctionnant au gaz, de l'état du sol et du sous-sol, de la présence de vestiges archéologiques, de fouilles, de carrières, de remblais qui auraient pu être faits sous les biens et de tous mouvements de terrains qui en résulteraient par la suite, comme de la révélation éventuelle de toute pollution quelles que soient sa nature et son ampleur, de l'existence de réseaux, de fuites, collecteur d'égout, excavation, présence de nappes, voisinage des ouvrages de l'EDF, ou autres:
- soit de l'exploitation des biens notamment au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Le **PRENEUR** devra à sa sortie restituer les biens donnés à bail en bon état et sauf les modifications régulièrement réalisées conformément aux dispositions du présent bail.

Dans le cas où le **PRENEUR** n'aurait pas respecté son obligation de restitution des biens en bon état d'entretien et de réparations de toute nature, il sera procédé en fin de bail emphytéotique, à l'initiative de la partie la plus diligente, au relevé et à l'estimation des travaux restant à effectuer et des frais et honoraires d'experts et d'architecte.

À défaut d'accord entre les parties sur le relevé et l'estimation de ces travaux, il y sera procédé avec le concours d'un expert désigné d'un commun accord ou à défaut judiciairement. Les frais de cet expert incomberont au **PRENEUR**.

Le **PRENEUR** sera alors redevable envers le **BAILLEUR** d'une indemnité compensatrice du coût de ces travaux, dont le montant sera déterminé conjointement ou avec le concours d'un expert, dans les conditions ci-dessus.

#### Installations, aménagements, constructions

Entre autres possibilités, et compte-tenu du caractère emphytéotique du bail, le **BAILLEUR** autorise le **PRENEUR** à réaliser tous les travaux de construction et de démolition envisagés par lui, ainsi que toutes installations induites nécessaires à l'exploitation actuelle ou future du site, le tout sous la condition que les aménagements ainsi opérés ne portent pas atteinte à la valeur du fond du **BAILLEUR**.

Par l'effet du présent bail emphytéotique :

- le **PRENEUR** aura, entre autres facultés, celle de procéder dans l'emprise de l'immeuble donné à bail emphytéotique à toutes opérations et aménagement, installations et/ou constructions et/ou bâtiments qui lui seront utiles aux activités exercées sur le site sauf à respecter toutes réglementations et prescriptions d'urbanisme :
- tous éléments constructifs et/ou aménagements que le **PRENEUR** choisirait de réaliser devront l'être conformément aux règles de l'art, aux prescriptions réglementaires et aux obligations résultant des déclarations ou autorisations d'urbanisme.
- Le **PRENEUR** déclare s'engager à obtenir, le cas échéant, toutes les autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'installation, la mise en service, l'exploitation et l'entretien de ses installations actuelles et futures.

#### **Conditions d'exploitation**

Le **PRENEUR** devra user du bien raisonnablement.

Le **PRENEUR** s'oblige à prendre toutes dispositions et mesures nécessaires pour éviter au voisinage tout trouble de jouissance, le tout de telle sorte que le **BAILLEUR** ne puisse en aucune manière être recherché au sujet de ces troubles.

Au cas, néanmoins, où le bailleur aurait à payer des sommes quelconques du fait du preneur, celui-ci serait tenu de les lui rembourser sans délai.

#### Entretien, réparations, travaux

Le **PRENEUR** devra, compte-tenu de sa qualité d'emphytéote, pendant tout le cours du bail conserver en bon état d'entretien les constructions présentes sur le site et objets des présentes, et tous les aménagements ou nouvelles constructions qu'il y aura apportés, et effectuer à ses frais, et sous sa responsabilité, les réparations de toute nature, y compris les grosses réparations telles qu'elles sont définies par l'article 606 du Code civil et par l'usage, ainsi que le remplacement de tous éléments fussent-ils de nature constructive et/ou installations et de leur aménagement au fur et à mesure que le tout se révélera nécessaire.

Le **PRENEUR** s'engage à entretenir et remplacer à ses frais, quelle que soit l'importance des travaux et réparations fût-ce par vétusté ou force majeure, toutes installations, canalisations, appareils, et plus généralement, tous les éléments qu'il aura réalisés et/ou installés, sans exception. En particulier, le **PRENEUR** sera tenu d'effectuer à ses frais exclusifs tout remplacement ou modification de branchement, d'installation ou autre.

Le **PRENEUR** devra dans tous les cas de travaux de modification, amélioration, réfection, remplacement des installations respecter toute réglementation s'y rapportant et souscrire les polices d'assurances correspondantes.

Il s'engage à supporter toutes les conséquences préjudiciables de tous ses travaux et à indemniser le **BAILLEUR** de tous dommages de quelque nature qu'ils soient et qui auraient pour cause l'exécution desdits travaux. En cas de sinistre, le **PRENEUR** pourra, à sa seule initiative, procéder à la reconstruction des installations ou à la remise en état des seules parties endommagées ou à la reconstruction des seules fractions détruites.

#### Impôts, taxes et charges

Le **PRENEUR** acquittera exactement ses impôts et contributions personnels et acquittera, en sus de la redevance ci-dessus fixée, à partir du jour fixé pour l'entrée en jouissance, à la décharge du **BAILLEUR** et sans répétition contre lui, les charges, taxes et contributions de toute nature auxquelles le **BIEN** loué, ainsi que les installations édifiées par ses soins, sont et pourront être assujettis, de manière que le bailleur ne soit pas inquiété ni recherché à ce sujet.

#### <u>Assurances</u>

Le **PRENEUR** devra assurer le ou les **BIENS** objet du bail, ainsi que toute nouvelle construction ou aménagement contre l'incendie, les courts circuits, les explosions, la foudre, les bris des glaces et tous autres risques généralement assurés pour ce type d'immeuble, à une compagnie française notoirement solvable, ainsi que les risques locatifs, le recours des voisins et sa responsabilité civile personnelle. Il demeure seul responsable des accidents ou dommages qui peuvent résulter de l'exécution des travaux.

#### Assurance dommages ouvrage

Dans le cadre de constructions, le **PRENEUR** s'engage à souscrire, si les conditions légales en sont remplies, une assurance dommages ouvrage.

#### Responsabilité - recours

Le **PRENEUR** renonce expressément à tout recours en responsabilité contre le **BAILLEUR** en cas de tous dégâts causés aux **BIENS** donnés à bail emphytéotique et de tous troubles de jouissance causés par les voisins, ou les tiers, et il se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles sans que le **BAILLEUR** puisse être recherché.

#### <u>Location - cession - domiciliation</u>

Toute location totale ou partielle du **BIEN** donné à bail emphytéotique objet des présentes et des immeubles édifiés éventuellement par le **PRENEUR** est librement possible.

Le **PRENEUR** devra faire son affaire personnelle de toute indemnité d'éviction et pénalités quelconques pouvant être dues en raison de cette occupation, de telle manière que le **BAILLEUR** ne puisse être inquiété ou recherché à ce sujet.

À l'expiration du bail, par arrivée du terme ou résiliation amiable ou judiciaire, tous baux, locations ou conventions d'occupation quelconques consentis par le preneur ou ses ayants-cause prendront fin de plein droit, à l'exception des baux soumis à la loi du 6 juillet 1989 (observation étant faite qu'il peut être dérogé à ce principe en maintenant expressément les baux commerciaux ou civils en cours).

Toutefois les baux qui pourraient être consentis par le **PRENEUR** avec le concours du **BAILLEUR** demeureront en vigueur même après l'expiration du présent bail emphytéotique.

Le **PRENEUR** pourra librement apporter ou céder son droit au présent bail emphytéotique à un tiers qui sera alors substitué dans les droits et obligations résultant du présent bail.

Pendant toute la durée du bail, le **PRENEUR** peut librement hypothéquer les droits qu'il tient du présent bail sur le terrain d'assiette et sur toutes les constructions, y compris celles qui viendraient éventuellement à être édifiées, ces sûretés devant se terminer impérativement au plus tard au terme du bail.

#### Cession des droits du bailleur

En cas de transfert de propriété du **BIEN**, le **BAILLEUR** s'engage à informer le bénéficiaire dudit transfert et le **PRENEUR** de l'existence et des dispositions du bail emphytéotique et ce indépendamment de la publication du bail emphytéotique au Service de la publicité foncière.

À défaut, nonobstant la publication du transfert au Service de la publicité foncière, celui-ci sera inopposable au **PRENEUR** et tout paiement effectué par ce dernier au **BAILLEUR** visé en tête des présentes postérieurement au transfert sera libératoire jusqu'à ce que le **PRENEUR** ait été informé du transfert dans les conditions prévues aux présentes.

Le bail emphytéotique étant constitutif d'un droit réel au profit de l'emphytéote, une fois publié, il sera opposable à tout nouveau propriétaire du **BIEN**, qui sera substitué tant activement que passivement dans la charge et le bénéfice de la poursuite du bail emphytéotique.

#### **Servitudes**

Le **PRENEUR** souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever les biens.

Le **PRENEUR** peut acquérir au profit du fonds des servitudes actives, et le grever de servitudes passives ; lesdites servitudes ne devront pas excéder la durée du bail et le **BAILLEUR** doit en avoir été averti préalablement.

Le **PRENEUR** en sa qualité d'emphytéote bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L. 451-7 du Code rural et de la pêche maritime.

Le **BAILLEUR** déclare qu'il n'a consenti aucune servitude sur les biens et qu'il n'en existe aucune à sa connaissance à l'exception de celles résultant de la loi, des titres de propriété, des documents relatifs à l'organisation juridique de l'immeuble ou de la situation naturelle des lieux.

#### Propriété des constructions

Le **PRENEUR** restera titulaire pendant toute la durée du présent bail emphytéotique, d'un droit réel sur toutes les constructions déjà édifiées, mais aussi d'un droit de propriété sur celles qui seront éventuellement édifiées, au cours du bail emphytéotique, ainsi que sur tous les travaux et aménagements qui pourraient être réalisés par le preneur sur ces constructions.

À l'expiration du bail, par arrivée du terme ou par résiliation amiable ou judiciaire, ou à l'issue de son ultime prorogation si le bail est expressément prorogé une ou plusieurs fois, toutes les constructions édifiées et installations réalisées par le **PRENEUR**, comme toutes les améliorations de quelque nature qu'elles soient, deviendront la propriété du **BAILLEUR**, sans qu'il soit besoin d'aucun acte pour le constater.

#### <u>Urbanisme</u> Certificat d'urbanisme d'information

Un certificat d'urbanisme d'information dont l'original est demeuré ci-annexé (5ème annexe) a été délivré par M. le Maire de la commune d'AJACCIO le 2 février 2019 sous le numéro CU2A004 19 0155.

Le contenu de ce certificat dont le détail a été intégralement porté à la connaissance des parties, ce qu'elles reconnaissent, est le suivant :

Les dispositions d'urbanisme applicables.

Les servitudes d'utilité publique.

Le droit de préemption.

Le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

Les avis ou accords nécessaires.

Les observations.

#### Les parties :

- s'obligent à faire leur affaire personnelle de l'exécution des charges et prescriptions et du respect des servitudes publiques et autres limitations administratives au droit de propriété qui sont mentionnées en ce document au caractère purement informatif et dont elles déclarent avoir pris connaissance :
- déclarent qu'elles n'ont jamais fait de l'obtention d'un certificat d'urbanisme pré-opérationnel et de la possibilité d'exécuter des travaux nécessitant l'obtention préalable d'un permis de construire une condition des présentes.

#### Résiliation

Conformément aux dispositions de l'article L. 451-5 du Code rural et de la pêche maritime, en cas d'inexécution de l'une quelconque des clauses et conditions du bail emphytéotique par le **PRENEUR**, ainsi que dans le cas de manquement aux textes légaux ou réglementaires applicables ou, à défaut de paiement pendant deux années consécutives des échéances de la redevance, et trois (3) mois après un simple commandement ou une sommation d'exécuter resté en tout ou en partie sans effet pendant ce délai, et contenant déclaration par le **BAILLEUR** de son intention d'introduire ladite action, le **BAILLEUR** pourra solliciter la résiliation judiciaire du bail.

#### Solidarité et indivisibilité

Il y aura pour l'exécution des charges et conditions du bail, solidarité et indivisibilité entre le **PRENEUR** et ses ayants-cause et ayants-droit.

#### SITUATION LOCATIVE

Ainsi que cela est mentionné dans l'exposé qui précède, le **BAILLEUR** déclare que le **BIEN** fait l'objet de divers baux à usage d'habitation conclus successivement par la C.I.L.O.F., puis la S.N.I., puis CDC-Habitat, en leur qualité de titulaires successifs du bail à construction, lequel bail à construction a été résilié par son bénéficiaire avec effet au 31 janvier 2019.

Les baux d'habitation en cours à la date du 1^{er} février 2019 ont fait l'objet d'avenants conclus par le **BAILLEUR** avec les différents locataires.

Le **PRENEUR** déclare en avoir d'ores et déjà connaissance au moyen de la communication qui lui en a été faite préalablement à la signature du présent acte.

Le tableau récapitulatif des baux d'habitation actuellement en cours et des avenants y afférents figure ci-après :

Baux d'habitation et avenants y afférents en cours sur le bien présentement donné à bail emphytéotique							
N° de LGT	Bât	Etage	Туре	Identité locataire	Date baux d'habitation initiaux	Date avenants conclus avec la Collectivité de Corse	Montant loyer actuel (en Eur)
036671	А	RDC	3	Mme Mélanie NAVARRO	20/08/18		385,26
036672	Α	RDC	1	M. Anthony BRUNO - MORETTI	17/07/18		219,38
036673	Α	1er	4	Mme Dominique ANDARELLI	10/03/97		443,12
036674	Α	1er	1	Mme Anne-Marie SANTONI	02/08/16		278,04
036675	Α	2ème	4	Mme Sandrine LANFRANCHI	16/09/09		443,12
036676	Α	2ème	1	Mme Emmanuelle GALLINATTO	01/12/10		278,04
036677	Α	3ème	4	Mme Angèle NICOLAI	07/06/96	_	443,12
036678	Α	3ème	Studio	M. Bernardin POLI	07/06/96		278,04
036679	Α	RDC	2	Mme Melissa MASSEI	16/01/17		336,69
036680	Α	RDC	3	M. Joseph QUILICHINI	29/09/11		385,26
036681	Α	4ème	4	Mme Anne-Sophie MOTILLON	01/01/07		443,12
036682	Α	1er	3	Mme Lucie BLONDET	23/02/16		392,17
036683	Α	2ème	4	Mme Claudine ALLION	06/06/96		443,12
036684	Α	2ème	3	Mme Cécile YOUSSE	30/05/12		392,17
036685	A	3ème	4	M. José BERNARDI	06/06/96		443,12
036686	Α	3ème	3	M. Jean MURGIA	01/07/96		392,17
036689	Α	1er	3	Mme Coralie PINELLI	31/10/12		392,17
036690	Α	1er	4	Mme Emmanuelle FIZE	01/01/11		443,12
036691	Α	1er	3	Mme Claudine CANESSA	07/06/96		392,17
036692	Α	2ème	4	Mme Barbara CERLI	06/06/09		443,12
036693	Α	3ème	3	M. Jean-Louis RENUCCI	07/06/96		392,17
036694	A	3ème	4	Mme Annick MAHE Mme Sabrina SIMONELLI	06/03/17		443,12
036695	В	RDC	3	Mme Sylvie DE SIMONE	30/05/12		288,03
036696	В	RDC	1	M. Alain SOL	28/08/14		219,38

036697	В	1er	4	Mme Stéphanie LUPETTI	15/01/18	443,12
036698	В	1er	1	Mme Eva DIESEL	07/08/00	278,04
036699	В	2ème	4	M. Gilbert TORRENT	07/06/96	443,12
036700	В	2ème	1	Mme Gisèle VANDEN- HAUTTE	30/03/15	278,04
036701	В	2ème	4	Mme Laetitia FALCHETTI	02/02/09	443,12
036702	В	3ème	1	M. Stéphane LE LOUER	30/09/05	278,04
036703	В	4ème	4	M. Augustin MASSEY	01/07/96	443,12
036704	В	4ème	1	Mme Mathéa GAMBARELLI	20/02/13	278,04
036705	В	RDC	1	Mme Sonia DJELASSI	04/11/13	219,38
036706	В	RDC	3	Mme Laurence MARCANGELI	03/02/17	385,26
036707	В	1er	1	Mme Samira ALLOUCH	06/01/14	278,04
036708	В	1er	4	Mme Josiane GUIDICELLI	13/09/14	443,12
036710	В	2ème	4	Mme Isabelle CAIRE	03/07/00	443,12
036711	В	3ème	1	Mme Gavina MEREU	01/07/03	278,04
036712	В	3ème	4	M. Anthony CASTOLA	31/01/19	443,12
036713	В	RDC	3	Mme Gisèle MEI	04/03/15	385,26
036714	В	RDC	1	M. Jean-Marc Didier SCHIAVONE	06/06/96	219,38
036715	В	1er	3	Mme Stéphanie PISCHEDDA	02/05/05	392,27
036716	В	1er	2	Mme Stéphanie POLI	31/01/19	338,98
036717	В	2ème	3	Mme Mathéa NUCCI	02/10/17	392,17
036718	В	2ème	2	Mme Dominique MARIAGGI	09/11/11	338,98
036719	В	3ème	3	M. Jean-Marc VANNONI	20/03/15	392,17
036720	В	3ème	2	M. François VANNONI	01/01/00	338,98
036722	В	RDC	3	M. Gregory BERNARDI	06/09/16	385,26
036723	В	1er	2	Mme Marie- Françoise VERSINI	06/06/96	338,98
036724	В	1 ^{er}	3	M. Pierre OTTAVI	13/03/97 29/10/09	392,17
036725	В	2ème	2	Mme Marcelle BARONTINI	18/09/07	338,98

		1	I .			
036726	В	2ème	3	Mme Céline PIOGÉ	02/11/16	392,17
036727	В	3ème	2	M. Franck MEILLIERE	18/09/07	338,98
036728	В	3ème	3	Mme Odette MEILLIERE	03/03/97	392,17
036729	В	RDC	1	Mme Marjorie BARBAGGIO	22/12/17	219,38
036730	В	RDC	2	Mme Amandine FOURNIER	24/03/16	288,03
036731	В	1er	2	Mme Michèle POIZOT	03 et 18/11/14	338,98
036732	В	1er	3	M. Ours Toussaint ANGELI	07/07/96	392,17
036733	В	2ème	2	Mme Marie- Françoise CHIARISOLI	18/10/16	338,98
036734	В	2ème	3	Mme Sabrina LOPEZ	01/08/03	392,17
036736	В	3ème	3	Mme Julie MARTINI	05/09/12	392,17
036737	В	4ème	2	Mme Vannina DELORME	02/10/12	338,98
036738	В	4ème	3	M. Fabrice PADOVANI	03/04/00	392,17
036739	В	RDC	2	Mme Maud VILA	09/10/00	336,69
036740	С	RDC	3	Mme Marie- Antoinette PAOLI	13/03/97	385,26
036741	С	1er	3	Mme Michèle SERRERI	20/01/98	392,17
036743	С	2ème	3	M. Marc François DE GENTILE	28/10/09	392,17
036744	С	2ème	4	Mme Sabine BONIN	27/07/17 29/07/17	443,12
036745	С	3ème	3	Mme Graziella PELIGRA	10/03/97	392,17
036746	С	3ème	4	Mme Corinne GIUSEPPI	28/06/12	443,12
036747	С	RDC	3	Mme Bernardine POGGI	01/12/15	385,26
036748	С	RDC	2	M. Thierry BOCOGNANO	30/07/04	336,69
036749	С	1er	4	Mme Christelle SALERMO	04/11/13	443,12
036750	С	1er	3	M. Gilles COSTA	06/06/96 29/02/08	392,17
036751	С	2ème	4	Mme Aurore CAUSSE	21/09/15	443,12
036752	С	2ème	3	Mme Georgette BOCOGNANO	07/06/96 19/06/13	392,17
036754	С	3ème	3	Mme Audrey GARCIA	02/05/11	392,17
036755	D	RDC	1	M. Loïc TENT	30/01/17	219,38
036756	D	RDC	3	M. Jacques OLIVESI	30/11/12	385,26

036757	D	1er	2	Mme Bonaria	04/10/16	338,98
				GALISTU		·
036758	D	1er	3	Mme Pierrette BIANCO LUPETTI	20/05/11	392,17
036759	D	2ème	2	M. Pierre QUILICI	12/02/97	338,98
036760	D	2ème	3	Mme Marie AMBROGGIANI	10/10/97	392,17
036761	D	3ème	2	M. Anthony PELLEGRINETTI	06/10/15	338,98
036762	D	3ème	3	M. Paul Philippe CANESSA	18/10/16	392,17
036765	D	1er	3	Mme Michèle MARTINETTI	07/06/96	392,17
036766	D	1er	2	Mme Hélène OLLIVIER	07/06/96	338,98
036767	D	2ème	3	Mme Marie CANESSA	01/10/14	392,17
036768	D	2ème	2	Mme Sonia TAHRI TOUHAMI	18/09/17	338,98
036769	D	3ème	3	Mme Marie- Madeleine LE VIOL	02/02/09	392,17
036770	D	3ème	2	Mme Véronique LECA OTTAVI	01/01/10	338,98
036771	D	4ème	3	M. Jean LECA	03/02/14	392,17
036772	D	4ème	2	M. Jean-Noël MURGIA	01/12/99	338,98
036775	D	2ème	2	Mme Maria Adelaïde GOMEZ DA SILVA	10/09/18	338,98
036776	D	2ème	3	Mme Sandra GODET	27/11/17	392,17
036777	D	3ème	2	Mme Lysiane SERRERI	17/05/11	338,98
036778	D	3ème	3	Mme Arlette LACOMBE	07/06/96	392,17
036779	Δ	4ème	2	M. Jean-Toussaint BRUSSE	30/11/11	338,98
036780	D	4ème	3	Mme Sandrine BENIELLI	28/06/12	392,17
036781	D	1er	3	Mme Sylviane MESNARD	10/10/05	385,26
036783	D	2ème	4	M. Christian CELLI Mme Bernardine CELLI	30/05/12 27/09/13	443,12
036784	D	2ème	1	M. Robert GHEYSSENS	02/04/97	278,04
036785	D	3ème	4	Mme Deborah BIANCHI	16/08/13	443,12
036786	D	3ème	1	M. Jean- Philippe SOUBIRANT	08/11/14	278,04
036787	D	4ème	4	Mme Jocelyne SCAPARO	02/02/07	443,12

Le **PRENEUR** percevra les loyers afférents auxdits baux d'habitation à compter de la date de prise d'effet du présent bail emphytéotique

Le **BAILLEUR** précise qu'il n'existe aucune procédure pendante ou difficulté contentieuse en cours entre lui et les locataires.

Le **PRENEUR** reconnaît avoir pris, dès avant ce jour, connaissance des clauses de ces baux, notamment des clauses relatives :

- aux modalités de cession ou de sous-location ;
- aux travaux et réparations pouvant lui incomber.

Il s'engage à respecter la location résultant de ces baux et de ces avenants cidessus énoncés et accepte d'être substitué au **BAILLEUR** dans tous les droits et obligations en résultant.

#### Le BAILLEUR déclare :

- qu'il a rempli, jusqu'à ce jour, toutes ses obligations légales, réglementaires ou contractuelles vis-à-vis de ses locataires et qu'aucune demande à ce titre n'est en cours ;
- qu'il n'a jusqu'à ce jour fait l'objet d'aucune réclamation de la part de l'administration concernant les locaux objets de la location, notamment au titre de la réglementation sur l'hygiène, la sécurité ou la salubrité.

#### Subrogation du preneur :

Le **BAILLEUR** subroge expressément le **PRENEUR**, qui accepte, dans tous les droits et actions qu'il peut avoir à l'encontre de ses locataires, même si leur cause est antérieure à ce jour.

Notification aux locataires de la conclusion du présent bail emphytéotique :

Le présent bail emphytéotique sera notifié aux locataires conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 6 juillet 1989. Cette notification aura lieu par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

#### Remise de documents :

Le **BAILLEUR** a remis le présent jour au **PRENEUR**, qui le reconnaît et lui en donne décharge :

- les originaux des baux d'habitation et avenants sus-énoncés;
- les originaux des états des lieux établis lors de l'entrée en jouissance des différents locataires.

#### **ENVIRONNEMENT ET ÉTAT SANITAIRE**

Pour l'exécution des travaux qu'il serait susceptible de réaliser en cours de bail, le **PRENEUR** s'engage à n'utiliser aucun matériau susceptible de présenter un danger pour la sécurité des occupants du **BIEN**.

Si les matériaux qu'il a utilisés venaient à être interdits par une disposition nouvelle, il fait son affaire personnelle, et ce pendant la durée du présent bail, de toutes les conséquences en résultant : recherches, diagnostics, suppression ou autres.

#### **DIAGNOSTICS TECHNIQUES**

Le **PRENEUR** déclare avoir parfaite connaissance des documents suivants, qui lui ont été transmis préalablement aux présentes, et demeurent annexés au présent acte.

#### **CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB**

Le **BAILLEUR** déclare que le **BIEN** donné à bail ayant été construit après le 1^{er} janvier 1949 n'entre pas dans le champ d'application des dispositions des articles L. 1334-5 et suivants du Code de la santé publique.

## ÉTATS MENTIONNANT LA PRÉSENCE OU L'ABSENCE DE MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

Le permis de construire du **BIEN** donné à bail ayant été délivré avant le 1^{er} juillet 1997 ainsi déclaré par le **BAILLEUR**, les dispositions de l'article L. 1334-13 du Code de la santé publique ont vocation à s'appliquer aux présentes.

#### A/ S'agissant des parties communes :

Les dossiers techniques amiantes (DTA) établis et mis à jour par la Société Nationale Immobilière (S.N.I.) sont demeurés ci-annexés.

Ces dossiers techniques amiante concernant les différentes entrées du parc de logements édifié sur la parcelle cadastrée Section D n° 220, sont récapitulés dans le tableau figurant ci-après :

Dossiers techniques amiante établis par la S.N.I. concernant les parties communes				
Bât	Annexe n°			
A	6			
В	7			
С	8			
D	9			

Le **PRENEUR** déclare avoir pris connaissance de ces documents, être informé de la réglementation en vigueur et vouloir en faire son affaire personnelle sans recours contre le **BAILLEUR**, qui ne saurait être recherché, ni inquiété à ce sujet.

#### B/ S'agissant des parties privatives :

Les diagnostics relatifs à la présence, ou l'absence, de matériaux ou produits contenant de l'amiante ont été établis respectivement:

- d'une part, par le cabinet AC ENVIRONNEMENT, dont l'agence du Var est située à PUGET SUR ARGENS (83480), 54 chemin du Carréou ;
- et d'autre part, par le cabinet AUDIT-IMMO CORSE 2A, M. Dominique DUNAND-BRUSCHI, dont le siège est à AFA (20167), Casa Nunzia, Piscia Rossa.

Ces diagnostics, dont les copies sont demeurées annexées aux présentes, sont récapitulés dans le tableau figurant ci-après :

Diagn	Diagnostics relatifs aux matériaux ou produits contenant de l'amiante dans les parties privatives							
Lot	Bâ t	Entrée	Auteur du diagnostic amiante	Date	Annexe n°			
036671	Α	1	AC ENVIRONNEMENT	14/05/2018	10			
036672	Α	1	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	11			
036673	Α	1	AC ENVIRONNEMENT	14/05/2018	12			
036674	Α	1	AC ENVIRONNEMENT	14/05/2018	13			
036675	Α	1	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	14			
036676	Α	1	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	15			
036677	Α	1	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	16			
036678	Α	1	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	17			
036679	Α	2	AC ENVIRONNEMENT	03/09/2014	18			
036680	Α	2	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	19			
036681	Α	2	AC ENVIRONNEMENT	14/05/2018	20			
036682	Α	2	AC ENVIRONNEMENT	11/10/2016	21			
036683	Α	2	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	22			
036684	Α	2	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	23			
036685	Α	2	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	24			
036686	Α	2	AUDIT-IMMO CORSE 2A	26/07/2019	25			
036687	Α	3		25/05/2016				
036688	А	3	AC ENVIRONNEMENT	et 27/03/2018	26 et 27			
036689	Α	3	AC ENVIRONNEMENT	14/05/2018	28			
036690	A	3	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	29			
036691	A	3	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	30			
036692	A	3	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	31			
036693	Α	3	AUDIT-IMMO CORSE 2A	29/08/2019	32			
036694	A	3	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	33			
036695	В	4	AC ENVIRONNEMENT	14/05/2018	34			
036696	В	4	AC ENVIRONNEMENT	03/09/2014	35			
036697	В	4	AC ENVIRONNEMENT	14/05/2018	36			
036698	В	4	AC ENVIRONNEMENT	14/05/2018	37			
036699	В	4	AUDIT-IMMO CORSE 2A	08/08/2019	38			
036700	В	4	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	39			
036701	В	4	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	40			
036702	В	4	AC ENVIRONNEMENT	14/05/2018	41			
036703	В	4	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	42			
036704	В	4	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	43			
036705	В	5	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	44			
036706	В	5	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	45			
036707	В	5	AUDIT-IMMO CORSE 2A	01/07/2019	46			
036708	В	5	AC ENVIRONNEMENT	03/09/2014	47			
036709	В	5	AC ENVIRONNEMENT	03/09/2014	48			
036710	В	5	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	49			
036710	В	5	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	50			
036711	В	5	AUDIT-IMMO CORSE 2A	20/06/2019	51			
036712	В	6	AC ENVIRONNEMENT	06/03/2015	52			
036713	В	6	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	53			
036714	B	6	AC ENVIRONNEMENT	14/05/2018	55 54			
	_	6	AC ENVIRONNEMENT		5 <del>4</del> 55			
036716	В	6		09/05/2018				
036717	В		AUDIT-IMMO CORSE 2A	02/07/2019	56 57			
036718	B	6	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	57			
036719	B	6	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	58			
036720	<u>B</u>	6	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	59			
036721	B	7	AC ENVIRONNEMENT	18/06/2015	60			

000700			40 EN ((DON)) EN (EN ) E	40/00/00/15	2.4
036722	В	7	AC ENVIRONNEMENT	18/06/2015	61
036723	<u>B</u>	7	AC ENVIRONNEMENT	14/05/2018	62
036724	В	7	AC ENVIRONNEMENT	14/05/2018	63
036725	В	7	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	64
036726	В	7	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	65
036727	В	7	AUDIT-IMMO CORSE 2A	26/06/2019	66
036728	В	7	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	67
036729	В	7	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	68
036730	В	8	AC ENVIRONNEMENT	11/10/2016	69
036731	В	8	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	70
036732	В	8	AUDIT-IMMO CORSE 2A	03/07/2019	71
036733	В	8	AUDIT-IMMO CORSE 2A	21/06/2019	72
036734	В	8	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	73
036735	В	8	AC ENVIRONNEMENT	14/05/2018	74
036736	В	8	AC ENVIRONNEMENT	14/05/2018	75
036737	В	8	AUDIT-IMMO CORSE 2A	29/08/2019	76
036738	В	8	AUDIT-IMMO CORSE 2A	08/08/2019	77
036739	С	9	AUDIT-IMMO CORSE 2A	08/07/2019	78
036740	С	9	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	79
036741	С	9	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	80
036742	С	9	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	81
036743	С	9	AC ENVIRONNEMENT	14/05/2018	82
036744	С	9	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	83
036745	C	9	AUDIT-IMMO CORSE 2A	05/09/2019	84
036746	С	9	AC ENVIRONNEMENT	24/04/2018	85
036747	O	10	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	86
036748	O	10	AC ENVIRONNEMENT	14/05/2018	87
036749	O	10	AUDIT-IMMO CORSE 2A	09/07/2019	88
036750	С	10	AUDIT-IMMO CORSE 2A	08/07/2019	89
036751	O	10	AC ENVIRONNEMENT	14/05/2018	90
036752	C	10	AC ENVIRONNEMENT	08/05/2018	91
036753	С	10	AUDIT-IMMO CORSE 2A	08/07/2019	92
036754	O	10	AC ENVIRONNEMENT	14/05/2018	93
036755	D	11	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	94
036756	D	11	AC ENVIRONNEMENT	15/05/2018	95
036757	D	11	AC ENVIRONNEMENT	08/03/2015	96
036758	D	11	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	97
036759	D	11	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	98
036760	D	11	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	99
036761	D	11	AC ENVIRONNEMENT	14/05/2018	100
036762	D	11	AC ENVIRONNEMENT	25/02/2015	101
036763	D	12	AC ENVIRONNEMENT	25/05/2016	102
036764	D	12	AUDIT-IMMO CORSE 2A	19/06/2019	103
036765	D	12	AC ENVIRONNEMENT	14/05/2018	104
036766	D	12	AC ENVIRONNEMENT	14/05/2018	105
036767	D	12	AC ENVIRONNEMENT	03/09/2014	106
036768	D	12	AC ENVIRONNEMENT	14/05/2018	107
036769	D	12	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	108
036770	D	12	AC ENVIRONNEMENT	14/05/2018	109
036771	D	12	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	110
036772	D	12	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	111
036773	D	13		25/05/2016	
036774	D	13	AC ENVIRONNEMENT	et 31/01/2018	112 et 113
036775	D	13	AUDIT-IMMO CORSE 2A	04/07/2019	114
030775	ט	13	AUDIT-IIVIIVIO CORSE ZA	04/07/2019	114

036776	D	13	AC ENVIRONNEMENT	30/05/2015	115
036777	D	13	AC ENVIRONNEMENT	14/05/2018	116
036778	D	13	AC ENVIRONNEMENT	15/05/2018	117
036779	D	13	AUDIT-IMMO CORSE 2A	05/07/2019	118
036780	D	13	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	119
036781	D	14	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	120
				25/05/2016	
036782	D	14	AC ENVIRONNEMENT	et	112 et 113
				31/01/2018	
036783	D	14	AC ENVIRONNEMENT	14/05/2018	121
036784	D	14	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	122
036785	D	14	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	123
036786	D	14	AC ENVIRONNEMENT	03/09/2014	124
036787	D	14	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	125
036788	D	14	AC ENVIRONNEMENT	09/05/2018	126

# ÉTATS DES INSTALLATIONS INTÉRIEURES D'ÉLECTRICITÉ

Le **BAILLEUR** déclare que le **BIEN** donné à bail étant affecté en tout ou partie à l'habitation, par suite, il entre dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 134-7 du Code de la construction et de l'habitation.

# A/ S'agissant des parties communes :

Les parties communes du **BIEN** donné à bail ont fait l'objet, d'attestations de conformité délivrées respectivement :

- d'une part, par la société COSTA VERDE BAT, dont le siège à SANTA MARIA POGGIO (20221), Résidence Emeraude, RN 198.
- et d'autre part, par la société ELEC 2000, dont le siège est à BASTIA (20200), les Jardins de Toga.

Ces attestations de conformité, dont les copies sont demeurées annexées aux présentes, sont récapitulées dans le tableau figurant ci-dessous :

Attestations de conformité installations électriques des parties communes									
Bât	Entrée	trée Auteur du certificat Date du certificat		Annexe n°					
Α	1	COSTA VERDE BAT	04/04/2019	127					
Α	2	COSTA VERDE BAT	04/04/2019	128					
В	4	COSTA VERDE BAT	04/04/2019	129					
В	5	ELEC 2000	01/03/2013	130					
В	6	ELEC 2000	01/03/2013	131					
В	7	ELEC 2000	01/03/2013	132					
В	8	ELEC 2000	01/03/2012	133					
С	9	ELEC 2000	01/03/2012	134					
С	10	ELEC 2000	01/03/2012	135					
D	11	ELEC 2000	01/03/2013	136					
D	12	ELEC 2000	01/03/2013	137					

D	13	ELEC 2000	01/03/2013	138
D	14	ELEC 2000	01/03/2013	139

# B/ S'agissant des parties privatives :

Les états des installations intérieures d'électricité existant au sein du **BIEN** donné à bail ont été établis respectivement :

- d'une part, par le cabinet AUDIT-IMMO CORSE 2A, M. Dominique DUNAND-BRUSCHI, dont le siège est à AFA (20167), Casa Nunzia, Piscia Rossa;
- et d'autre part, par la société QUALICONSULT IMMOBILIER, dont l'agence est située à VALBONNE (06560), 80 Route des lucioles.

Ces états des installations intérieures d'électricité, dont les copies sont demeurées annexées aux présentes, sont récapitulés dans le tableau figurant ci-après :

	Etats des installations intérieures d'électricité des parties privatives								
Lot	Bât	Entrée	Auteur de l'état d'installation intérieure d'électricité	Date	Annexe n°				
036671	Α	1	AUDIT-IMMO CORSE 2A	24/07/2019	140				
036672	A	1	AUDIT-IMMO CORSE 2A	24/07/2019	141				
036673	A	1	AUDIT-IMMO CORSE 2A	24/07/2019	142				
036674	A	1	AUDIT-IMMO CORSE 2A	24/07/2019	143				
036675	A	1	AUDIT-IMMO CORSE 2A	26/07/2019	144				
036676	A	1	AUDIT-IMMO CORSE 2A	24/07/2019	145				
036677	A	1	AUDIT-IMMO CORSE 2A	26/07/2019	146				
036678	Α	1	AUDIT-IMMO CORSE 2A	24/07/2019	147				
036679	Α	2	QUALICONSULT IMMOBILIER	13/07/2018	148				
036680	A	2	AUDIT-IMMO CORSE 2A	24/07/2019	149				
036681	A	2	AUDIT-IMMO CORSE 2A	25/07/2019	150				
036682	Α	2	AUDIT-IMMO CORSE 2A	23/07/2019	151				
036683	Α	2	AUDIT-IMMO CORSE 2A	23/07/2019	152				
036684	Α	2	AUDIT-IMMO CORSE 2A	23/07/2019	153				
036685	Α	2	AUDIT-IMMO CORSE 2A	23/07/2019	154				
036686	Α	2	AUDIT-IMMO CORSE 2A	26/07/2019	155				
036687	Α	3	AUDIT-IMMO CORSE 2A	02/09/2019	156				
036688	Α	3	AUDIT-IMMO CORSE 2A	02/09/2019	157				
036689	Α	3	AUDIT-IMMO CORSE 2A	26/07/2019	158				
036690	Α	3	AUDIT-IMMO CORSE 2A	24/07/2019	159				
036691	Α	3	AUDIT-IMMO CORSE 2A	26/07/2019	160				
036692	Α	3	AUDIT-IMMO CORSE 2A	25/07/2019	161				
036693	Α	3	AUDIT-IMMO CORSE 2A	29/08/2019	162				
036694	Α	3	QUALICONSULT IMMOBILIER	24/07/2018	163				
036695	В	4	AUDIT-IMMO CORSE 2A	02/09/2019	164				
036696	В	4	AUDIT-IMMO CORSE 2A	02/09/2019	165				
036697	В	4	QUALICONSULT IMMOBILIER	10/07/2018	166				
036698	В	4	AUDIT-IMMO CORSE 2A	23/08/2019	167				

036699	В	4	AUDIT-IMMO CORSE 2A	08/08/2019	168
036700	В	4	AUDIT-IMMO CORSE 2A	03/07/2019	169
036701	В	4	AUDIT-IMMO CORSE 2A	23/08/2019	170
036702	В	4	AUDIT-IMMO CORSE 2A	10/09/2019	171
036703	В	4	AUDIT-IMMO CORSE 2A	24/06/2019	172
036704	В	4	AUDIT-IMMO CORSE 2A	24/06/2019	173
036705	В	5	AUDIT-IMMO CORSE 2A	27/06/2019	174
036706	В	5	QUALICONSULT	13/07/2018	175
			IMMOBILIER		
036707	В	5	AUDIT-IMMO CORSE 2A	01/07/2019	176
036708	В	5	AUDIT-IMMO CORSE 2A	26/06/2019	177
036709	В	5	QUALICONSULT	31/07/2018	178
			IMMOBILIER		
036710	В	5	AUDIT-IMMO CORSE 2A	25/06/2019	179
036711	В	5	AUDIT-IMMO CORSE 2A	25/06/2019	180
036712	В	5	AUDIT-IMMO CORSE 2A	20/06/2019	181
036713	В	6	AUDIT-IMMO CORSE 2A	01/07/2019	182
036714	В	6	AUDIT-IMMO CORSE 2A	05/07/2019	183
036715	В	6	AUDIT-IMMO CORSE 2A	24/06/2019	184
036716	В	6	AUDIT-IMMO CORSE 2A	10/09/2019	185
036717	В	6	QUALICONSULT	23/07/2018	186
			IMMOBILIER	20/01/2010	100
036718	В	6	AUDIT-IMMO CORSE 2A	05/07/2019	187
036719	В	6	AUDIT-IMMO CORSE 2A	02/07/2019	188
036720	В	6	AUDIT-IMMO CORSE 2A	29/08/2019	189
036721	В	7	AUDIT-IMMO CORSE 2A	19/06/2019	190
036722	В	7	AUDIT-IMMO CORSE 2A	20/06/2019	191
036723	В	7	AUDIT-IMMO CORSE 2A	05/07/2019	192
036724	В	7	AUDIT-IMMO CORSE 2A	27/06/2019	193
036725	В	7	AUDIT-IMMO CORSE 2A	21/06/2019	194
036726	В	7	AUDIT-IMMO CORSE 2A	27/06/2019	195
036727	В	7	AUDIT-IMMO CORSE 2A	26/06/2019	196
036728	В	7	AUDIT-IMMO CORSE 2A	20/06/2019	197
036729	В	7	QUALICONSULT	25/07/2018	198
000720			IMMOBILIER	20/01/2010	100
036730	В	8	AUDIT-IMMO CORSE 2A	03/07/2019	199
036731	В	8	AUDIT-IMMO CORSE 2A	20/06/2019	200
036732	В	8	AUDIT-IMMO CORSE 2A	03/07/2019	201
036733	В	8	AUDIT-IMMO CORSE 2A	21/06/2019	202
036734	В	8	AUDIT-IMMO CORSE 2A	20/06/2019	203
036735	В	8	AUDIT-IMMO CORSE 2A	19/06/2019	204
036736	В	8	AUDIT-IMMO CORSE 2A	08/07/2019	205
036737	В	8	AUDIT-IMMO CORSE 2A	29/08/2019	206
036738	В	8	AUDIT-IMMO CORSE 2A	08/08/2019	207
036739	C	9	AUDIT-IMMO CORSE 2A	08/07/2019	208
036740	C	9	AUDIT-IMMO CORSE 2A	08/07/2019	209
036741	C	9	AUDIT-IMMO CORSE 2A	09/07/2019	210
036741	C	9	AUDIT-IMMO CORSE 2A	04/07/2019	211
036742	C	9	AUDIT-IMMO CORSE 2A	08/08/2019	212
036744	C	9	AUDIT-IMMO CORSE 2A	09/07/2019	213
036745	C	9	AUDIT-IMMO CORSE 2A	05/09/2019	214
036746	C	9	AUDIT-IMMO CORSE 2A	02/09/2019	215
036746	C	10	AUDIT-IMMO CORSE 2A	07/08/2019	216
036747	C	10	AUDIT-IMMO CORSE 2A	04/09/2019	217
036748	C	10		<del> </del>	218
	C		AUDIT-IMMO CORSE 2A	09/07/2019	
036750		10	AUDIT-IMMO CORSE 2A	08/07/2019	219

036751	С	10	AUDIT-IMMO CORSE 2A	11/09/2019	220
036752	С	10	AUDIT-IMMO CORSE 2A	08/07/2019	221
036753	С	10	AUDIT-IMMO CORSE 2A	16/06/2019	222
036754	С	10	AUDIT-IMMO CORSE 2A	08/07/2019	223
036755	D	11	QUALICONSULT	10/07/2018	224
			IMMOBILIER		
036756	D	11	AUDIT-IMMO CORSE 2A	02/07/2019	225
036757	D	11	AUDIT-IMMO CORSE 2A	01/07/2019	226
036758	D	11	AUDIT-IMMO CORSE 2A	01/07/2019	227
036759	D	11	AUDIT-IMMO CORSE 2A	01/07/2019	228
036760	D	11	AUDIT-IMMO CORSE 2A	01/07/2019	229
036761	D	11	AUDIT-IMMO CORSE 2A	08/08/2019	230
036762	D	11	AUDIT-IMMO CORSE 2A	08/08/2019	231
036763	D	12	AUDIT-IMMO CORSE 2A	04/07/2019	232
036764	D	12	AUDIT-IMMO CORSE 2A	19/06/2019	233
036765	D	12	AUDIT-IMMO CORSE 2A	04/07/2019	234
036766	D	12	AUDIT-IMMO CORSE 2A	01/07/2019	235
036767	D	12	AUDIT-IMMO CORSE 2A	01/07/2019	236
036768	D	12	AUDIT-IMMO CORSE 2A	02/07/2019	237
036769	D	12	AUDIT-IMMO CORSE 2A	01/07/2019	238
036770	D	12	AUDIT-IMMO CORSE 2A	27/06/2019	239
036771	D	12	AUDIT-IMMO CORSE 2A	01/07/2019	240
036772	D	12	AUDIT-IMMO CORSE 2A	03/07/2019	241
036773	D	13	AUDIT-IMMO CORSE 2A	03/07/2019	242
036774	D	13	AUDIT-IMMO CORSE 2A	04/07/2019	243
036775	D	13	AUDIT-IMMO CORSE 2A	04/07/2019	244
036776	D	13	QUALICONSULT	11/07/2018	245
			IMMOBILIER		
036777	D	13	AUDIT-IMMO CORSE 2A	05/07/2019	246
036778	D	13	AUDIT-IMMO CORSE 2A	03/07/2019	247
036779	D	13	AUDIT-IMMO CORSE 2A	05/07/2019	248
036780	D	13	AUDIT-IMMO CORSÉ 2A	03/07/2019	249
036781	D	14	AUDIT-IMMO CORSE 2A	04/07/2019	250
036782	D	14	AUDIT-IMMO CORSE 2A	03/07/2019	251
036783	D/	14	AUDIT-IMMO CORSE 2A	07/08/2019	252
036784	D	14	AUDIT-IMMO CORSE 2A	05/07/2019	253
036785	Р	14	AUDIT-IMMO CORSE 2A	08/07/2019	254
036786	D	14	AUDIT-IMMO CORSE 2A	29/08/2019	255
036787	D	14	AUDIT-IMMO CORSE 2A	03/07/2019	256
036788	D	14	AUDIT-IMMO CORSE 2A	22/08/2019	257

# <u>ÉTATS DES INSTALLATIONS INTÉRIEURES DE GAZ</u>

Le **BAILLEUR** déclare que le **BIEN** donné à bail étant affecté en tout ou partie à l'habitation, les dispositions de l'article L. 134-6 du Code de la construction et de l'habitation n'ont pas vocation à s'appliquer s'agissant des logements dont l'installation intérieure de gaz a été réalisée depuis moins de quinze ans.

Ces logements ont fait l'objet de certificats de conformité établis respectivement :

- d'une part, par la société SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION, dont le siège est à AFA (20167), lieu-dit Piscia Rossa ;
- et d'autre part, par la société AJACCIO BL SPC, dont le siège est à BASTELICACCIA (20129), lieu-dit Mascardaccia.

En revanche, le **BAILLEUR** déclare que les dispositions de l'article L. 134-6 du Code précité ont vocation à s'appliquer aux logements n'ayant pas fait l'objet de certificats de conformité.

En conséquence, s'agissant de ces logements, les états des installations intérieures de gaz ont été réalisés respectivement :

- d'une part, par la société QUALICONSULT IMMOBILIER, dont l'agence est située à VALBONNE (06560), 80 route des lucioles ;
- et d'autre part, par cabinet AUDIT-IMMO CORSE 2A, M. Dominique DUNAND-BRUSCHI, dont le siège est à AFA (20167), Casa Nunzia, Piscia Rossa.

Ces certificats de conformité et ces états des installations intérieures de gaz, dont les copies sont demeurées annexées aux présentes, sont récapitulés dans le tableau figurant ci-après :

	Certificats de conformités et états des installations intérieures de gaz							
Lot	Bât	Entrée	Auteur du certificat de conformité ou de l'état d'installation intérieure de gaz	Date	Annexe n°			
036671	А	1	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	05/11/07	258			
036672	Α	1	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	20/05/08	259			
036673	А	1	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	19/11/07	260			
036674	Α	1	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	26/11/07	261			
036675	A	1	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	30/10/07	262			
036676	Α	1	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	06/11/07	263			
036677	Α	1	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	05/11/07	264			
036678	A	1	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	05/11/07	265			
036679	Α	2	QUALICONSULT IMMOBILIER	13/07/18	266			
036680	Α	2	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	19/11/07	267			
036681	Α	2	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	08/11/07	268			
036682	Α	2	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	28/11/07	269			
036683	Α	2	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	12/11/07	270			
036684	Α	2	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	23/11/07	271			
036685	Α	2	AJACCIO BL SPC	15/11/07	272			
036686	Α	2	SUD CHAUFFAGE	08/11/07	273			

			CLIMATISATION		
036687	Α	3	AUDIT-IMMO CORSE 2A	03/07/19	274
036688	Α	3	AUDIT-IMMO CORSE 2A	03/07/19	275
036689	Α	3	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	19/11/07	276
036690	Α	3	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	09/11/07	277
036691	Α	3	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	12/11/07	278
036692	Α	3	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	19/11/07	279
036693	Α	3	AJACCIO BL SPC	15/11/07	280
036694	Α	3	QUALICONSULT IMMOBILIER	24/07/18	281
036695	В	4	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	12/12/07	282
036696	В	4	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	14/03/08	283
036697	В	4	QUALICONSULT IMMOBILIER	10/07/18	284
036698	В	4	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	04/12/07	285
036699	В	4	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	20/11/07	286
036700	В	4	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	30/11/07	287
036701	В	4	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	22/11/07	288
036702	В	4	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	28/01/08	289
036703	В	4	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	27/11/07	290
036704	В	4	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	05/12/07	291
036705	В	5	AJACCIO BL SPC	19/03/08	292
036706	В	5	QUALICONSULT IMMOBILIER	13/07/18	293
036707	В	5	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	01/12/07	294
036708	В	5	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	07/12/07	295
036709	В	5	QUALICONSULT IMMOBILIER	31/07/18	296
036710	В	5	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	08/12/07	297
036711	В	5	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	03/12/07	298
036712	В	5	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	06/12/07	299
036713	В	6	AJACCIO BL SPC	14/02/08	300
036714	В	6	AJACCIO BL SPC	19/03/08	301
036715	В	6	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	11/02/08	302
036716	В	6	AJACCIO BL SPC	15/11/07	303
036717	В	6	QUALICONSULT IMMOBILIER	23/07/18	304
036718	В	6	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	04/02/08	305
036719	В	6	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	06/02/08	306
036720	В	6	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	12/02/08	307

000704		-	OUD OUALIEEA OF	44/05/00	000
036721	В	7	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	11/05/08	308
036722	В	7	AJACCIO BL SPC	31/01/08	309
036723	В	7	AJACCIO BL SPC	12/12/07	310
036724	В	7	AJACCIO BL SPC	15/11/07	311
036725	В	7	AJACCIO BL SPC	15/11/07	312
036726	В	7	AJACCIO BL SPC	15/11/07	313
036727	В	7	AJACCIO BL SPC	12/12/07	314
036728	В	7	AJACCIO BL SPC	12/12/07	315
036729	В	8	QUALICONSULT IMMOBILIER	25/07/18	316
036730	В	8	AJACCIO BL SPC	19/03/08	317
036731	В	8	AJACCIO BL SI C	31/01/08	318
036731	В	8	AJACCIO BL SPC	12/12/07	319
	В	8	SUD CHAUFFAGE		320
036733	-	0		04/03/08	320
000704		0	CLIMATISATION	04/00/00	204
036734	В	8	SUD CHAUFFAGE	01/02/08	321
000705		•	CLIMATISATION	00/00/00	000
036735	B	8	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	22/02/08	322
036736	В	8	AJACCIO BL SPC	14/02/08	323
036737	В	8	AJACCIO BL SPC	30/01/08	324
036738	В	8	SUD CHAUFFAGE	08/02/08	325
000100		Ŭ	CLIMATISATION	00,02,00	020
036739	С	9	SUD CHAUFFAGE	13/05/08	326
000700		O	CLIMATISATION	10/00/00	020
036740	С	9	SUD CHAUFFAGE	10/03/08	327
0007 10		O	CLIMATISATION	10/00/00	027
036741	С	9	SUD CHAUFFAGE	31/01/08	328
0007-1		9	CLIMATISATION	01/01/00	020
036742	С	9	AJACCIO BL SPC	19/03/08	329
036743	C	9	SUD CHAUFFAGE	13/03/08	330
0001-10		3	CLIMATISATION	10/00/00	000
036744	С	9	SUD CHAUFFAGE	26/03/08	331
0007 44		,	CLIMATISATION	20/00/00	001
036745	С	9	SUD CHAUFFAGE	08/12/07	332
0307-3			CLIMATISATION	00/12/07	332
036746	C	9	AUDIT-IMMO CORSE 2A	02/09/19	333
036747	C	10	AJACCIO BL SPC	21/10/07	334
036747	C	10	SUD CHAUFFAGE	05/03/08	335
030740		10	CLIMATISATION	05/05/06	333
036749	С	10	SUD CHAUFFAGE	20/11/07	336
030749		10	CLIMATISATION	20/11/07	330
036750	С	10	SUD CHAUFFAGE	06/03/08	337
030730		10	CLIMATISATION	06/03/06	337
026754		10		10/02/00	220
036751	С	10	SUD CHAUFFAGE	18/02/08	338
000750		40	CLIMATISATION	04/00/00	000
036752	С	10	SUD CHAUFFAGE	21/02/08	339
020752		40	CLIMATISATION	20/02/22	0.40
036753	С	10	SUD CHAUFFAGE	20/02/08	340
000754		40	CLIMATISATION	07/00/00	044
036754	С	10	SUD CHAUFFAGE	07/03/08	341
000755		4.4	CLIMATISATION	40/07/10	0.10
036755	D	11	QUALICONSULT IMMOBILIER	10/07/18	342
036756	D	11	AJACCIO BL SPC	19/03/08	343
036757	D	11	SUD CHAUFFAGE	10/12/07	344
	1		CLIMATISATION		

036758	D	11	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	29/02/08	345
036759	_	11	SUD CHAUFFAGE	29/11/07	346
030739	D	11	CLIMATISATION	29/11/07	340
036760	D	11	SUD CHAUFFAGE	14/02/08	347
030700		11	CLIMATISATION	14/02/00	3-1
036761	D	11	SUD CHAUFFAGE	29/01/08	348
000701			CLIMATISATION	25/01/00	040
036762	D	11	AJACCIO BL SPC	19/03/08	349
036763	D	12	AUDIT-IMMO CORSE 2A	04/07/19	350
036764	D	12	AUDIT-IMMO CORSE 2A	19/06/19	351
036765	D	12	SUD CHAUFFAGE	27/01/08	352
			CLIMATISATION		
036766	D	12	SUD CHAUFFAGE	13/02/08	353
			CLIMATISATION		
036767	D	12	AJACCIO BL SPC	15/11/07	354
036768	D	12	AJACCIO BL SPC	11/02/07	355
036769	D	12	AJACCIO BL SPC	15/11/07	356
036770	D	12	AJACCIO BL SPC	19/03/08	357
036771	D	12	SUD CHAUFFAGE	14/01/08	358
			CLIMATISATION		
036772	D	12	SUD CHAUFFAGE	15/02/08	359
			CLIMATISATION		
036773	D	13	AUDIT-IMMO CORSE 2A	03/07/19	360
036774	D	13	AUDIT-IMMO CORSE 2A	04/07/19	361
036775	D	13	SUD CHAUFFAGE	19/03/08	362
			CLIMATISATION		
036776	D	13	QUALICONSULT IMMOBILIER	11/07/18	363
036777	D	13	SUD CHAUFFAGE	07/04/08	364
000770		40	CLIMATISATION	40/40/07	205
036778	D	13	SUD CHAUFFAGE CLIMATISATION	10/12/07	365
036779	D	13	SUD CHAUFFAGE	20/02/08	366
030779	ן ט	13	CLIMATISATION	20/02/00	300
036780	D	13	AJACCIO BL SPC	12/12/07	367
036781	D	14	SUD CHAUFFAGE	03/03/08	368
000701		'-	CLIMATISATION	00/00/00	000
036782	D	14	AUDIT-IMMO CORSE 2A	03/07/19	369
036783	D	14	SUD CHAUFFAGE	19/02/08	370
	_ `		CLIMATISATION		2.0
036784	D	14	AJACCIO BL SPC	13/03/08	371
036785	D	14	SUD CHAUFFAGE	25/02/08	372
			CLIMATISATION		
036786	D	14	SUD CHAUFFAGE	26/02/08	373
			CLIMATISATION		
036787	D	14	SUD CHAUFFAGE	27/02/08	374
			CLIMATISATION		
036788	D	14	AJACCIO BL SPC	19/03/08	375

# DIAGNOSTICS DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Conformément aux dispositions des articles L. 134-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, les diagnostics de performance énergétique (DPE) relatifs au **BIEN** donné à bail ont été établis par le cabinet AUDIT-IMMO CORSE 2A, M. Dominique DUNAND-BRUSCHI, dont le siège est à AFA (20167), Casa Nunzia, Piscia Rossa.

Ces diagnostics, dont les copies sont demeurées annexées aux présentes, sont récapitulés dans le tableau figurant ci-après :

	Diagnostics de performance énergétique établis par le cabinet AUDIT-IMMO CORSE 2A						
Lot	Bât	Entrée	Date	Annexe n°			
036671	Α	1	24/07/2019	376			
036672	Α	1	24/07/2019	377			
036673	Α	1	24/07/2019	378			
036674	Α	1	24/07/2019	379			
036675	Α	1	26/07/2019 380				
036676	Α	1	24/07/2019	381			
036677	Α	1	26/07/2019	382			
036678	Α	1	24/07/2019	383			
036679	Α	2	10/09/2019	384			
036680	Α	2	24/07/2019	385			
036681	Α	2	25/07/2019	386			
036682	Α	2	23/07/2019	387			
036683	Α	2	23/07/2019	388			
036684	Α	2	23/07/2019	389			
036685	Α	2	23/07/2019	390			
036686	Α	2	26/07/2019	391			
036687	Α	3	02/09/2019	392			
036688	A	3	02/09/2019	393			
036689	A	3	25/07/2019	394			
036690	A	3	24/07/2019	395			
036691	A	3	26/07/2019	396			
036692	Α	3	25/07/2019	397			
036693	Α	3	29/08/2019	398			
036694	Α	3	23/07/2019	399			
036695	В	4	02/09/2019	400			
036696	В	4	02/09/2019	401			
036697	В	4	24/06/2019	402			
036698	В	4	23/08/2019	403			
036699	В	4	08/08/2019	404			
036700	В	4	03/07/2019	405			
036701	В	4	23/08/2019	406			
036702	В	4	10/09/2019	407			
036703	В	4	24/06/2019	408			
036704	В	4	24/06/2019	409			
036705	В	5	25/07/2019	410			
036706	В	5	27/06/2019	411			
036707	В	5	01/07/2019	412			
036708	В	5	26/06/2019	413			

036709	В	5	19/06/2019	414
036710	В	5	25/06/2019	415
036711	В	5	25/06/2019	416
036712	В	5	20/06/2019	417
036713	В	6	01/07/2019	418
036714	В	6	05/07/2019	419
036715	В	6	24/06/2019	420
036716	В	6	10/09/2019	421
036717	В	6	02/07/2019	422
036718	В	6	05/07/2019	423
036719	В	6	02/07/2019	424
036720	В	6	29/08/2019	425
036721	В	7	25/07/2019	426
036722	В	7	20/06/2019	427
036723	В	7	05/07/2019	428
036724	В	7	27/06/2019	429
036725	В	7	21/06/2019	430
036726	В	7	27/06/2019	431
036727	В	7	26/06/2019	432
036728	В	7	20/06/2019	433
036729	В	8	05/07/2019	434
036730	В	8	03/07/2019	435
036731	В	8	20/06/2019	436
036732	В	8	03/07/2019	437
036733	В	8	21/06/2019	438
036734	В	8	20/06/2019	439
036735	В	8	19/06/2019	440
036736	В	8	08/07/2019	441
036737	В	8	29/08/2019	442
036738	В	8	08/08/2019	443
036739	C	9	08/07/2019	444
036740	C	9	08/07/2019	445
036741	С	9	09/07/2019	446
036742	C	9	04/07/2019	447
036743	C	9	08/08/2019	448
036744	C	9	09/07/2019	449
036745	C	9	05/09/2019	450
036746	C	9	02/09/2019	451
036747	C	10	07/08/2019	452
036748	C	10	04/09/2019	453
036749	C	10	09/07/2019	454
036750	С	10	08/07/2019	455
036751	C	10	11/09/2019	456
036752	C	10	08/07/2019	457
036753	C	10	08/07/2019	458
036754	C	10	08/07/2019	459
036755	D	11	22/08/2019	460
036756	D	11	02/07/2019	461
036757	D	11	01/07/2019	462
036758	D	11	01/07/2019	463
036759	D	11	01/07/2019	464
	_	• • •	0	

036760	D	11	01/07/2019	465
036761	D	11	08/08/2019	466
036762	D	11	08/08/2019	467
036763	D	12	04/07/2019	468
036764	D	12	19/06/2019	469
036765	D	12	04/07/2019	470
036766	D	12	01/07/2019	471
036767	D	12	01/07/2019	472
036768	D	12	02/07/2019	473
036769	D	12	01/07/2019	474
036770	D	12	27/06/2019	475
036771	D	12	01/07/2019	476
036772	D	12	03/07/2019	477
036773	D	13	03/07/2019	478
036774	D	13	04/07/2019	479
036775	D	13	04/07/2019	480
036776	D	13	04/07/2019	481
036777	D	13	05/07/2019	482
036778	D	13	03/07/2019	483
036779	D	13	05/07/2019	484
036780	D	13	03/07/2019	485
036781	D	14	04/07/2019	486
036782	D	14	03/07/2019	487
036783	D	14	07/08/2019	488
036784	D	14	05/07/2019	489
036785	D	14	08/07/2019	490
036786	D	14	29/08/2019	491
036787	D	14	03/07/2019	492
036788	D	14	22/08/2019	493

#### **ASSAINISSEMENT**

Le **BAILLEUR** déclare que le **BIEN** donné à bail est raccordé dans sa totalité à l'assainissement communal, mais ne garantit aucunement la conformité des installations aux normes actuellement en vigueur.

Le **PRENEUR** est informé de l'obligation faite à tout propriétaire de maintenir en bon état de fonctionnement les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement, que le système d'écoulement des eaux pluviales doit être distinct de l'installation d'évacuation des eaux usées et que les eaux pluviales ne doivent pas être versées sur les fonds voisins et la voie publique.

# **ÉTAT DES RISQUES ET POLLUTIONS**

Le **BAILLEUR** déclare que le **BIEN** est situé dans une commune dans laquelle un plan de prévention des risques technologiques et naturels prévisibles a été prescrit ou approuvé.

Par conséquent, le **BAILLEUR** a fait établir le 1^{er} septembre 2019 l'état des risques naturels et pollutions prescrit par les dispositions du II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement et annexé aux présentes (494ème annexe).

# ZONAGE RÉGLEMENTAIRE POUR LA PRISE EN COMPTE DE LA SISMICITÉ

Le **BIEN** est situé dans une zone 1.

#### SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS

Le **BAILLEUR** déclare que le **BIEN** n'est pas situé en secteur d'information sur les sols.

# ABSENCE DE SINISTRES AVEC INDEMNISATION

Conformément aux dispositions du IV de de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement, le **BAILLEUR** déclare que pendant la période où il a été propriétaire de l'immeuble, le **BIEN** n'a pas subi de sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L. 125-2 ou de l'article L. 128-2 du Code des assurances et que par ailleurs il n'a été pas lui-même informé d'un tel sinistre en application de ces mêmes dispositions.

# **DÉCLARATIONS FISCALES**

Le **BAILLEUR** déclare ne pas opter pour la soumission du présent bail à la taxe sur la valeur ajoutée.

# Taxe de publicité foncière

Le présent bail emphytéotique est soumis à la taxe de publicité foncière prévu par l'article 742 du Code général des impôts au taux de 0,70 % sur le montant du loyer dû pour toute la durée du bail emphytéotique, y compris toutes charges augmentatives, savoir la somme de deux millions six cent soixante mille Euros (2 660 000,00 Eur).

			Montant à payer
2 660 000,00	x 0,70 %	=	18 620,00
18 620,00	x 2,14 %	=	398,00
	ТОТ	٩L	19 018,00 Eur

# Contribution de sécurité immobilière

Le présent bail emphytéotique est soumis à la contribution de sécurité immobilière au taux de 0,10 % sur le montant du loyer dû pour toute la durée du bail emphytéotique, savoir la somme de deux millions six cent soixante mille Euros (2 660 000,00 Eur).

Soit: 2 660 000,00 x 0,10 % = 2 660,00 Eur

# <u>DISPOSITIONS DIVERSES</u> <u>Situation hypothécaire</u>

Un renseignement sommaire hors formalité délivré le +++++ 2019 et certifié à la date du ++++++ 2019 ne révèle aucune inscription en cours de validité.

#### Le BAILLEUR déclare :

- que la situation hypothécaire résultant du renseignement susvisé est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement ;
- que le bien est libre de tout privilège, hypothèque d'aucune sorte ou autre droit réel faisant obstacle à l'exécution du présent contrat.

Le **BAILLEUR** s'oblige à rapporter la mainlevée de toute inscription qui serait révélée par l'état qui sera délivré lors de la publication du présent acte au service chargé de la publicité foncière.

#### Publicité foncière

Une copie authentique de l'acte sera publiée au fichier immobilier compétent aux frais du **PRENEUR**.

Les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs à M. Jacques RENUCCI, Chef du service de la gestion domaniale administrative du Pumonte de la Collectivité de Corse, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux et avec ceux de l'état civil.

# Frais

Tous les frais, droits, émoluments et honoraires des présentes et de leurs suites s'il y a lieu, sont à la charge du **PRENEUR**, qui s'y oblige expressément, y compris la taxe sur la valeur ajoutée.

# Élection de domicile

Pour l'exécution du présent acte et de ses suites, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

# Certificat d'identité

M. le Président du Conseil Exécutif de Corse soussigné certifie que l'identité complète des parties, collectivité à statut particulier et établissement public à caractère industriel et commercial, dénommés dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom et dénomination, lui a été régulièrement justifiée au vu de leurs certificats d'identification délivrés par l'INSEE.

# Dépôt de la minute

La minute du présent acte sera déposée aux archives de la **COLLECTIVITE DE CORSE**.

# **DONT ACTE sur trente-quatre pages**

**Comprenant** 

**Paraphes** 

- renvoi approuvé :
- blanc barré :
- ligne entière rayée :
- nombre rayé :
- mot rayé :

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec M. le Président du Conseil Exécutif de Corse soussigné.

M. Jean BIANCUCCI Conseiller exécutif Mme Annie ALBERTINI Directrice générale de l'OPH2C

M. Gilles SIMEONI Président du Conseil Exécutif de Corse



#### DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE CORSE ET DU DÉPARTEMENT DE

LA CORSE-DU-SUD

SERVICE DU DOMAINE

Adresse : 2 avenue de la Grande armée

BP 410

20191 AJACCIO CEDEX

**POUR NOUS JOINDRE:** 

Affaire suivie par : Paul BOLOGNA

Téléphone: 04 95 50 35 22

Courriel: paul.bologna@dgfip.finances.gouv.fr

Réf.: 201--004L0108

Le 09/09/2019

Collectivité de Corse
Direction Générale des Services
Hôtel de la Collectivité de Corse-du-Sud
Cours Napoléon
BP 414
20183 AJACCIO CEDEX

#### AVIS du DOMAINE sur la VALEUR LOCATIVE

<u>Désignation du bien</u>: Résidence Castellucio composée de 4 immeubles à usage d'habitation et de

118 LOGEMENTS

Adresse du bien : Lieu-dit « Castellucio » sur la commune d'Ajaccio

VALEUR LOCATIVE ANNUELLE 53 000 € (redevance bail emphytéotique)

1 – Service consultant Collectivité de Corse

Affaire suivie par : Monsieur Jacques RENUCCI

**2 – Date de consultation** :20/03/2019 **Date de réception** : 20/03/2019

Date de constitution du dossier « en état » : 20/03/2019

#### 3 - Opération soumise à l'avis du Domaine - description du projet envisagé

Dans le cadre d'un projet de bail emphytéotique au profit de l'office public de l'Habitat de la Collectivité de Corse (OPH2C), la Collectivité de Corse souhaite connaître la valeur locative de 118 logements dans quatre immeubles composant la résidence CASTELLUCIO .



#### 4 - DESCRIPTION DU BIEN

Résidence située lieu-dit Castellucio sur la commune d'Ajaccio, sur une parcelle cadastrée section D n° 220.

4 Bâtiments A,B,C et D pour une surface habitable totale de 7 218 m².

#### 5 - SITUATION JURIDIQUE

Les biens sont la propriété de la Collectivité de Corse suite à la résiliation par anticipation du bail à construction qui a été consenti le 30 juin 1975 par le département de la Corse-du-Sud à la Compagnie Immobilière pour le logement des Fonctionnaires Civils et Militaires.

#### 6 - Urbanisme et réseaux

Projet situé à environ 4 km du centre ville d'Ajaccio

PLU d'Ajaccio: zone UC

#### 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Rappel des principes régissant la fixation de la redevance d'un bail emphytéotique :

La législation relative au bail emphytéotique n'évoque pas le montant de la redevance (ou canon emphytéotique) que devra verser le preneur.

Elle est traditionnellement en dessous du prix du marché locatif immobilier eu égard à l'obligation qui pèse sur le preneur d'améliorer, de planter ou de construire sur l'immeuble loué.

En outre, il faut remarquer que l'obligation d'investir à la charge du preneur n'existe que si une clause spéciale du bail le prévoit selon la doctrine récente et la jurisprudence de la Cour de Cassation .

A l'opposé, lorsque la redevance est plus élevée, la position de la Cour de Cassation est fluctuante sur l'existence ou non d'un bail emphytéotique dans cette hypothèse. La doctrine est également partagée sur le caractère essentiel ou non de la modicité du loyer.

Ainsi, il semblerait qu'il convient d'analyser la "justesse" du montant du loyer eu égard aux améliorations, constructions, plantations qui doivent être réalisées par le preneur afin que soit assuré un équilibre contractuel des obligations.

En l'absence de précision du consultant, aucune obligation d'investissement, de constructions ne sera évaluée à la charge du preneur.

Rendement locatif annuel 506 731 € soit au m² : 70,20 €

Charges immobilières évaluées : 418 644 €

soit au m²:58 €

marge locative 88 087 €

soit au m²: 12,20 €

S'agissant d'un parc locatif à caractère social, il sera fait application d'un abattement de 40 % pour tenir compte de la durée du bail et du caractère d'intérêt général de la convention.

Le montant de la redevance : 7, 30 €/m²

Montant de la redevance annuelle 7 218 x 7,30 = 52 691 € arrondi à 53 000 €

# 8 – Durée de validité

3 ans

# 9 – Observations particulières

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur locative actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

L'Administrateur des Finances Publiques Adjoint

Jean-Pascal COURCOUX



# CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION

Délivré au nom de la commune par le Maire



N° DE DOSSIER CU 2A004 19 0155

<b>CADRE 1: IDENTIFICATION DE LA DEN</b>	<b>IANDE</b>
LOCALISATION DU TERRAIN	
Adresse :	CASTELLUCCIO
<u>Cadastre :</u>	0D220 (40800 m²)
DEMANDEUR DU CERTIFICAT	
<u>Identité :</u>	COLLECTIVITE DE CORSE LEPIDI Marie-Laure
Adresse:	PALAIS DE LA COLLECTIVITE DE CORSE COURS NAPOLEON. BP 414 20183 AIACCIU
PROPRIÉTAIRES DU TERRAIN	
<u>Identité :</u>	SOC NATIONALE IMMOBILIERE DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

CADRE 2 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA DENSITE (surfaces mentionnées au m²)							
Superficie du terrain de la demande	Surface de Plancher susceptible	Surface de	Surface de	Surface de Plancher			
	d'être édifiée (pour le cas où la	Plancher des	Plancher 10	maximale reconstructible si			
Sous réserve de l'exactitude de	demande porte sur une opération	bâtiments	résiduelle	les bâtiments existants sont			
la déclaration du demandeur	déterminée)	existants (Sb)	disponible	démolis			
40800 m ²	**	A					

# CADRE 3: NATURE ET CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

en vu du plan local d'urbanisme, approuvé le 21 mai 2013, mise à jour suite aux jugements du Tribunal de Bastia en date du 16 Décembre 2014 et de la Cours d'Appel de Marseille du 13 Mai 2016, révisé le 1 Aout 2016 (révision 1 et 2) version consolidée.

le terrain est en zone : NL (1 m²) le terrain est en zone : UCa (41384 m²) le terrain est en zone : UEg (2 m²)

* les surfaces sont à titre indicatif et non règlementaires

Ces dispositions figurent le cas échéant dans le document joint au présent certificat.

CADRE 4: NA	ATURE D	ES SERVITUDI	ES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICA	BLES AU TERRAIN		
			n des monuments historiques classés of protection contre les obstacles au vois		électrique (41386 m²)	
* les surfaces	sont à titi	e indicatif et no	n règlementaires			
CADRE 5: N	ATURE D	ES RISQUES N	IATURELS ET TECHNOLOGIQUES	APPLICABLES AU 1	TERRAIN	
risque sévéso		386 m²) : LR3 (15372 m²	2)			
		: GAR4 (7867 n				
* los surfesos	cont à tit	o indicatif at no	n ràglamantairas			
* les surfaces	sont a titi	e indicatif et no	n règlementaires			
CADDE 6: N	ATUDE D	ES ZONES DE	PROTECTION ENVIRONMEMENTA	LEC ADDITION DI EC	AU TERDAIN	
SAURE 6: NA	ATURED	ES ZONES DE	PROTECTION ENVIRONNEMENTA	LES APPLICABLES	AU TERRAIN	
* les surfaces	sont à titi	e indicatif et no	n règlementaires			
CADRE 7: DE	ROIT DE	PREEMPTION				
zone NL : pa						
		emption simple emption simple				
	1		•			
Observations:						
			nt certificat, le droit de préemption n'e		'être ultérieurementet	
			délai de validité de ce certificat d'urb bâtiments, le propriétaire devra faire u		ion d'aliéner auprès du	
bénéficiaire d	u droit de	préemption. Ell	ecomportera l'indication du prix et les			
SANCTION:	nullite de	e la vente en cas	d'absence de déclaration			
			×		2	
CADRE 8 : E	QUIPEMI	NTS PUBLICS	MENTIONNES A L'ARTICLE L. 421	-5 DU CODE DE L'U	RBANISME	
RESEAUX	Desserte	Capacité	sera desservi: service ou concessionnaire	vers le	date non déterminée	
Electricité						
Eau Potable						
Assainissemen						
Voirie Conage assainissement Collectif Autonome Autonome						
Lonage assami	ssement		Concern		Autonome	
CADRE 9 : O	BSERVA	TIONS ET PRE	SCRIPTIONS PARTICULIERES			
les surfaces	sont à titr	e indicatif et nor	n règlementaires	-		

# CADRE 10 : ACCORDS OU AVIS NECESSAIRES

Architectes des Bâtiments de France (ABF) Télédiffusion de France

EDF Gaz de France

Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)

	ME DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN ivants et L.520-1 du code de l'urbanisme
	Les contributions cochées ci-dessous seront assises et liquidées après la délivrance d'un permisde construire, d'une autorisation d'aménager un terrain destiné à l'accueil d'habitationslégères de loisir ou un terrain de camping et en cas de non opposition à une déclarationde travaux.
▼ Taxe d'aménagen	nent à 5,0%
Observations:	
✓ Taxe département	tale des espaces naturels sensibles taux à 2,5%
▼ Taxe département	tale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement à 0,4%
Redevance d'arche 2001, relative à l'arche	néologie préventive (lorsque les fouillesseront prescrites en application de l'article 2 de la loi n° 2001-44 du 17 janvier éologie préventive).
▼ Versement pour c	dépassement du plafond légal de densité. PLD de :
PARTICIPATIONS	Les contributions cochées ci-dessous pourront être prescrites :  • par un permis de construire, une autorisation d'aménager un terrain de camping et en cas de non opposition à une déclaration de travaux.  • par une autorisation de lotir, un arrêté approuvant le plan de remembrement d'une association foncière urbaine ou une autorisationd'aménager un terrain destiné à l'accueil d'habitations légères de loisir, sous laforme de la participation forfaitaire définie par le d) de l'article L. 332-12.
Participations exigib	oles sans procédure de délibération préalable.
*	ur équipements publics exceptionnels (article L.332-8).
Participations préals	ablement instaurées par délibération.
Participation pour	r équipement propre à l'opération (article L 332-15).
Participation pour	r raccordement à l'égout (article L. 332-6-1-2ème-a).
Participation au fi	inancement des voies nouvelles et des réseaux (article L. 332-6-1-2ème -d). Délibération du conseil municipal du:
***************************************	programme d'aménagement d'ensemble (article L. 332-9).

Fait à Ajaccio Le 8/2/2019

Pour le Maire,

L'adjoint délégué à l'urbanisme

Nicole Ottavy

Copie du certificat est adressé au propriétaire du terrain lorsque la demande n'émane ni de lui-même, ni de son mandataire.

Le présent certificat est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.421-2-4 du code de l'urbanisme.

Si la demande formulée en vue de réaliser l'opération projetée sur le terrain, notamment la demande de permis de construire, est déposée dans le délai de 18 mois à compter de la délivrance d'un certificat d'urbanisme et respecteles dispositions d'urbanisme mentionnées par ledit certificat, celles-ci ne peuvent être remises en cause. Il en est de même du régime des taxes et participations d'urbanisme.

Un délai plus long peut être mentionné au cadre 9.

Passé le délai de validité, aucune garantie au maintien des règles d'urbanisme indiquées dans lecertificat n'est assurée. Il appartient au demandeur de s'assurer, préalablement à l'acquisition d'uneconstruction, qu'aucune décision de justice n'a ordonné la démolition de cette construction (Greffe dutribunal de grande instance, notaire, ...).

#### **PROLONGATION DE VALIDITE:**

(article R 410-18 du code de l'urbanisme)

Le certificat d'urbanisme peut être prorogé, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, par période d'une année, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expirationdu délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordreset les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

La demande de prorogation, formulée en double exemplaire par lettre accompagnée du certificat àproroger est :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réceptionpostal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

#### **RECOURS OBLIGATOIRE A UN ARCHITECTE:**

(articles L.421-2 et R.421-1-2 du code de l'urbanisme)

L'établissement du projet architectural par un architecte est obligatoire pour tous les travaux soumis à permis de construire. Toutefois, ne sont pas tenues de recourir à un architecte, les personnes physiques qui déclarent vouloirédifier ou modifier, pour elles-mêmes, une construction dont la surface de plancher n'excède pas 170m².

(Pour les constructions à usage agricole, ce plafond est porté à  $800 \text{ m}^2$  de surface hors oeuvre brute, et pour les serresde production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres, il est de  $2 \text{ } 000 \text{ } \text{ m}^2$  de surface horsoeuvre brute).

#### **DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'unrecours contentieux dans les deux mois à partir de lanotification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou,lorsque le certificat est délivré par le préfet, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargéde l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduitdans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'undélai de deux mois vaut rejet implicite).

société urba-earth, système d'information géographique, 20 000 Ajaccio



# PLAN DE SITUATION

Date: 08/02/2019 Longitude: 8.716 EPSG: 4326

sociéle urba-earth Système d'information Géographiqu

14 rue conventionnel Chalppe 26 100 Ajaccio

email: contact@urba-earth.com site: www.urba-earth.com

#### RESILIATION ANTICIPEE DE BAIL A CONSTRUCTION

D 18-012 - JR

#### L'AN DEUX MILLE VINGT

LE

A AJACCIO (Corse du Sud), Palazzu di a Cullettività di Corsica, 22 cours Grandval,

Monsieur Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de la Collectivité de Corse, agissant en sa qualité d'Officier public,

A RECU le présent acte authentique administratif contenant RESILIATION ANTICIPEE DE BAIL A CONSTRUCTION à la requête des parties ci-après identifiées.

# **ONT COMPARU**

# **IDENTIFICATION DES PARTIES**

LA COLLECTIVITE DE CORSE, collectivité à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution, personne morale de droit public ayant son siège à AIACCIU, Grand Hôtel, 22 cours Grandval, BP 215, 20187 AIACCIU CEDEX 1;

Identifiée sous le numéro SIREN : 200 076 958.

Représentée aux présentes Monsieur Jean BIANCUCCI, Conseiller exécutif, spécialement habilité aux présentes aux termes d'une délibération de l'Assemblée de Corse en date du 14 février 2020, dont une expédition a été transmise à Monsieur le Préfet de Corse, qui en a accusé réception le 25 février 2020, ainsi que d'une délibération complémentaire de ladite assemblée en date du +++++, dont une expédition a été transmise à Monsieur le Préfet de Corse, qui en a accusé réception le

Les copies de ces deux délibérations sont demeurées ci-annexées (1^{ère} et 2^{ème} annexes).

Figurant ci-après sous la dénomination « LE BAILLEUR »,

# D'UNE PART

La Société dénommée **CDC HABITAT**, Société d'économie mixte à conseil d'administration au capital de 933.301.600.00 Euros, dont le siège est à PARIS (75013), 33 avenue Pierre Mendès France, identifiée au SIREN sous le numéro 470801168 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, 13^{ème} arrondissement.

#### Il est précisé :

- que ladite société était antérieurement dénommée Société Nationale Immobilière (par abréviation SNI), et que suivant procès-verbal des actionnaires en

date à Paris du 15 mai 2018 dont une copie certifiée conforme à l'original a été déposée au rang des minutes de Maître Virginie DEQUESNE, notaire à PARIS (75007), le 7 juin 2018 l'Assemblée Générale Extraordinaire de ladite société a décidé d'adopter comme nouvelle dénomination **CDC HABITAT**. Une copie de cette délibération est demeurée annexée aux présentes (3ème annexe).

- que ladite société avait son siège précédemment à PARIS (75013), 100-104 avenue de France. Aux termes du Conseil de Surveillance en date du 26 septembre 2018, il a été décidé et approuvé de transférer le siège social de CDC HABITAT du 100-104 avenue de France, 75013 PARIS, au 33 avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS. Le procès-verbal de ce Conseil de Surveillance a fait l'objet d'un acte de dépôt reçu par Maitre Virginie DEQUESNE, notaire sus-nommé, le 16 novembre 2018.

La Société dénommée CDC HABITAT est représentée à l'acte par Monsieur Daniel BONIFET, Chargé de clientèle au sein de **CDC HABITAT**, agissant en vertu d'une délégation de pouvoirs sous seing privé en date à Paris du 30 janvier 2020 qui lui a été consentie par Monsieur Vincent MAHE, Secrétaire général du Groupe CDC HABITAT, dont l'original est demeuré ci-annexé (4ème annexe).

Monsieur Vincent MAHE, sus-nommé, agissant en vertu d'une délégation de pouvoirs sous seing privé en date du 16 septembre 2014 qui lui a été consentie par Monsieur Yves CHAZELLE, Directeur général de **CDC HABITAT**. Une copie de cette délégation de pouvoirs est demeurée ci-annexée (5ème annexe).

Monsieur Yves CHAZELLE, sus-nommé, agissant lui-même en vertu d'une délibération du Conseil de surveillance de la Société Nationale Immobilière (SNI), en date 2 mai 2016, dont une copie est demeurée ci-annexée (6ème annexe).

Figurant ci-après sous la dénomination « LE PRENEUR»,

# **D'AUTRE PART**

Lesquels, préalablement aux présentes, ont exposé ce qui suit :

#### **EXPOSE**

#### I/ BAIL A CONSTRUCTION DU 30 JUIN 1975

Suivant acte authentique administratif reçu le 30 juin 1975 par Monsieur le Préfet de Corse dont une expédition a été publiée au service de la publicité foncière d'AJACCIO le 9 janvier 1976 Volume 1722 n°16, le Département de la Corse – aux droits et obligations duquel s'est tout d'abord substitué à compter du 1^{er} janvier 1976 le DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD en vertu de la loi n° 75-356 du 15 mai 1975 puis à compter du 1^{er} janvier 2018 la COLLECTIVITE DE CORSE en vertu des articles L 4421-1 et L 4421-2 du Code général des collectivités territoriales - a donné à bail à construction à la société dénommée « COMPAGNIE IMMOBILIERE POUR LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES CIVILS ET MILITAIRES » (C.I.L.O.F), sous diverses charges et conditions, pour une durée de soixante-dix ans à compter du 2 novembre 1972 une parcelle de terre sise à AJACCIO (20090), lieu-dit Castellucciu, et cadastrée Section D n° 220, ledit bien étant ci-après plus amplement désigné.

Ce bail qui avait pour objet la construction de 118 logements (23 logements de type I, 26 logements de type II, 44 logements de type III et 25 logements de type IV) a été conclu moyennant le versement d'une redevance annuelle de 10 Francs (soit une contre-valeur de 1,52 Euro) payable en un seul terme et d'avance le 1^{er} novembre de chaque année.

Aux termes dudit bail à construction, il a notamment été stipulé la clause suivante :

#### « CHARGES ET CONDITIONS

(...)

4°/ (...) Jusqu'au complet remboursement des crédits et prêts consentis par la Crédit Foncier de France et par la Caisse de Dépôts et Consignations à la Société preneuse pour le financement des constructions à édifier sur le terrain présentement loué, le présent bail ne pourra être résilié pour inexécution de l'une quelconque des conditions imposées sans que le Crédit Foncier de France et la Caisse des Dépôts et Consignations aient été préalablement informées des intentions du Département. Ces établissements auront alors la faculté de se substituer à la société locataire défaillante dans l'exécution de ses obligations.

Après remboursement intégral des prêts consentis par le Crédit Foncier de France et par la Caisse des Dépôts et Consignations, et en cas d'inexécution de l'une quelconque des conditions imposées à la société preneuse, le Département aura la faculté de prononcer la résiliation du bail sans qu'il soit nécessaire de remplir aucune formalité devant les tribunaux.

*(…)* 

Dans la même hypothèse du remboursement intégral des prêts et hors le cas de l'inexécution de l'une quelconque des obligations du preneur, chacune des parties pourra résilier le présent bail à charge de prévenir l'autre partie au moins six mois à l'avance.

Cette faculté de résiliation ou de dénonciation ne pourra être exercée au cas d'aliénation des immeubles donnés à bail ayant pour effet de purger les hypothèques inscrites ».

# II/ FUSION-ABSORPTION DE LA S.A. C.I.L.O.F. PAR LA S.A. S.N.I. :

Par délibération en date du 28 juin 1999, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société dénommée « Société Nationale Immobilière S.A » (S.N.I.) a approuvé l'acte sous seings privés en date à PARIS du 19 mai 1999 comportant projet de traité de fusion-absorption à son profit des sociétés dénommées S.A C.I.L.O.F. et « LA NATIONALE IMMOBILIERE GARAGE SA » (N.I.G.).

Cette opération de fusion-absorption a fait l'objet d'un acte de dépôt de pièces reçu au rang des minutes de Maitre LEFEBVRE, notaire à PARIS, le 24 juin 1999 et d'un acte complémentaire reçu par Maître LACOURTE, notaire à PARIS le 25 novembre 1999. Les copies authentiques de ces deux actes ont été publiées au Service de la publicité foncière d'AJACCIO les 23 décembre 1999 et 27 juillet 2000 Vol 1999P n°7093.

# III/ <u>RESILIATION ANTICIPEE DU BAIL A CONSTRUCTION DU 30 JUIN 1975 PAR LA S.A. S.N.I.</u> :

Aux termes d'un courrier en date du 27 mars 2018, dont une copie est demeurée ci-annexée (7ème annexe), le **PRENEUR**, en application de la clause ci-dessus relatée au paragraphe I/ a informé le **BAILLEUR** de sa décision de procéder à la résiliation du bail à construction du 30 juin 1975 avec effet au 31 janvier 2019.

CECI EXPOSE, il est passé à la constatation de la résiliation anticipée du bail à construction objet des présentes.

#### **RESILIATION ANTICIPEE DE BAIL A CONSTRUCTION**

Le **BAILLEUR** prend acte de la décision du **PRENEUR** de procéder à la résiliation anticipée du bail à construction sus-visé consenti le 30 juin 1975 et ayant pour objet les biens et droits immobiliers ci-après désignés

En conséquence, le **BAILLEUR** et le **PRENEUR** consentent et requièrent la radiation de la publication de ce bail à construction au service de la publicité foncière d'AJACCIO au profit de la **COLLECTIVITE DE CORSE**.

#### **DESIGNATION DU BIEN OBJET DU BAIL RESILIE**

A AJACCIO (CORSE-DU-SUD) 20090, lieudit Castelluccio,

Une parcelle de terre sur laquelle ont été édifiés par le preneur quatre immeubles collectifs comportant un total de 118 logements, ladite parcelle cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	220	Castelluccio	04 ha 08 a 00 ca

Ces 118 logements représentent une surface habitable totale de 8059 m2 et une surface corrigée totale de 11455 m2, dont le détail figure dans les tableaux ciaprès.

Ces quatre immeubles comprennent également :

- des locaux communs V.V.E., soit 14 unités (un par entrée) représentant une surface totale de 242 m2 ;
  - et 95 places de parking en surface (emplacements non numérotés).

**TEL ET AINSI** que l'objet des présentes existe, s'étend, se poursuit et comporte actuellement avec toutes ses aisances, dépendances, immeubles par destination, sans aucune exception ni réserve sauf à tenir compte de ce qui peut être le cas échéant indiqué au présent acte.

Ci-après dénommé le « BIEN » ou les « BIENS ».

Le tableau récapitulatif des 118 logements composant ces quatre immeubles collectifs figure ci-après.

#### Tableaux récapitulatifs des logements

	Répartition des logements						
Bâtiment	Entrée	Studio	F1	F2	F3	F4	
Bât A	1	1	3	-	1	3	
Bât A	2	-	-	1	4	3	
Bât A	3	-	-	1	4	3	
Total A	-	1	3	2	9	9	
Bât B	4	1	4	1	-	4	
Bât B	5	1	3	-	1	3	
Bât B	6	1	-	3	4	-	
Bât B	7	1	ı	3	4	-	
Bât B	8	1	ı	5	4	-	
Total B	-	5	7	12	13	7	
Bât C	9	ı	ı	1	4	3	
Bât C	10	ı	ı	1	4	3	
Total C	-	-	-	2	8	6	
Bât D	11	1	3	-	1	3	
Bât D	12	1	-	3	4	-	

TOTAL GE	NERAL	10	13	26	44	25
Total D	-	4	3	10	14	3
Bât D	14	1	-	3	4	-
Bât D	13	1	-	4	5	-

Tableau des surfaces							
N° de LGT	Bât	Etage	Type	Surface réelle	Surface corrigée		
36671 82	Α	RDC	3	76	104		
36672 79	Α	RDC	1	33	63		
36673 76	Α	1 ^{er}	4	87	116		
36674 73	Α	1 ^{er}	1	51	78		
36675 70	Α	2 ^{eme}	4	87	116		
36676 67	Α	2 ^{ème}	1	51	78		
36677 64	Α	3 ^{ème}	4	87	116		
36678 61	Α	3 ^{ème}	1	51	78		
36679 58	Α	RDC	2	56	87		
36680 55	Α	RDC	3	76.	104		
36681 52	Α	1 ^{er}	4	87	116		
36682 49	Α	1 ^{er}	3	76	105		
36683 46	Α	2 ^{ème}	4	87	116		
36684 43	Α	2 ^{ème}	3	76	105		
36685 40	A	3 ^{ème}	4	87	116		
36686 37	A	3 ^{ème}	3	76	105		
36687 34	Α	RDC	2	56	87		
36688 31	Α	RDC	3	76	105		
36689 28	Α	1 ^{er}	3	76	105		
36690 25	Α	1 ^{er}	4	87	116		
36691 22	A	2 ^{ème}	3	76	105		
36692 19	Α	2 ^{ème}	4	87	116		
36693 16	A	3 ^{ème}	3	76	105		
36694 13	A	3 ^{ème}	4	87	116		
Sous-total 1		logeme		1765	2458		
36695 10	В	RDC	2	50	76		
36696 7	В	RDC	1	33	63		
36697 4	В	1 ^{er}	4	87	116		
36698 1	В	1 ^{er}	1	51	78		
36699 95	В	2 ^{ème}	4	87	116		
36700 92	В	2 ^{ème}	1	51	78		
36701 89	В	3 ^{ème}	4	87	116		
36702 86	В	3 ^{ème}	1	51	78		
36703.83	В	4 ^{eme}	4	87	116		
36704 80	В	4 ^{ème}	1	51	78		
36705 77	В	RDC	1	33	63		
36706 74	В	RDC	3	76	105		
36707 71	В	1 ^{er}	1	51	78		
36708 68	В	1 ^{er}	4	87	116		
36709 65	В	2 ^{ème}	1	51	78		
36710 62	В	2 ^{eme}	4	87	116		
36711 59	В	3 ^{ème}	1	51	78		
36712 56	В	3 ^{ème}	4	87	116		
36713 53	В	RDC	3	76	104		
36714 50	В	RDC	1	33	63		
36715 47	В	1 ^{er}	3	76	105		
36716 44	В	1 ^{er}	2	65	94		
36717 41	В	2 ^{ème}	3	76	105		
Sous-total 2 (1			<u> </u>	1484	2136		
5543-101ai 2 ( I	' /			דטדו	2130		

36718 38	N° de LGT	Bât	Etage	Type	Surface réelle	Surface corrigée
36720 32	36718 38	В		2	65	94
36721 29 B RDC 1 33 63 36722 26 B RDC 3 76 104 36723 23 B 1 er 2 50 76 36724 20 B 1 er 3 76 105 36725 17 B 2 er 2 65 94 36726 14 B 2 er 3 76 105 36727 11 B 3 er 2 65 94 36728 18 B 3 er 2 65 94 36728 18 B 3 er 2 65 94 36728 18 B 3 er 3 76 105 36729 5 B RDC 1 33 63 36730 2 B RDC 2 50 76 36731 96 B 1 er 3 76 105 36733 90 B 2 er 2 50 76 36733 90 B 2 er 2 50 76 36735 84 B 3 er 2 65 94 36736 81 B 3 er 2 65 94 36736 81 B 3 er 2 65 94 36737 78 B 4 er 2 65 94 36737 78 B 4 er 2 65 94 36737 78 B 4 er 2 65 94 36736 77 R B 3 er 2 65 94 36737 78 B 4 er 2 65 94 36737 78 B 4 er 2 65 94 36736 77 R B 76 105 36737 78 B 76 105 36740 69 C RDC 2 56 87 36740 69 C RDC 2 56 87 36740 69 C RDC 2 56 87 36740 69 C RDC 3 76 105 36742 63 C 1 er 4 87 116 36742 63 C 1 er 4 87 116 36742 63 C 1 er 4 87 116 36747 84 C RDC 2 56 87 36749 42 C 1 er 4 87 116 36747 84 C RDC 2 56 87 36749 42 C 1 er 4 87 116 36753 30 C 2 er 4 87 116 36753 30 C 3 er 4 87 116 36752 33 C 2 er 4 87 116 36767 48 C RDC 2 56 87 36760 9 C RDC 1 3 76 105 36753 10 C 2 er 4 87 116 36752 33 C 2 er 4 87 116 36762 30 C 3 er 4 87 116 36762 30 C 3 er 4 87 116 36755 24 D RDC 1 33 63 36755 24 D RDC 1 33 63 36755 24 D RDC 1 33 66 36755 15 D 1 er 3 76 105 36760 9 D 2 er 2 65 94 36764 94 D RDC 1 33 76 104	36719 35	В	3 ^{ème}	3	76	105
36721 29 B RDC 1 33 63 36722 26 B RDC 3 76 104 36722 26 B RDC 3 76 105 36722 20 B 1 er 2 50 76 36724 20 B 1 er 3 76 105 36725 17 B 2 er 2 65 94 36726 14 B 2 er 3 76 105 36727 11 B 3 er 2 65 94 36728 8 B 3 er 2 65 94 36728 8 B 3 er 2 65 94 36728 8 B 3 er 2 65 94 36729 5 B RDC 1 33 63 36730 2 B RDC 2 50 76 36731 96 B 1 er 2 65 94 36732 93 B 1 er 3 76 105 36732 93 B 1 er 3 76 105 36733 90 B 2 er 2 50 76 36733 90 B 2 er 2 50 76 36733 84 B 3 er 2 65 94 36736 81 B 3 er 2 65 94 36736 81 B 3 er 2 65 94 36737 78 B 4 er 2 65 94 36737 78 B 4 er 2 65 94 36737 78 B 4 er 2 65 94 36736 77 8 B 4 er 2 65 94 36736 77 8 B 4 er 2 65 94 36736 77 8 B 4 er 2 65 94 36737 78 B 76 105 36740 69 C RDC 2 56 87 36744 57 C 2 er 4 87 116 36747 48 C RDC 3 76 105 36745 54 C 3 er 4 87 116 36747 48 C RDC 3 76 105 36749 42 C 1 er 4 87 116 36747 48 C RDC 2 56 87 36759 39 C 1 er 4 87 116 36752 33 C 2 er 5 94 36759 12 D 2 er 6 9 94 36759 12 D 2 er 6 9 94 36759 12 D 2 er 6 9 94 36760 9 D 2 er 76 105 36761 6 D 3 er 76 104 36761 6 D 3 er 76 104 36764 94 D RDC 1 33 76 104 36764 94 D RDC 1 33 76 104	36720 32	В	3 ^{ème}	2	65	94
36723 23   B   1 er   2   50   76     36724 20   B   1 er   3   76   105     36725 17   B   2 erre   2   65   94     36726 14   B   2 erre   2   65   94     36726 14   B   2 erre   3   76   105     36727 11   B   3 erre   2   65   94     36728 8   B   3 erre   2   65   94     36728 8   B   3 erre   2   65   94     36729 5   B   RDC   1   33   63     36730 2   B   RDC   2   50   76     36731 96   B   1 er   2   65   94     36732 93   B   1 er   3   76   105     36733 90   B   2 erre   3   76   105     36733 90   B   2 erre   3   76   105     36735 84   B   3 erre   3   76   105     36735 84   B   3 erre   3   76   105     36737 78   B   4 erre   3   76   105     36737 78   B   4 erre   3   76   105     36738 75   B   4 erre   3   76   105     36739 72   C   RDC   2   56   87     36740 69   C   RDC   3   76   105     36742 63   C   1 er   4   87   116     36742 63   C   1 er   4   87   116     36745 54   C   3 erre   4   87   116     36746 51   C   3 erre   4   87   116     36747 48   C   RDC   2   56   87     36746 51   C   3 erre   4   87   116     36747 48   C   RDC   2   56   87     36740 59   C   RDC   2   56   87     36740 65   C   2 erre   4   87   116     36742 63   C   1 er   4   87   116     36745 54   C   3 erre   4   87   116     36740 65   C   3 erre   4   87   116     36740 74 8   C   RDC   3   76   105     36740 75 30   C   2 erre   4   87   116     36750 39   C   1 er   3   76   105     36751 36   C   2 erre   4   87   116     36752 31   C   3 erre   4   87   116     36755 24   D   RDC   3   76   105     36761 6   D   3 erre   2   65   94     36760 9   D   2 erre   3   76   104     36761 6   D   3 erre   2   65   94     36762 30   D   3 erre   2   65   94     36764 94   D   RDC   1   33   63	36721 29	В	RDC	1	33	63
36724 20	36722 26	В	RDC	3	76	104
36725 17         B         2 eme         2         65         94           36726 14         B         2 eme         3         76         105           36727 11         B         3 eme         2         65         94           36728 8         B         3 eme         2         65         94           36728 5         B         RDC         1         33         63           36730 2         B         RDC         2         50         76           36731 96         B         1 er         2         65         94           36732 93         B         1 er         2         65         94           36734 87         B         2 eme         2         50         76           36734 87         B         2 eme         2         65         94           36735 84         B         3 eme         2         65         94           36737 78         B         4 eme         2         65         94           36738 75         B         4 eme         2         65         94           36739 72         C         RDC         2         56         87	36723 23	В	1 ^{er}	2	50	76
36726 14         B         2 eme         3         76         105           36727 11         B         3 eme         2         65         94           36728 5         B         3 eme         3         76         105           36729 5         B         RDC         1         33         63           36730 2         B         RDC         2         50         76           36731 96         B         1 eme         2         65         94           36732 93         B         1 eme         2         50         76           36732 93         B         2 eme         2         50         76           36734 87         B         2 eme         3         76         105           36735 84         B         3 eme         2         65         94           36736 81         B         3 eme         2         65         94           36738 77         B         4 eme         2         65         94           36738 77         B         4 eme         2         65         94           36739 72         C         RDC         2         56         87 <t< td=""><td>36724 20</td><td>В</td><td>1^{er}</td><td>3</td><td>76</td><td>105</td></t<>	36724 20	В	1 ^{er}	3	76	105
36727 11         B         3eme         2         65         94           36728 8         B         3eme         3         76         105           36729 5         B         RDC         1         33         63           36730 2         B         RDC         2         50         76           36731 96         B         1er         2         65         94           36732 93         B         1er         2         65         94           36733 90         B         2eme         2         50         76           36734 87         B         2eme         3         76         105           36734 87         B         2eme         3         76         105           36737 88         B         3eme         2         65         94           36737 78         B         4eme         2         65         94           36737 78         B         4eme         2         65         94           36739 72         C         RDC         2         56         87           36740 69         C         RDC         3         76         104 <t< td=""><td>36725 17</td><td>В</td><td>2^{eme}</td><td>2</td><td>65</td><td>94</td></t<>	36725 17	В	2 ^{eme}	2	65	94
36728 8         B         3 eme         3         76         105           36729 5         B         RDC         1         33         63           36730 2         B         RDC         2         50         76           36731 96         B         1 eme         2         55         94           36732 93         B         1 eme         2         55         94           36733 90         B         2 eme         2         50         76           36734 87         B         2 eme         2         50         76           36735 84         B         3 eme         2         65         94           36735 81         B         3 eme         2         65         94           36737 78         B         4 eme         2         65         94           36738 75         B         4 eme         2         65         94           36739 72         C         RDC         2         56         87           36740 69         C         RDC         3         76         105           36742 63         C         1 eme         4         87         116	36726 14	В	2 ^{ème}	3	76	105
36728 8         B         3 eme         3         76         105           36729 5         B         RDC         1         33         63           36730 2         B         RDC         2         50         76           36731 96         B         1 eme         2         65         94           36732 93         B         1 eme         2         65         94           36733 90         B         2 eme         2         50         76           36734 87         B         2 eme         2         50         76           36734 87         B         3 eme         2         55         94           36736 84         B         3 eme         2         65         94           36737 78         B         4 eme         2         65         94           36738 75         B         4 eme         2         65         94           36739 72         C         RDC         2         56         87           36740 69         C         RDC         3         76         105           36742 63         C         1 eme         4         87         116	36727 11	В	3 ^{eme}	2	65	94
36730 2         B         RDC         2         50         76           36731 96         B         1°F         2         65         94           36732 93         B         1°F         3         76         105           36733 90         B         2 eme         2         50         76           36734 87         B         2 eme         3         76         105           36735 84         B         3 eme         2         65         94           36737 78         B         4 eme         2         65         94           36737 78         B         4 eme         2         65         94           36738 75         B         4 eme         2         65         94           36739 72         C         RDC         2         56         87           36740 69         C         RDC         3         76         104           36742 63         C         1 er         4         87         116           36743 60         C         2 eme         3         76         105           36745 54         C         3 eme         3         76         105 <t< td=""><td>36728 8</td><td>В</td><td>3^{eme}</td><td>3</td><td>76</td><td>105</td></t<>	36728 8	В	3 ^{eme}	3	76	105
36731 96         B         1 er         2         65         94           36732 93         B         1 er         3         76         105           36733 90         B         2 errele         2         50         76           36734 87         B         2 errele         3         76         105           36735 84         B         3 errele         2         65         94           36736 81         B         3 errele         2         65         94           36737 78         B         4 errele         2         65         94           36738 75         B         4 errele         2         65         94           36738 75         B         4 errele         2         65         94           36739 72         C         RDC         2         56         87           36740 69         C         RDC         3         76         105           36742 63         C         1 err         4         87         116           36744 57         C         2 errele         4         87         116           36745 54         C         3 errele         4         87		В	RDC		33	63
36731 96         B         1 er         2         65         94           36732 93         B         1 er         3         76         105           36733 90         B         2 erne         2         50         76           36734 87         B         2 erne         3         76         105           36735 84         B         3 erne         2         65         94           36736 81         B         3 erne         2         65         94           36737 78         B         4 erne         2         65         94           36738 75         B         4 erne         2         65         94           36739 72         C         RDC         2         56         87           36740 69         C         RDC         3         76         105           36742 63         C         1 er         4         87         116           36744 57         C         2 erne         4         87         116           36744 57         C         2 erne         4         87         116           36745 54         C         3 erne         4         87         116		В	RDC	2	50	76
36732 93         B         1 er         3         76         105           36733 90         B         2 erre         2         50         76           36734 87         B         2 erre         3         76         105           36735 84         B         3 erre         3         76         105           36736 81         B         3 erre         2         65         94           36737 78         B         4 erre         2         65         94           36738 75         B         4 erre         3         76         105           Sous-total 2 (1 + 2) 44 logements         2839         4092           36739 72         C         RDC         2         56         87           36740 69         C         RDC         3         76         104           36742 63         C         1 er         4         87         116           36744 57         C         2 erre         4         87         116           36745 54         C         3 erre         4         87         116           36747 48         C         RDC         3         76         105           36		В	1 ^{er}	2	65	94
36733 90         B         2 eme         2         50         76           36734 87         B         2 eme         3         76         105           36735 84         B         3 eme         2         65         94           36736 81         B         3 eme         2         65         94           36737 78         B         4 eme         2         65         94           36738 75         B         4 eme         2         65         94           36738 75         B         4 eme         2         65         94           36739 72         C         RDC         2         56         87           36740 69         C         RDC         2         56         87           36742 63         C         1 er         4         87         116           36742 63         C         1 er         4         87         116           36742 63         C         1 er         4         87         116           36744 57         C         2 eme         4         87         116           36745 54         C         3 eme         3         76         105		В	1 ^{er}	3	76	105
36734 87         B         2 eme         3         76         105           36735 84         B         3 eme         2         65         94           36736 81         B         3 eme         3         76         105           36737 78         B         4 eme         2         65         94           36738 75         B         4 eme         3         76         105           Sous-total 2 (2)         1355         1956           Sous-total 2 (1+2) 44 logements         2839         4092           36739 72         C         RDC         2         56         87           36740 69         C         RDC         3         76         104           36741 66         C         1 em         4         87         116           36742 63         C         1 em         4         87         116           36743 60         C         2 eme         4         87         116           36744 57         C         2 eme         4         87         116           36745 54         C         3 eme         4         87         116           36749 42         C         1 em		В	2 ^{ème}			
36735 84         B         3 eme         2         65         94           36736 81         B         3 eme         3         76         105           36737 78         B         4 eme         2         65         94           36738 75         B         4 eme         2         65         94           36740 69         C         RDC         3         76         104           36740 69         C         RDC         3         76         105           36742 63         C         1 er         4         87         116           36742 63         C         1 er         4         87         116           36743 60         C         2 eme         4         87         116           36745 54         C         3 eme         3         76         105			2 ^{ème}			
36736 81         B         3 eme         3         76         105           36737 78         B         4 eme         2         65         94           36738 75         B         4 eme         3         76         105           Sous-total 2 (2)         1355         1956           Sous-total 2 (1 + 2) 44 logements         2839         4092           36739 72         C         RDC         2         56         87           36740 69         C         RDC         3         76         104           36741 66         C         1 er         4         87         116           36742 63         C         1 er         4         87         116           36743 60         C         2 eme         3         76         105           36744 57         C         2 eme         4         87         116           36745 54         C         3 eme         3         76         105           36744 57         C         2 eme         4         87         116           36745 54         C         RDC         3         76         105           36749 42         C         1 er			3 ^{ème}			
36737 78         B         4 eme         2         65         94           36738 75         B         4 eme         3         76         105           Sous-total 2 (2)           36739 72         C         RDC         2         56         87           36740 69         C         RDC         3         76         104           36741 66         C         1 er         3         76         105           36742 63         C         1 er         4         87         116           36743 60         C         2 eme         3         76         105           36744 57         C         2 eme         4         87         116           36745 54         C         3 eme         4         87         116           36746 51         C         3 eme         4         87         116           36748 45         C         RDC         3         76         104           36749 42         C         1 er         4         87         116           36753 30         C         1 er         3         76         105           36753 30         C         2 eme			3 ^{ème}			
36738 75   B   4eme   3   76   105			4 ^{ème}			
Sous-total 2 (2)         1355         1956           Sous-total 2 (1 + 2) 44 logements         2839         4092           36739 72         C         RDC         2         56         87           36740 69         C         RDC         3         76         104           36741 66         C         1er         4         87         116           36742 63         C         1er         4         87         116           36743 60         C         2eme         3         76         105           36744 57         C         2eme         4         87         116           36745 54         C         3eme         3         76         105           36746 51         C         3eme         3         76         105           36747 48         C         RDC         3         76         104           36748 45         C         RDC         2         56         87           36749 42         C         1er         4         87         116           36753 39         C         1er         3         76         105           36753 30         C         3eme         3 </td <td></td> <td></td> <td>4^{eme}</td> <td></td> <td></td> <td></td>			4 ^{eme}			
Sous-total 2 (1 + 2) 44 logements         2839         4092           36739 72         C         RDC         2         56         87           36740 69         C         RDC         3         76         104           36741 66         C         1er         3         76         105           36742 63         C         1er         4         87         116           36743 60         C         2eme         3         76         105           36744 57         C         2eme         4         87         116           36745 54         C         3eme         3         76         105           36745 54         C         3eme         3         76         105           36746 51         C         3eme         4         87         116           36747 48         C         RDC         2         56         87           36749 42         C         1er         4         87         116           36750 39         C         1er         3         76         105           36753 30         C         3eme         3         76         105           36753 30			<u> </u>			
36740 69         C         RDC         3         76         104           36741 66         C         1er         3         76         105           36742 63         C         1er         4         87         116           36743 60         C         2eme         3         76         105           36744 57         C         2eme         4         87         116           36745 54         C         3eme         3         76         105           36746 51         C         3eme         4         87         116           36746 51         C         3eme         4         87         116           36747 48         C         RDC         3         76         104           36749 42         C         RDC         2         56         87           36750 39         C         1er         3         76         105           36751 36         C         2eme         4         87         116           36752 33         C         2eme         3         76         105           36753 27         C         3eme         3         76         105 <tr< td=""><td></td><td></td><td>44 logen</td><td>nents</td><td></td><td></td></tr<>			44 logen	nents		
36741 66         C         1 er         4         87         116           36742 63         C         1 er         4         87         116           36743 60         C         2 eme         3         76         105           36744 57         C         2 eme         4         87         116           36745 54         C         3 eme         3         76         105           36746 51         C         3 eme         4         87         116           36747 48         C         RDC         3         76         104           36748 45         C         RDC         2         56         87           36749 42         C         1 er         4         87         116           36750 39         C         1 er         3         76         105           36751 36         Q         2 eme         4         87         116           36752 33         C         2 eme         3         76         105           36753 30         C         3 eme         4         87         116           36754 27         C         3 eme         3         76         105     <					56	87
36742 63         C         1er         4         87         116           36743 60         C         2eme         3         76         105           36744 57         C         2eme         4         87         116           36745 54         C         3eme         3         76         105           36746 51         C         3eme         4         87         116           36747 48         C         RDC         3         76         104           36748 45         C         RDC         2         56         87           36749 42         C         1er         4         87         116           36750 39         C         1er         3         76         105           36751 36         C         2eme         4         87         116           36752 33         C         2eme         3         76         105           36753 30         C         3eme         4         87         116           36754 27         C         3eme         3         76         105           Sous-total 3         16 logements         1242         1708           36755 24	36740 69	С	RDC	3	76	104
36743 60         C         2 eme         3         76         105           36744 57         C         2 eme         4         87         116           36745 54         C         3 eme         3         76         105           36746 51         C         3 eme         4         87         116           36747 48         C         RDC         3         76         104           36748 45         C         RDC         2         56         87           36748 45         C         RDC         2         56         87           36749 42         C         1 er         4         87         116           36750 39         C         1 er         4         87         116           36750 39         C         1 er         3         76         105           36751 36         C         2 eme         4         87         116           36752 33         C         2 eme         3         76         105           36753 30         C         3 eme         4         87         116           36752 27         C         3 eme         3         76         105 <td>36741 66</td> <td>С</td> <td>1^{er}</td> <td>3</td> <td>76</td> <td>105</td>	36741 66	С	1 ^{er}	3	76	105
36744 57         C         2eme         4         87         116           36745 54         C         3eme         3         76         105           36746 51         C         3eme         4         87         116           36747 48         C         RDC         3         76         104           36748 45         C         RDC         2         56         87           36749 42         C         1er         4         87         116           36750 39         C         1er         3         76         105           36750 39         C         1er         3         76         105           36751 36         C         2eme         4         87         116           36752 33         C         2eme         3         76         105           36753 30         C         3eme         4         87         116           36753 30         C         3eme         3         76         105           Sous-total 3         16 logements         1242         1708           36755 24         D         RDC         1         33         63           36757 18 </td <td>36742 63</td> <td>С</td> <td>1^{er}</td> <td>4</td> <td>87</td> <td>116</td>	36742 63	С	1 ^{er}	4	87	116
36745 54         C         3 eme         3         76         105           36746 51         C         3 eme         4         87         116           36747 48         C         RDC         3         76         104           36748 45         C         RDC         2         56         87           36749 42         C         1 er         4         87         116           36750 39         C         1 er         3         76         105           36751 36         C         2 eme         4         87         116           36752 33         C         2 eme         3         76         105           36753 30         C         3 eme         4         87         116           36754 27         C         3 eme         3         76         105           Sous-total 3         16 logements         1242         1708           36755 24         D         RDC         1         33         63           36758 15         D         1 er         2         76         104           36759 12         D         2 eme         2         65         94           3	36743 60	С	2 ^{eme}	3	76	105
36746 51         C         3eme         4         87         116           36747 48         C         RDC         3         76         104           36748 45         C         RDC         2         56         87           36749 42         C         1er         4         87         116           36750 39         C         1er         3         76         105           36751 36         C         2eme         4         87         116           36752 33         C         2eme         3         76         105           36753 30         C         3eme         4         87         116           36754 27         C         3eme         3         76         105           Sous-total 3         16 logements         1242         1708           36755 24         D         RDC         1         33         63           36756 21         D         RDC         3         76         104           36759 12         D         2eme         2         65         94           36760 9         D         2eme         2         65         94           36761 6	36744 57	С	2 ^{ème}	4	87	116
36747 48         C         RDC         3         76         104           36748 45         C         RDC         2         56         87           36749 42         C         1er         4         87         116           36750 39         C         1er         3         76         105           36751 36         C         2eme         4         87         116           36752 33         C         2eme         3         76         105           36753 30         C         3eme         4         87         116           36754 27         C         3eme         3         76         105           Sous-total 3         16 logements         1242         1708           36755 24         D         RDC         1         33         63           36756 21         D         RDC         3         76         104           36757 18         D         1er         2         76         105           36758 15         D         1er         3         76         104           36760 9         D         2eme         2         65         94           36761 6	36745 54	C	3 ^{eme}	3	76	105
36748 45         C         RDC         2         56         87           36749 42         C         1er         4         87         116           36750 39         C         1er         3         76         105           36751 36         C         2eme         4         87         116           36752 33         C         2eme         3         76         105           36753 30         C         3eme         4         87         116           36754 27         C         3eme         3         76         105           Sous-total 3         16 logements         1242         1708           36755 24         D         RDC         1         33         63           36755 24         D         RDC         3         76         104           36757 18         D         1er         2         76         105           36758 15         D         1er         3         76         104           36759 12         D         2eme         2         65         94           36760 9         D         2eme         3         76         105           36762 3	36746 51	C	3 ^{ème}	4	87	116
36749 42         C         1er         4         87         116           36750 39         C         1er         3         76         105           36751 36         C         2eme         4         87         116           36752 33         C         2eme         3         76         105           36753 30         C         3eme         4         87         116           36754 27         C         3eme         3         76         105           Sous-total 3         16 logements         1242         1708           36755 24         D         RDC         1         33         63           36756 21         D         RDC         3         76         104           36757 18         D         1er         2         76         105           36758 15         D         1er         3         76         104           36759 12         D         2eme         2         65         94           36760 9         D         2eme         3         76         105           36761 6         D         3eme         2         50         76           36762 3	36747 48	C	RDC	3	76	104
36750 39         C         1er         3         76         105           36751 36         C         2eme         4         87         116           36752 33         C         2eme         3         76         105           36753 30         C         3eme         4         87         116           36754 27         C         3eme         3         76         105           Sous-total 3         16 logements         1242         1708           36755 24         D         RDC         1         33         63           36756 21         D         RDC         3         76         104           36757 18         D         1er         2         76         105           36758 15         D         1er         3         76         104           36759 12         D         2eme         2         65         94           36760 9         D         2eme         3         76         105           36761 6         D         3eme         2         50         76           36762 3         D         3eme         3         76         104           36764 94	36748 45	C	RDC	2	56	87
36750 39         C         1er         3         76         105           36751 36         C         2eme         4         87         116           36752 33         C         2eme         3         76         105           36753 30         C         3eme         4         87         116           36754 27         C         3eme         3         76         105           Sous-total 3         16 logements         1242         1708           36755 24         D         RDC         1         33         63           36756 21         D         RDC         3         76         104           36757 18         D         1er         2         76         105           36758 15         D         1er         3         76         104           36759 12         D         2eme         2         65         94           36760 9         D         2eme         3         76         105           36761 6         D         3eme         2         50         76           36762 3         D         3eme         3         76         104           36764 94	36749 42	С		4	87	116
36752 33         C         2eme         3         76         105           36753 30         C         3eme         4         87         116           36754 27         C         3eme         3         76         105           Sous-total 3         16 logements         1242         1708           36755 24         D         RDC         1         33         63           36756 21         D         RDC         3         76         104           36757 18         D         1er         2         76         105           36758 15         D         1er         3         76         104           36759 12         D         2eme         2         65         94           36760 9         D         2eme         3         76         105           36761 6         D         3eme         2         50         76           36762 3         D         3eme         3         76         104           36763 97         D         RDC         3         76         104           36764 94         D         RDC         1         33         63	36750 39	С	1 ^{er}	3	76	105
36752 33         C         2eme         3         76         105           36753 30         C         3eme         4         87         116           36754 27         C         3eme         3         76         105           Sous-total 3         16 logements         1242         1708           36755 24         D         RDC         1         33         63           36756 21         D         RDC         3         76         104           36757 18         D         1er         2         76         105           36758 15         D         1er         3         76         104           36759 12         D         2eme         2         65         94           36760 9         D         2eme         3         76         105           36761 6         D         3eme         2         50         76           36762 3         D         3eme         3         76         104           36763 97         D         RDC         3         76         104           36764 94         D         RDC         1         33         63	36751 36	C		4	87	116
36754 27         C         3 eme         3         76         105           Sous-total 3         16 logements         1242         1708           36755 24         D         RDC         1         33         63           36756 21         D         RDC         3         76         104           36757 18         D         1 er         2         76         105           36758 15         D         1 er         3         76         104           36759 12         D         2 eme         2         65         94           36760 9         D         2 eme         3         76         105           36761 6         D         3 eme         2         50         76           36762 3         D         3 eme         3         76         104           36763 97         D         RDC         3         76         104           36764 94         D         RDC         1         33         63		C		3	76	105
36754 27         C         3 eme         3         76         105           Sous-total 3         16 logements         1242         1708           36755 24         D         RDC         1         33         63           36756 21         D         RDC         3         76         104           36757 18         D         1 er         2         76         105           36758 15         D         1 er         3         76         104           36759 12         D         2 eme         2         65         94           36760 9         D         2 eme         3         76         105           36761 6         D         3 eme         2         50         76           36762 3         D         3 eme         3         76         104           36763 97         D         RDC         3         76         104           36764 94         D         RDC         1         33         63		С		4	87	116
Sous-total 3         16 logements         1242         1708           36755 24         D         RDC         1         33         63           36756 21         D         RDC         3         76         104           36757 18         D         1er         2         76         105           36758 15         D         1er         3         76         104           36759 12         D         2eme         2         65         94           36760 9         D         2eme         3         76         105           36761 6         D         3eme         2         50         76           36762 3         D         3eme         3         76         104           36763 97         D         RDC         3         76         104           36764 94         D         RDC         1         33         63		С	3 ^{ème}	3	76	105
36755 24         D         RDC         1         33         63           36756 21         D         RDC         3         76         104           36757 18         D         1er         2         76         105           36758 15         D         1er         3         76         104           36759 12         D         2eme         2         65         94           36760 9         D         2eme         3         76         105           36761 6         D         3eme         2         50         76           36762 3         D         3eme         3         76         104           36763 97         D         RDC         3         76         104           36764 94         D         RDC         1         33         63		10	logeme	ents	1242	1708
36756 21         D         RDC         3         76         104           36757 18         D         1er         2         76         105           36758 15         D         1er         3         76         104           36759 12         D         2eme         2         65         94           36760 9         D         2eme         3         76         105           36761 6         D         3eme         2         50         76           36762 3         D         3eme         3         76         104           36763 97         D         RDC         3         76         104           36764 94         D         RDC         1         33         63					33	63
36757 18       D       1er       2       76       105         36758 15       D       1er       3       76       104         36759 12       D       2eme       2       65       94         36760 9       D       2eme       3       76       105         36761 6       D       3eme       2       50       76         36762 3       D       3eme       3       76       104         36763 97       D       RDC       3       76       104         36764 94       D       RDC       1       33       63		D	RDC	3	76	104
36758 15         D         1er         3         76         104           36759 12         D         2eme         2         65         94           36760 9         D         2eme         3         76         105           36761 6         D         3eme         2         50         76           36762 3         D         3eme         3         76         104           36763 97         D         RDC         3         76         104           36764 94         D         RDC         1         33         63		D		2	76	105
36759 12     D     2 eme     2     65     94       36760 9     D     2 eme     3     76     105       36761 6     D     3 eme     2     50     76       36762 3     D     3 eme     3     76     104       36763 97     D     RDC     3     76     104       36764 94     D     RDC     1     33     63		D	1 ^{er}	3		
36760 9         D         2 eme         3         76         105           36761 6         D         3 eme         2         50         76           36762 3         D         3 eme         3         76         104           36763 97         D         RDC         3         76         104           36764 94         D         RDC         1         33         63		D	2 ^{ème}			94
36761 6     D     3eme     2     50     76       36762 3     D     3eme     3     76     104       36763 97     D     RDC     3     76     104       36764 94     D     RDC     1     33     63		D	2 ^{ème}	3		105
36762 3     D     3 eme     3     76     104       36763 97     D     RDC     3     76     104       36764 94     D     RDC     1     33     63		D	3 ^{eme}			
36763 97 D RDC 3 76 104 36764 94 D RDC 1 33 63		_	3 ^{ème}			
36764 94 D RDC 1 33 63		_				
		D				
30us-total 4 (1) 637   922		s-tota			637	922

N° de LGT	Bât	Etage	Type	Surface réelle	Surface corrigée
36765 91	D	1 ^{er}	3	76	104
36766 88	D	1 ^{er}	2	76	105
36767 85	D	2 ^{ème}	3	76	105
36768 82	D	2 ^{ème}	2	56	87
36769 79	D	3 ^{eme}	3	76	105
36770 76	D	3 ^{ème}	2	65	94
36771 73	D	4 ^{ème}	3	76	105
36772 70	D	4 ^{eme}	2	65	94
36773 67	D	1 ^{er}	1	33	63
36774 64	D	1 ^{er}	3	76	104
36775 61	D	2 ^{eme}	2	56	87
36776 58	D	2 ^{ème}	3	76	105
36777 55	D	3 ^{ème}	2	65	94
36778 52	D	3 ^{ème}	3	76	105
36779 49	D	4 ^{ème}	2	65	94
36780 46	D	4 ^{ème}	3	76	105
36781 43	D	1 ^{er}	3	76	104
36782 40	D	1 ^{er}	1	33	63
36783 37	D	2 ^{éme}	4	87	116
36784 34	D	2 ^{ème}	1	33	63
36785 31	D	3 ^{ème}	4	87	116
36786 28	D	3 ^{ème}	1	33	63
36787 25	D	4 ^{eme}	4	87	116
36788 22	D	4 ^{ème}	1	51	78
Sous-total 4 (2	2)			1576	2275
Sous-total 4 (1	1 + 2) 3	34 logen	nents	2213	3197

TOTAL	118 LOGEMENTS	8059	11455

#### **EFFET RELATIF**

# - S'agissant du BAILLEUR:

PROCES-VERBAL de transfert des biens de l'ancien Département de la Corse du Sud à la Collectivité de Corse: Acte authentique administratif reçu par Monsieur le Président du Conseil exécutif de la Collectivité de Corse, le présent jour, dont une copie authentique sera publiée au service de la publicité foncière d'AJACCIO dès avant ou en même temps que les présentes.

Antérieurement, lesdits biens appartenaient au Département de la Corse du Sud au moyen du procès-verbal de transfert des biens de l'ancien Département de la Corse établi suivant acte administratif de Monsieur le Préfet de Corse en date du 17 mars 1977, publié au Service de la publicité foncière d'AJACCIO le 9 mars 1978 Volume 2140 N°1.

#### - S'agissant du PRENEUR:

#### • S'agissant du terrain:

BAIL A CONSTRUCTION par le Département de la Corse au profit de la société dénommée « COMPAGNIE IMMOBILIERE POUR LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES CIVILS ET MILITAIRES » (C.I.L.O.F.): Acte administratif de Monsieur le Préfet de Corse du 30 juin 1975, dont une expédition a été publiée au service de la publicité foncière d'AJACCIO le 9 janvier 1976 Volume 1722 n°16.

<u>DEPOT DE PIECES de la fusion-absorption de la S.A « C.I.L.O.F. » et de la société dénommée « LA NATIONALE IMMOBILIERE GARAGE SA « par la société dénommée « Société Nationale Immobilière S.A » : Acte reçu au rang des minutes de Maître LEFEBVRE, notaire à PARIS, le 24 juin 1999 et acte complémentaire reçu par Maître LACOURTE, notaire à PARIS, le 25 novembre 1999, dont les copies authentiques ont été publiées au Service de la publicité foncière d'AJACCIO les 23 décembre 1999 et 27 juillet 2000 Vol 1999P n° 7093.</u>

# S'agissant des constructions:

Pour les avoir faites édifier dans le courant des années 1972 et 1973, sans avoir consenti de privilège d'architecte, d'entrepreneur ou autre.

La réception des travaux a eu lieu le 2 février 1974.

#### **LOYERS**

Les parties déclarent que :

- la redevance de ce bail est versée annuellement et d'avance ;
- le **PRENEUR** est à jour du paiement desdites redevances au titre des années antérieurs, ce que le **BAILLEUR** reconnaît expressément.

#### **EXECUTION DU BAIL**

Le **BAILLEUR** et le **PRENEUR** déclarent qu'aucune sommation d'exécuter l'une quelconque des charges et conditions du bail, ni aucune dénonciation du droit au bail à construction n'a été délivrée par le **BAILLEUR**.

# **CHARGES ET CONDITIONS**

La résiliation a lieu sous les charges et conditions prévues par le présent acte.

# Date d'effet

Les parties prennent acte de la résiliation du bail à construction avec effet au 31 janvier 2019, le **BAILLEUR** reprenant à cette date la propriété pleine et entière du **BIEN** objet des présentes.

#### Sort des constructions

Toutes les constructions édifiées par le **PRENEUR** et tous aménagements réalisés par lui sur les **BIENS** loués, comme toutes améliorations de quelque nature qu'elles soient deviennent de plein droit, au jour de la résiliation, la propriété du **BAILLEUR**, sans qu'il soit besoin d'aucun acte pour constater cette accession.

Le **BAILLEUR** prendra les constructions dans l'état où elles se trouveront au jour de la prise d'effet des présentes. Il déclare les connaître et renonce à tout recours ultérieur vis-à-vis du **PRENEUR** relatif à l'état des bâtiments.

#### Indemnité

Les parties déclarent avoir convenu au terme du bail initial que les constructions et aménagements réalisés sur les **BIENS** loués deviendront la propriété du **BAILLEUR** à l'issue du bail, de plein droit et sans indemnité.

#### **Servitudes**

Toutes les servitudes, autres que celles à la constitution desquelles le **BAILLEUR** aurait consenti sont éteintes du fait des présentes.

#### Assurance dommages ouvrage

Sans objet.

# **Assurance multirisques immeuble**

Le **PRENEUR** déclare avoir souscrit une assurance garantissant les **BIENS** loués.

Le BAILLEUR déclare ne pas vouloir continuer ladite police.

#### **SITUATION LOCATIVE**

Le **PRENEUR** déclare que le **BIEN** fait l'objet de divers baux à usage d'habitation conclus successivement par la C.I.L.O.F., puis la S.N.I., puis CDC-Habitat, en leur qualité de titulaires successifs du bail à construction objet du présent acte.

Le **BAILLEUR** déclare en avoir d'ores et déjà connaissance au moyen de la communication qui lui en a été faite par le **PRENEUR** préalablement à la signature du présent acte.

Les baux d'habitation en vigueur au 31 janvier 2019 (date d'effet de la résiliation du bail à construction) sont mentionnés dans le tableau récapitulatif figurant ci-après :

	Baux d'habitation en cours au 31 janvier 2019									
N° de LGT	Bât	Etage	Type	<mark>Identité</mark> Iocataire	Date baux d'habita-	Montant loyer (en Eur)	Montant dépôt de garantie			
					tion		(en Eur)			
036671	A	RDC	3	Mme Mélanie NAVARRO	20/08/18	385,26	311,96			
036672	A	RDC	1	Mr Anthony BRUNO - MORETTI	17/07/18	<mark>219,38</mark>	<mark>181,72</mark>			
036673	A	1er	4	Mme Dominique ANDARELLI	10/03/97	443,12	<mark>Néant</mark>			
036674	A	1er	1	Mme Anne Marie SANTONI	02/08/16	<mark>278,04</mark>	<mark>227,15</mark>			
036675	A	<mark>2ème</mark>	4	Mme Sandrine LANFRANCHI	<mark>16/09/09</mark>	<mark>443,12</mark>	335,00			
036676	A	<mark>2ème</mark>	1	Mme Emmanuelle GALLINATTO	01/12/10	278,04	212,93			
036677	A	<mark>3ème</mark>	4	Mme Angèle NICOLAI	07/06/96	443,12	<mark>Néant</mark>			
036678	A	<mark>3ème</mark>	Studio	Mr Bernardin POLI	07/06/96	278,04	<mark>Néant</mark>			
036679	A	RDC	2	Mme Melissa MASSEI	<mark>16/01/17</mark>	<mark>336,69</mark>	<mark>272,58</mark>			
036680	A	RDC	<mark>3</mark>	Mr Joseph QUILICHINI	29/09/11	<mark>385,26</mark>	<mark>294,08</mark>			
036681	A	<mark>4ème</mark>	<mark>4</mark>	Mme Anne Sophie MOTILLON	01/01/07	443,12	321,41			
036682	A	<mark>1er</mark>	3	Mme Lucie BLONDET	23/02/16	392,17	318,01			
036683	A	<mark>2ème</mark>	4	Mme Claudine ALLION	06/06/96	443,12	<mark>Néant</mark>			

036684	A	<mark>2ème</mark>	3	Mme Cécile	30/05/12	392,17	305,49
036685	A	3ème	4	YOUSSE Mr José	06/06/96	443,12	Néant Néant
			_	BERNARDI			
036686	A	<mark>3ème</mark>	<mark>3</mark>	Mr Jean MURGIA	01/07/96	<mark>392,17</mark>	<mark>Néant</mark>
036689	A	<mark>1er</mark>	3	Mme Coralie PINELLI	31/10/12	392,17	305,49
036690	A	<mark>1er</mark>	4	Mme Emmanuelle	01/01/11	443,12	335,00
				FIZE			
036691	A	<mark>1er</mark>	<mark>3</mark>	Mme Claudine CANESSA	07/06/96	<mark>392,17</mark>	Néant Néant
036692	A	<mark>2ème</mark>	4	Mme Barbara CERLI	06/06/09	443,12	325,78
036693	A	<mark>3ème</mark>	3	Mr Jean Louis	07/06/96	392,17	Néant Néant
036694	A	<mark>3ème</mark>	<mark>4</mark>	RENUCCI Mme Annick	06/03/17	443,12	<mark>357,39</mark>
				MAHE Mme Sabrina			
222225		DD0	<u> </u>	SIMONELLI	00/05/40	200.00	200.04
036695	В	RDC	3	Mme Sylvie DE SIMONE	30/05/12	288,03	<mark>226,94</mark>
036696	В	RDC	1	Mr Alain SOL	28/08/14	219,38	180,55
036697	В	<mark>1er</mark>	4	Mme Stéphanie LUPETTI	15/01/18	443,12	357,39
036698	В	<mark>1er</mark>	1	Mme Eva	07/08/00	278,04	164,89
036699	В	<mark>2ème</mark>	4	DIESEL Mr Gilbert	07/06/96	443,12	<mark>Néant</mark>
036700	В	2ème	1	TORRENT  Mme Gisèle	30/03/15	<mark>278,04</mark>	226,97
030700		Zeme		VANDEN-	30/03/13	270,04	220,37
036701	В	2ème	4	HAUTTE Mme Laetitia	02/02/09	443,12	325,78
036702	В	23,000	1	FALCHETTI Mr Stéphane	30/09/05	070.04	
		<mark>3ème</mark>		LE LOUER		<mark>278,04</mark>	<mark>193,45</mark>
036703	В	<mark>4ème</mark>	4	Mr Augustin MASSEY	01/07/96	<mark>443,12</mark>	<mark>Néant</mark>
036704	В	<mark>4ème</mark>	1	Mme Mathéa GAMBARELLI	20/02/13	278,04	223,01
036705	В	RDC	1	Mme Sonia DJELASSI	04/11/13	219,38	178,41
036706	В	RDC	3	Mme Laurence	03/02/17	385,26	<mark>311,96</mark>
036707	B	1er	1	MARCANGELI Mme Samira	06/01/14	<mark>278,04</mark>	225,69
036708	В	1er	4	ALLOUCH Mr Josiane	13/09/14	443,12	355,08
				<b>GUIDICELLI</b>			
036709	B	<mark>2ème</mark>	1	Mme POLI Stéphanie	<mark>27/02/18</mark>	<mark>278,04</mark>	<mark>227,15</mark>
036710	В	<mark>2ème</mark>	<mark>4</mark>	Mme Isabelle CAIRE	03/07/00	443,12	<mark>259,42</mark>
036711	В	<mark>3ème</mark>	1	Mme Gavina	01/07/03	278,04	<mark>179,26</mark>
036712	В	<mark>3ème</mark>	4	MEREU Mr Anthony	31/01/19	443,12	<mark>361,85</mark>
				CASTOLA			

036713	В	RDC	3	Mme Gisèle MEI	04/03/15	385,26	311,71
036714	В	RDC	1	Mr Jean Marc Didier SCHIAVONE	06/06/96	219,38	<mark>Néant</mark>
036715	B	1er	3	Mme Stéphanie PISCHEDDA	02/05/05	392,27	258,40
036716	В	1er	2	Mme Stéphanie POLI	31/01/19	338,98	<mark>279,06</mark>
036717	В	<mark>2ème</mark>	3	Mme Mathéa NUCCI	02/10/17	392,17	318,01
036718	В	<mark>2ème</mark>	2	Mme Dominique MARIAGGI	09/11/11	338,98	259,82
036719	В	<mark>3ème</mark>	3	Mr Jean Marc VANNONI	20/03/15	392,17	317,76
036720	В	<mark>3ème</mark>	2	Mr François VANNONI	01/01/00	338,98	200,06
036721	В	RDC	1	Mr Louis ANDREUCCI	04/10/18	<mark>219,38</mark>	<mark>181,72</mark>
036722	В	RDC	3	Mr Gregory BERNARDI	06/09/16	385,26	311,96
036723	B	<mark>1er</mark>	<mark>2</mark>	Mme Marie Françoise VERSINI	06/06/96	338,98	<mark>Néant</mark>
036724	В	1 ^{er}	3	Mr Pierre OTTAVI	13/03/97 29/10/09	392,17	<mark>Néant</mark>
036725	В	<mark>2ème</mark>	2	Mme Marcelle BARONTINI	18/09/07	338,98	247,87
036726	B	<mark>2ème</mark>	3	Mme Céline PIOGÉ	02/11/16	392,17	318,01
036727	В	<mark>3ème</mark>	2	Mr Franck MEILLIERE	18/09/07	338,98	<mark>247,87</mark>
036728	B	<mark>3ème</mark>	3	Mme Odette MEILLIERE	03/03/97	392,17	Néant Néant
036729	В	RDC	1	Mme Marjorie BARBAGGIO	22/12/17	219,38	181,72
036730		RDC	2	Mme Amandine FOURNIER	24/03/16	288,03	236,24
036731	В	1er	2	Mr Michèle POIZOT	03 et 18/11/14	338,98	273,83
036732	В	1er	3	Mr Ours Toussaint ANGELI	07/07/96	392,17	<mark>Néant</mark>
036733	B	<mark>2ème</mark>	2	Mme Marie Françoise CHIARISOLI	18/10/16	338,98	275,61
036734	В	<mark>2ème</mark>	3	Mme Sabrina LOPEZ	01/08/03	392,17	250,97
036735	В	<mark>3ème</mark>	2	Mr Daniel AMBLARD	13/03/97	338,98	<mark>Néant</mark>
036736	В	<mark>3ème</mark>	3	Mme Julie MARTINI	05/09/12	392,17	305,49
036737	В	<mark>4ème</mark>	2	Mme Vannina DELORME	02/10/12	338,98	264,76
036738	В	4ème	3	Mr Fabrice PADOVANI	03/04/00	392,17	230,84
036739	В	RDC	2	Mme Maud VILA	09/10/00	336,69	197,87

036740	C	RDC	3	Mme Marie	13/03/97	385,26	Néant Néant
030740	_	INDO	_ <mark>-</mark>	Antoinette	13/03/31	303,20	incant
				PAOLI			
036741	C	<mark>1er</mark>	<mark>3</mark>	Mme Michèle	20/01/98	<mark>392,17</mark>	<mark>221,38</mark>
				SERRERI			
036742	C	<mark>1er</mark>	4	Mme Marie-	<mark>07/06/96</mark>	<mark>443,12</mark>	<mark>Néant</mark>
				Josée TA COLLOT			
026742	<u>C</u>	<mark>2ème</mark>	<u>0</u>	JACQUOT Mr Marc	28/10/09	202.47	200.40
036743	C	Zeme	3	François	20/10/09	<mark>392,17</mark>	<mark>298,10</mark>
				DE GENTILE			
036744	C	2ème	4	Mme Sabine	27/07/17	443,12	357,39
				BONIN	<mark>29/07/17</mark>		
<mark>036745</mark>	C	<mark>3ème</mark>	3	Mme Graziella	10/03/9 <mark>7</mark>	<mark>392,17</mark>	<mark>Néant</mark>
	_	_ ,		PELIGRA			
036746	C	<mark>3ème</mark>	4	Mme Corinne	<mark>28/06/12</mark>	<mark>443,12</mark>	<mark>343,31</mark>
036747	C	RDC	3	GIUSEPPI Mme	01/12/15	385,26	311,71
030747	<u> </u>	INDO	_ <mark>-</mark>	Bernardine	01/12/13	303,20	<u>511,71</u>
				POGGI			
036748	C	RDC	2	Mr Thierry	30/07/04	336,69	221,48
				BOCOGNANO			
036749	C	<mark>1er</mark>	<mark>4</mark>	Mme Christelle	04/11/13	<mark>443,12</mark>	<mark>350,87</mark>
	_		_	SALERNO			
<mark>036750</mark>	C	<mark>1er</mark>	3	Mr Gilles	06/06/96	<mark>392,17</mark>	<mark>Néant</mark>
036751	C	<mark>2ème</mark>	4	COSTA Mme Aurore	29/02/08 21/09/15	443,12	<mark>357,1</mark>
030731	<u> </u>	Zeme	4	CAUSSE	21/09/13	443,12	337, I
036752	C	2ème	3	Mme Georgette	07/06/96	392,17	Néant
				BOCOGNANO	19/06/13	,	
036753	C	3 ^{ème}	4	Mr Marc	<mark>05/06/96</mark>	443,12	<mark>Néant</mark>
	_	- 1		CASANOVA	01/10/10		
036754	C	<mark>3ème</mark>	3	Mme Audrey	02/05/11	<mark>392,17</mark>	<mark>299,8</mark>
036755	D	RDC	1	GARCIA Mr Loïc TENT	30/01/17	219,38	181,72
030733	ן ט	NDC		IVII LOIC I LIVI	30/01/17	219,30	101,72
036756	D	RDC	3	Mr Jacques	30/11/12	385,26	299,67
				OLIVESI			/ -
036757	D	1er	2	Mme Bonaria	04/10/16	338,98	<mark>275,61</mark>
0.00				GALISTU	00/27/		
<mark>036758</mark>	D	<mark>1er</mark>	3	Mme Pierrette	20/05/11	<mark>392,17</mark>	<mark>299,80</mark>
				BIANCO LUPETTI			
036759	D	2ème	2	Mr Pierre	12/02/97	338,98	<mark>191,77</mark>
000100		20110	_	QUILICI	12/02/01	000,00	101,11
036760	D	<mark>2ème</mark>	3	Mme Marie	10/10/97	392,17	<mark>225,18</mark>
		]		AMBROG-			
0000		0.1		GIANI	004104		
036761	D	<mark>3ème</mark>	2	Mr Anthony	<mark>06/10/15</mark>	<mark>338,98</mark>	<mark>275,39</mark>
				PELLE- GRINETTI			
036762	D	3ème	3	Mr Paul	18/10/16	392,17	318,01
000102			•	Philippe Philippe	10,10,10	002,17	310,01
				CANESSA			
036765	D	<mark>1er</mark>	<mark>3</mark>	Mme Michèle	07/06/96	392,17	<mark>Néant</mark>
				MARTINETTI			
036766	D	<mark>1er</mark>	<mark>2</mark>	Mme Hélène	<mark>07/06/96</mark>	<mark>338,98</mark>	<mark>Néant</mark>
	<u> </u>	1		OLLIVIER			

036767	D	<mark>2ème</mark>	3	Mme Marie	01/10/14	392,17	315,96
036768	D	<mark>2ème</mark>		CANESSA Mme Sonia	18/09/17	338,98	<mark>275,61</mark>
				TAHRI TOUHAMI			
036769	D	3ème	3	Mme Marie	02/02/09	392,17	289,89
				Madeleine LE VIOL			
036770	D	<mark>3ème</mark>	2	Mme Véronique LECA OTTAVI	01/01/10	338,98	<mark>258,35</mark>
036771	D	4ème	3	Mr Jean LECA	03/02/14	392,17	315,96
036772	D	<mark>4ème</mark>	2	Mr Jean Noël MURGIA	01/12/99	338,98	200,06
036775	D	<mark>2ème</mark>	<mark>2</mark>	Mme Maria Adelaïde	10/09/18	338,98	<mark>275,61</mark>
				GOMEZ DA			
036776	D	<mark>2ème</mark>	3	SILVA Mme Sandra	27/11/17	392,17	318,01
				GODET			
036777	D	<mark>3ème</mark>	<mark>2</mark>	Mme Lysiane SERRERI	17/05/11	338,98	259,82
036778	D	<mark>3ème</mark>	3	Mme Arlette LACOMBE	07/06/96	392,17	<mark>Néant</mark>
036779	D	<mark>4ème</mark>	<mark>2</mark>	Mr Jean Toussaint	30/11/11	338,98	<mark>259,82</mark>
				BRUSSE			
036780	D	4ème	3	Mme Sandrine BENIELLI	28/06/12	392,17	305,49
036781	D	<mark>1er</mark>	3	Mme Sylviane MESNARD	10/10/05	<del>385,26</del>	<mark>265,67</mark>
036783	D	<mark>2ème</mark>	4	Mr Christian CELLI	30/05/12	<mark>443,12</mark>	343,31
				Mme	<mark>27/09/13</mark>		
				<b>Bernardine</b>			
036784	D	2ème	1	CELLI Mr Robert	02/04/97	278,04	158,05
030704	<u>U</u>	Zeille	· ·	GHEYSSENS	02/0 <del>4</del> /31	270,04	130,03
036785	D	<mark>3ème</mark>	4	Mme Deborah BIANCHI	16/08/13	443,12	<mark>350,87</mark>
036786	D	<mark>3ème</mark>	1	Mr Jean Philippe	08/11/14	278,04	225,69
				SOUBIRANT			
036787	D	<mark>4ème</mark>	4	Mme Jocelyne SCAPARO	02/02/07	443,12	<mark>311,36</mark>
036788	D	<mark>4ème</mark>	1	Mme Estelle ALLOT	03/10/16	<mark>278,04</mark>	<mark>227,15</mark>

Le **PRENEUR** précise qu'il n'existe aucune procédure pendante ou difficulté contentieuse en cours entre lui et les locataires.

Le **BAILLEUR** reconnaît avoir pris, dès avant ce jour, connaissance des clauses de ces baux, notamment des clauses relatives :

- aux modalités de cession ou de sous-location ;
- aux travaux et réparations pouvant lui incomber ;

Il s'engage à respecter les locations résultant des baux ci-dessus énoncés et accepte d'être substitué au **PRENEUR** dans tous les droits et obligations en résultant.

#### Le PRENEUR déclare :

- qu'il a rempli, jusqu'à ce jour, toutes ses obligations légales, réglementaires ou contractuelles vis-à-vis de ses locataires et qu'aucune demande à ce titre n'est en cours :
- qu'il n'a jusqu'à ce jour fait l'objet d'aucune réclamation de la part de l'administration concernant les locaux objets de la location, notamment au titre de la réglementation sur l'hygiène, la sécurité ou la salubrité.

#### Subrogation du bailleur:

Le PRENEUR subroge expressément le BAILLEUR, qui accepte, dans tous les droits et actions qu'il peut avoir à l'encontre de ses locataires, même si leur cause est antérieure à ce jour.

# Notification aux locataires de la résiliation du présent bail à construction:

La résiliation anticipée du présent bail à construction a été notifiée par le **PRENEUR** aux locataires des logements au moyen de courriers qui leur ont été adressés courant janvier 2019.

#### Remise de documents:

- Le PRENEUR a remis le dès avant ce jour au BAILLEUR, qui le reconnaît et lui en donne décharge :
  - les originaux des baux d'habitation et avenants sus-énoncés;
- les originaux des états des lieux établis lors de l'entrée en jouissance des différents locataires.

#### Sort des dépôts de garantie:

Il résulte des dispositions de l'article 22 in fine de la loi du n° 89-462 du 6 juillet 1989, qu' « en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux des locaux loués, la restitution du dépôt de garantie incombe au nouveau bailleur. Toute convention contraire n'a d'effet qu'entre les parties à la mutation. »

En application de cette disposition légale, le **PRENEUR** s'engage à verser au **BAILLEUR**, dans un délai de trois mois à compter de la signature du présent acte, l'ensemble des dépôts de garantie qu'il détient au titre des baux d'habitation en cours de validité à la date du 31 janvier 2019 et ci-dessus relatés.

#### Maintien de la convention APL

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à AJACCIO du 5 avril 1993 a été conclue entre la société dénommée « COMPAGNIE IMMOBILIERE POUR LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES CIVILS ET MILITAIRES » (C.I.L.O.F), et l'Etat, un contrat de conventionnement ayant pour objet les **BIENS** objet du présent bail.

Ce contrat a été établi en application des dispositions de l'article L 351-2 du Code de la construction et de l'habitation (abrogé par l'ordonnance n° 2019-770 du 17 juillet. 2019, art. 2 et 23, à compter du 1^{er} sept. 2019) relatif à l'aide personnalisée au logement (APL).

Il a été publié au Service de la publicité foncière d'AIACCIO le 15 avril 1993 Volume 1993P n°2013.

L'article L 353-4 du Code de la construction et de l'habitation dispose au sujet de ce type de conventions qu'«en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de biens faisant l'objet de conventions mentionnées à l'article L. 831-1 [relatif aux logements éligibles à l'aide personnalisée au logement], lesdites conventions s'imposent de plein droit au nouveau propriétaire ».

A ce sujet, l'article L 353-17 du Code de la construction et de l'habitation ajoute dans ses alinéas 2 et 3 : « En cas de mutation entre vifs à titre gratuit ou onéreux des biens faisant l'objet de ces conventions, l'acte de cession de ces biens doit faire mention desdites conventions.

La validité de la mutation est subordonnée à l'engagement pris par le nouveau propriétaire de respecter toutes les stipulations des conventions. »

Aussi, en application des dispositions de l'alinéa 3 de l'article L 353-17 du Code de la construction et de l'habitation, la COLLECTIVITE DE CORSE prend par les présentes l'engagement de respecter toutes les stipulations de ce contrat de conventionnement.

Le COLLECTIVITE DE CORSE déclare avoir déjà pleinement connaissance de cette convention par suite de la communication qui lui en a été faite par le PRENEUR préalablement à la signature du présent acte.

En conséquence, le **COLLECTIVITE DE CORSE** sera notamment substituée au **PRENEUR** dans tous les droits et obligations résultant du contrat de conventionnement conclu initialement par la société dénommée « COMPAGNIE IMMOBILIERE POUR LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES CIVILS ET MILITAIRES » (C.I.L.O.F) avec l'Etat le 5 avril 1993 et publié au Service de la publicité foncière d'AJACCIO ainsi que cela est ci-dessus relaté.

Précision étant ici faite qu'aux termes de l'acte sous seings privés en date à PARIS du 19 mai 1999 comportant projet de traité de fusion-absorption des sociétés dénommées S.A. C.I.L.O.F. et « LA NATIONALE IMMOBILIERE GARAGE SA » (N.I.G.) au profit de la société dénommée « Société Nationale Immobilière S.A.» (S.N.I.), approuvé par délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés de ladite société en date du 28 juin 1999, il avait été stipulé que « la SNI sera notamment substituée (...) dans tous les droits et obligations résultant des baux emphytéotiques [lire en réalité baux à construction] et contrat de conventionnement avec l'Etat publiés au fichier immobilier dont la liste figure à l'Annexe 8 des présentes ».

Ainsi que cela est ci-dessus relaté, cette opération de fusion-absorption a fait l'objet d'un acte de dépôt de pièces reçu au rang des minutes de Maitre LEFEBVRE, notaire à PARIS, le 24 juin 1999 et d'un acte complémentaire reçu par Maître LACOURTE, notaire à PARIS le 25 novembre 1999. Les copies authentiques de ces deux actes ont été publiées au Service de la publicité foncière d'AJACCIO les 23 décembre 1999 et 27 juillet 2000 Vol 1999P n°7093.

#### AVIS DU SERVICE LOCAL DU DOMAINE

Le **BAILLEUR** déclare que la présente résiliation ne nécessite pas de saisine du Service local du domaine.

#### **PUBLICITE FONCIERE**

Une copie authentique du présent acte sera publiée au service de la publicité foncière d'AJACCIO.

#### Taxe de publicité foncière – Exonération

Il résulte de l'arrêt de la chambre commerciale de la Cour de cassation du 24 juin 1997 (n°95-13 038, Sté Agnel-Teissonnière : RFJ 1997.1064. D 1997.IR 188) que la résiliation d'un bail à construction est soumise aux droits d'enregistrement des mutations d'immeubles dès lors qu'elle entraine transfert de propriété des immeubles au bailleur, ce qui est le cas en l'espèce.

Toutefois, le présent acte est exonéré de la taxe de publicité foncière en vertu des dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts.

#### Contribution de sécurité immobilière - Exonération

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, les parties estiment le montant cumulé des loyers afférents à la période restant à courir à la somme de 36,20 Eur.

#### **POUVOIRS**

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, le requérant donne tous pouvoirs nécessaires à Monsieur Jacques RENUCCI, Chef du service de la gestion domaniale administrative du Pumonte de la Collectivité de Corse, à l'effet de dresser et signer tout acte complémentaire, rectificatif ou modificatif des présentes, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires ou cadastraux.

#### **DECLARATIONS**

Les parties déclarent que leur identification est conforme à celle mentionnée aux termes du présent acte.

#### **CERTIFICATION D'IDENTITE**

Monsieur le Président du Conseil exécutif de la Collectivité de Corse soussigné certifie que l'identité complète des parties, collectivité à statut particulier et société d'économie mixte, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom et dénomination, lui a été régulièrement justifiée au vu de leurs certificats d'identification délivrés par l'INSEE.

# **FRAIS**

Tous les frais, droits et émoluments résultant des présentes et de leurs suites, seront supportés par le **BAILLEUR**, qui s'y oblige.

# **DOMICILE**

Pour l'exécution du présent acte et de ses suites, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

# **DEPOT DE LA MINUTE**

La minute du présent acte sera déposée aux archives de la **COLLECTIVITE DE CORSE**.

# **DONT ACTE sur dix-sept pages**

# Comprenant

**Paraphes** 

- renvoi approuvé :
- blanc barré :
- ligne entière rayée :
- nombre rayé :
- mot rayé :

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse soussigné.

Monsieur Jean BIANCUCCI Conseiller exécutif Monsieur Daniel BONIFET Chargé de clientèle de CDC HABITAT

Monsieur Gilles SIMEONI
Président du
Conseil exécutif de la
Collectivité de Corse